



**Conseil international du Café**

137<sup>e</sup> Session

Session virtuelle

19 mars 2024

Londres, Royaume-Uni

**Ordre du jour provisoire**

Item	Document
<b>Ouverture de la 137<sup>e</sup> session du Conseil</b>	
<b>1. Ordre du jour provisoire – à adopter</b>	ICC-137-0 Rev. 1
<b>2. Voix – à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	
<b>2.1 Nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2023/24</b>	<a href="#">ICC-137-1 Rev. 1</a>
Le Chef des opérations fera rapport.	
<b>3. Rapport sur les travaux de l'OIC et sur la situation du marché – à noter</b>	verbal
La Directrice exécutive présentera un rapport sur la situation du marché et un rapport intérim sur les travaux de l'Organisation (octobre 2023 à mars 2024), soulignant les progrès, les réalisations, les défis et les opportunités, en mettant l'accent sur l'exécution du programme des activités, les partenariats et les contributions volontaires.	
<b>4. Membres de l'Accord international de 2022 sur le Café – à noter</b>	verbal
La Directrice exécutive fera rapport sur les Membres de l'Accord de 2022 et sur les contacts avec les pays non-membres.	
<b>4.1 Statut des pays non membres qui ont signé l'Accord de 2022 - à examiner</b>	<a href="#">WP-Council 344/24</a>
La Directrice exécutive fera rapport.	
<b>5. Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 – à noter</b>	verbal
Le Président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 rendra compte des progrès réalisés.	
<b>6. Durabilité et Partenariats</b>	
<b>6.1 Groupe de Travail Public-privé du café – à noter</b>	verbal
La Directrice exécutive rendra compte de l'avancement du Groupe de Travail Public-privé du café (GTPPC) et des domaines de travail associés.	
<b>6.2 RDUE et l'enquête de l'OIC-GTPPC sur l'état de préparation à la mise en œuvre – à noter</b>	verbal
Le Secrétariat fera rapport sur les dernières actions relatives au Règlement de l'Union européenne sur les produits zéro déforestation (RDUE) et à d'autres législations, ainsi que les résultats de l'enquête menée par l'OIC/CPPTF afin d'évaluer l'état de préparation des Membres en vue de la mise en œuvre.	
<b>6.3 Création d'un mécanisme mondial de financement du café – à noter</b>	verbal
Le Chef des opérations fera rapport.	
<b>6.4 Centre d'Économie Circulaire du Café – à noter</b>	verbal
Le Chef des opérations fera rapport.	

<b>6.5 Rapport sur la mise en œuvre des protocoles d'accord et nouveaux accords de coopération – à noter</b>	verbal
Le Chef des opérations fera rapport.	
<b>6.5.1 Protocole d'accord : OIC – Centre d'Économie Circulaire du Café (C4CEC) – à approuver</b>	<a href="#">WP-Council 336/23 Rev. 1</a>
Le Conseil est invité à approuver un amendement spécifique apporté au texte du protocole d'accord après son approbation lors de la 136 <sup>e</sup> session du Conseil tenue à Bangalore en septembre 2023.	
<b>6.5.2 Protocole d'accord : OIC – ITC – à approuver</b>	<a href="#">WP-Council 337/23 Rev. 3</a>
Le Conseil est invité à approuver un amendement spécifique apporté au texte du protocole d'accord après son approbation lors de la 136 <sup>e</sup> session du Conseil tenue à Bangalore en septembre 2023.	
<b>6.5.3 Déclaration commune – OIC – GCP – BMZ – à noter</b>	<a href="#">WP-Council 345/24</a>
<b>7. Questions financières et administratives</b>	verbal
<b>7.1 Comité des finances et de l'administration – à examiner</b>	<a href="#">FA-371/24 Rev. 1</a> <a href="#">FA-362/24</a>
Le Président du Comité des finances et de l'administration rendra compte de la réunion du Comité, y compris la situation financière de l'Organisation.	
<b>7.2 Rapport sur le recouvrement des contributions des Membres ayant des arriérés - à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	<a href="#">FA-363/24 Rev. 1</a> <a href="#">FA-369/24</a> <a href="#">ED-2456/24</a>
Le Président du Comité des finances et de l'administration rendra compte des progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés, y compris les contacts avec les Membres ayant des arriérés de longue date, ainsi que sur la demande du gouvernement du Royaume-Uni concernant le remboursement éventuel de la contribution au prorata de la Fédération de Russie pour l'année caféière 2023/24.	
<b>7.3 Projet de budget administratif de l'Organisation pour l'exercice 2024/25 – à examiner</b>	<a href="#">FA-364/24</a>
<b>7.4 Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2022/23 et rapport du vérificateur - à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	<a href="#">FA-365/24</a>
<b>7.5 Comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2022/23 et rapport du vérificateur - à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	<a href="#">FA-366/24</a>
Les comptes du Fonds spécial et le rapport du vérificateur seront soumis à l'approbation des Membres exportateurs.	
<b>7.6 Comptes du Fonds d'affectation spéciale pour les projets sur la durabilité du café pour l'exercice 2022/23 et rapport du vérificateur – à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	<a href="#">FA-367/24</a>
<b>7.7 Fonds de promotion – à noter</b>	verbal
Comme décidé en septembre 2010, les comptes du Fonds de promotion ne sont pas vérifiés mais sont diffusés à titre d'information des Membres exportateurs.	
<b>7.8 Barème des traitements et base des contributions au Fonds de prévoyance – à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	<a href="#">FA-368/24</a>
<b>7.9 Locaux – à examiner</b>	<a href="#">FA-370/24</a> <a href="#">ED-2455/24</a>
Des informations actualisées seront présentées sur les futurs locaux.	
<b>8. Conférence mondiale du café – à noter</b>	verbal
Un rapport sur la 5 <sup>e</sup> conférence mondiale du café, qui s'est tenue en Inde du 25 au 27 septembre 2023, et les principaux messages qui en ont découlé seront présentés.	
<b>9. Bureaux et Comités – à examiner et, le cas échéant, à approuver</b>	<a href="#">WP-Council 339/23 Rev. 1</a>
Les porte-parole des Membres exportateurs et importateurs présenteront leurs candidatures aux postes vacants de Président, de Vice-Président et de Membre des Comités.	
<b>10. Pouvoirs</b>	verbal
Le Président examinera les pouvoirs avec l'assistance du Secrétariat et fera rapport au Conseil	
<b>11. Réunions futures – à noter</b>	verbal
Les Membres sont invités à proposer des sujets d'exposés qui pourraient être présentés lors de la prochaine session afin qu'ils puissent être inscrits à l'ordre du jour et apporter des améliorations aux dispositions prévues pour les réunions futures.	

**12. Questions diverses – à examiner**

verbal

**13. Séance de clôture**

verbal

Le Secrétariat/Président du Conseil résumera les décisions prises par les Membres au cours de la session.

Le Président du Conseil prononcera le discours de clôture.

**DOCUMENTS DE REFERENCE**[Accord international 2007 sur le Café](#)[Plan d'action quinquennal de l'Organisation internationale du Café](#)[Règlement de l'Organisation internationale du Café](#)[Mandat du Comité commun](#)[Mandat du Comité des finances et de l'administration](#)

Bureaux pour l'année caféière 2023/24



Conseil international du Café  
137<sup>e</sup> session  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Nouvelle répartition des voix au sein  
du Conseil pour l'année caféière  
2023/24  
(Calculée au 18 mars 2024)**

### **Contexte**

1. Le présent document contient la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2023/24, calculée conformément aux dispositions pertinentes des articles 12 et 21 de l'Accord de 2007.
2. Les voix des Membres exportateurs et des Membres importateurs ont été calculées sur la base des données statistiques figurant dans le document [ICC-136-2 Rev. 1](#). La répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2023/24 a été calculée sur la base de la composition de l'Organisation au 29 septembre 2023 en vertu de l'Accord de 2007 (voir le document [ICC-136-2 Rev. 1](#)).
3. Le Secrétariat souhaiterait rappeler aux Membres que seuls les gouvernements qui sont membres de l'Accord de 2007 et qui ont payé leurs contributions seront autorisés à voter lors de cette session du Conseil.
4. Le tableau 1 présente les voix des Membres exportateurs et ceux qui ont des arriérés de contributions dont les droits de vote ont été suspendus. Le tableau 2 présente les voix des Membres importateurs et ceux qui ont des arriérés de contributions dont les droits de vote ont été suspendus. Le tableau 3 présente la situation des arriérés de contributions et le tableau 4 la situation des arriérés de contributions dus par d'anciens Membres.

### **Mesure à prendre**

Le Conseil est invité à approuver ce document.

TABLE 1

**EXPORTING MEMBERS**  
**REDISTRIBUTION OF VOTES IN THE COUNCIL**  
**COFFEE YEAR 2023/24**  
**As at 18 MARCH 2024**

Exporting Members	Average	Percentage	Basic	Votes		Percentage
	exports (60-kg bags )	share in total exports		Proportional	Total	share of all votes
<b>TOTAL</b>	<b>108,992,642</b>	<b>100.00</b>	<b>135</b>	<b>865</b>	<b>1,000</b>	<b>50.00</b>
Angola	17,222	0.02	5	0	5	0.25
Bolivia	27,996	0.03	5	0	5	0.25
Brazil	41,492,657	38.73	5	335	340	17.00
Burundi	212,621	0.20	5	2	7	0.35
Cameroon	185,354	0.17	5	1	6	0.30
Colombia	12,565,101	11.73	5	101	106	5.30
Costa Rica	1,067,596	1.00	5	9	14	0.70
Côte d'Ivoire	1,383,183	1.29	5	11	16	0.80
El Salvador	511,325	0.48	5	4	9	0.45
Ethiopia	3,928,403	3.67	5	32	37	1.85
Gabon	8	0.00	5	0	5	0.25
Honduras	5,652,529	5.28	5	46	51	2.55
India	6,189,690	5.78	5	50	55	2.75
Indonesia	6,898,792	6.44	5	56	61	3.05
Kenya	777,136	0.73	5	6	11	0.55
Mexico	2,987,054	2.79	5	24	29	1.45
Nepal	1,035	0.00	5	0	5	0.25
Nicaragua	2,704,324	2.52	5	22	27	1.35
Panama	41,278	0.04	5	0	5	0.25
Papua New Guinea	725,724	0.68	5	6	11	0.55
Peru	3,684,300	3.44	5	30	35	1.75
Philippines	5,277	0.00	5	0	5	0.25
Rwanda	334,540	0.31	5	3	8	0.40
Thailand	202,392	0.19	5	2	7	0.35
Timor-Leste	90,415	0.08	5	1	6	0.30
Togo	45,562	0.04	5	0	5	0.25
Vietnam	15,411,164	14.38	5	124	129	6.45
<b>Sub-total</b>	<b>107,142,677</b>	<b>100</b>	<b>135</b>	<b>865</b>	<b>1,000</b>	<b>50</b>
<b>(b) Members of the ICA 2007 in arrears</b>						
Central African Republic	27,518	0.00	0	0	0	0.00
Congo, Dem. Rep. of	188,557	0.00	0	0	0	0.00
Cuba	18,642	0.00	0	0	0	0.00
Ecuador	499,925	0.00	0	0	0	0.00
Ghana	6,264	0.00	0	0	0	0.00
Liberia	521	0.00	0	0	0	0.00
Madagascar	19,118	0.00	0	0	0	0.00
Malawi	14,227	0.00	0	0	0	0.00
Nigeria	3,947	0.00	0	0	0	0.00
Sierra Leone	36,360	0.00	0	0	0	0.00
Tanzania	926,554	0.00	0	0	0	0.00
Venezuela	13,308	0.00	0	0	0	0.00
Yemen	42,820	0.00	0	0	0	0.00
Zambia	46,373	0.00	0	0	0	0.00
Zimbabwe	5,830	0.00	0	0	0	0.00
<b>Sub-total</b>	<b>1,849,965</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>

**TABLE 2**  
**IMPORTING MEMBERS**  
**REDISTRIBUTION OF VOTES IN THE COUNCIL**  
**COFFEE YEAR 2023/24**  
**As at 18 March 2024**

Importing Members	Average imports (60-kg bags )	Percentage share in total imports	Votes			Percentage share of all votes
			Basic	Proportional	Total	
<b>TOTAL</b>	<b>104,668,434</b>	<b>100.00</b>	<b>30</b>	<b>970</b>	<b>1,000</b>	<b>50.00</b>
<b>European Union</b>	<b>80,663,246</b>	<b>77.48</b>	<b>5</b>	<b>661</b>	<b>666</b>	<b>33.30</b>
Austria						
Belgium/Luxembourg						
Bulgaria						
Croatia						
Cyprus						
Czech Republic						
Denmark						
Estonia						
Finland						
France						
Germany						
Greece						
Hungary						
Ireland						
Italy						
Latvia						
Lithuania						
Malta						
Netherlands						
Poland						
Portugal						
Romania						
Slovakia						
Slovenia						
Spain						
Sweden						
Japan	7,577,435	7.28	5	100	105	5.25
Norway	779,441	0.75	5	10	15	0.75
Russian Federation	6,319,815	6.07	5	83	88	4.40
Switzerland	3,602,327	3.46	5	48	53	2.65
United Kingdom	5,167,303	4.96	5	68	73	3.65
<b>Sub-total</b>	<b>104,109,568</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>970</b>	<b>1,000</b>	<b>50</b>
<b>(b) Members of the ICA 2007 in arrears</b>						
Tunisia	558,866	0.00	0	0	0	0.00
<b>Sub-total</b>	<b>558,866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TABLE 3</b>			
<b>ADMINISTRATIVE BUDGET</b>			
<b>SITUATION OF OUTSTANDING PAYMENTS</b>			
<b>FROM MEMBERS IN ARREARS</b>			
<b>As at 18 MARCH 2024</b>			
	Pounds sterling		
	2023/24	2022/23 and prior years	Total
<b>Total</b>	<b>837,190</b>	<b>457,357</b>	<b>1,294,547</b>
Bolivia	6,500	9,354	15,854
Burundi	6,255	-	6,255
Cameroon	9,100	-	9,100
Central African Republic	-	63,054	63,054
Congo D.R. of	-	4,686	4,686
Cote d'Ivoire	20,800	370	21,170
Cuba	-	6,395	6,395
Ecuador	-	3,875	3,875
El Salvador	11,700	-	11,700
Ethiopia	46,800	-	46,800
Gabon	6,500	318	6,818
Ghana	-	9,475	9,475
Honduras	65,000	-	65,000
India	70,200	-	70,200
Indonesia	78,000	-	78,000
Liberia	-	78,840	78,840
Madagascar	6,500	5,570	12,070
Malawi	-	58,656	58,656
Mexico	37,700	-	37,700
Nepal	6,500	-	6,500
Nigeria	6,500	5,570	12,070
Panama	6,500	104	6,604
Papua New Guinea	2,433	-	2,433
Peru	44,200	120	44,320
Philippines	6,500	-	6,500
Russia	101,863	2,128	103,991
Rwanda	-	-	-
Sierra Leone	-	11,230	11,230
Tanzania	-	20,845	20,845
Thailand	-	-	-
Timor-Leste	1,239	-	1,239
Tunisia	-	21,914	21,914
United Kingdom	130,000	-	130,000
Venezuela	-	20,173	20,173
Vietnam	166,400	-	166,400
Yemen	-	52,260	52,260
Zambia	-	39,944	39,944
Zimbabwe	-	42,476	42,476

<b>TABLE 4</b>	
<b>DUE FROM FORMER MEMBERS</b>	
<b>SITUATION OF OUTSTANDING PAYMENTS</b>	
<b>As at 18 March 2024</b>	
	Pounds sterling
<b>Total</b>	<b>217,113</b>
Congo	39,505
Dominican Republic	30,729
Guinea	108,759
Uganda	38,120

## NOTES AUX TABLEAUX

1. Le paragraphe 2 de l'article 12 de l'Accord de 2007 dispose que chaque Membre a, comme chiffre de base, cinq voix.
2. Le paragraphe 5 de l'article 12 stipule que l'Union européenne dispose de voix à titre de Membre unique.
3. Le paragraphe 7 de l'article 12 dispose que, quand un changement survient dans la participation à l'Organisation ou si les droits de vote d'un Membre sont suspendus ou rétablis en vertu de l'Article 21, le Conseil procède à une nouvelle répartition des voix, qui obéit aux dispositions dudit article.
4. Le paragraphe 8 de l'article 12 dispose qu'aucun Membre n'a les deux tiers ou plus des deux tiers des voix de sa catégorie.
5. Le paragraphe 2 de l'article 21 dispose qu'un "Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose". Conformément à la décision adoptée par le Conseil en mars 2013 (voir le document [ICC-110-16](#)), dans le cas des cotisations dont le montant acquitté est légèrement inférieur au montant prévu, la Directrice exécutive devrait avoir le pouvoir discrétionnaire d'ignorer le déficit aux fins du calcul des voix. Le montant du déficit est fixé à £1 000 ou à 5% du montant de la cotisation du Membre, le montant le plus élevé étant retenu, à la condition supplémentaire que le Membre s'acquitte dudit déficit au cours de l'exercice financier suivant.





Conseil international du Café  
137<sup>e</sup> session  
Session virtuelle  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Statut des pays non-membres ayant  
signé l'Accord international de 2022  
sur le café**

### Contexte

1. À la suite de l'approbation de l'Accord international de 2022 sur le café lors de la 133<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil et de son ouverture à la signature le 6 octobre 2022, plusieurs pays qui ne sont pas actuellement Membres de l'Accord de 2007 ont exprimé leur intérêt à signer et/ou ont déjà signé l'Accord de 2022.<sup>1</sup>
2. Pour les pays non-membres qui: i) ont achevé au moins la première étape (la signature) des procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2022<sup>2</sup> ; et ii) sont prêts à commencer à verser des contributions au budget de l'OIC avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, le Secrétariat souhaiterait soumettre une proposition visant à leur accorder un statut provisoire spécial et à leur permettre de participer activement à certaines activités et réunions de l'Organisation et de ses organes.

### Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner le projet de décision.

---

<sup>1</sup> Les pays non-membres invités à la 133<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil ont le droit de devenir Membres de l'Accord de 2022 avant son entrée en vigueur.

<sup>2</sup> De plus amples informations sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2022 figurent dans le document [ED 2409/22 et ses révisions ultérieures](#).



Conseil international du Café  
137<sup>e</sup> session  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Statut des pays non-membres ayant signé  
l'Accord international de 2022 sur le café**

**Décision du Conseil**

**Statut des pays non-membres ayant signé l'Accord international de 2022 sur le café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du café a invité les pays non-membres à assister à sa 133<sup>e</sup> session extraordinaire au cours de laquelle l'Accord international de 2022 sur le café a été approuvé, ce qui leur donne le droit de signer ledit accord ;

Que l'Accord international de 2022 sur le café a été ouvert à la signature le 6 octobre 2022 par le biais de la résolution 478 du CIC ;

Que certains pays qui ne sont pas actuellement membres de l'Accord de 2007 : i) achèvent les procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2022 ; et ii) seraient disposés à commencer à contribuer aux activités de l'OIC et à son budget avant l'entrée en vigueur de cet accord.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. Que les pays non-membres susmentionnés bénéficieront d'un statut provisoire spécial lorsqu'ils signeront l'Accord de 2022 et verseront leurs contributions volontaires à

l'Organisation au cours d'une année caféière donnée.<sup>3</sup> Le montant versé sera transféré au Fonds d'affectation spéciale de l'OIC pour les projets sur la durabilité du café<sup>4</sup>.

2. Que les pays éligibles bénéficieront des avantages suivants :

- Participation en tant qu'observateur aux réunions du Conseil, ainsi qu'aux réunions des organes et comités de l'OIC ;
- Participation aux réunions publiques du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) et à toutes les réunions de ses domaines techniques de travail, ainsi qu'au Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux ;
- La possibilité de devenir membre du GTPPC si le Conseil le lui désigne ;
- La possibilité de devenir bénéficiaire des projets et activités de l'OIC/GTPPC ;
- L'accès à la base de données des statistiques mondiales du café, ainsi qu'à tous les rapports statistiques et publications produits par le Secrétariat ;
- L'accès à l'assistance technique du Service statistique de l'OIC.

3. Que les contributions des pays non-membres seront calculées sur la base du volume moyen de leurs exportations ou importations respectives vers toutes les destinations au cours des quatre années civiles précédentes.

4. Que le statut provisoire spécial des pays non-membres sera examiné chaque année caféière.

5. Que la cessation du versement de ces contributions volontaires entraînera la suspension du statut provisoire spécial d'un pays mais ne constituera pas une dette envers l'Organisation.

---

<sup>3</sup> Les contributions des Membres au budget annuel de l'OIC sont calculées et approuvées lors de la session du Conseil de septembre. Si un nouveau pays devient Membre de l'Organisation ou si le statut de Membre d'un pays temporairement suspendu est rétabli après septembre, sa contribution est fixée en supposant que le Membre était présent au moment du calcul. Les contributions seront calculées au prorata.

<sup>4</sup> Le Fonds d'affectation spéciale a été créé par le Conseil international du café lors de sa 121<sup>e</sup> session (voir les documents de référence [ICC-121-9](#) et [FA 179/18](#)).





Conseil international du Café  
137e session  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Café, le Centre du Commerce International et le Centre d'Économie Circulaire du Café**

## Contexte

1. Au cours de sa 136<sup>e</sup> session tenue à Bangalore, en Inde, les 28 et 29 septembre 2023, le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'Organisation internationale du café (OIC), le Centre du Commerce International (*International Trade Centre* ; ITC) et le Centre d'Économie Circulaire du Café (*Center for Circular Economy in Coffee* ; C4CEC) tel que distribué dans le document [WP-Council 336/23](#), sous réserve de la suppression du paragraphe 10.2. Les Membres ont également été informés que le protocole d'accord ne pouvait pas être signé car la Directrice exécutive de l'ITC ne pouvait pas y assister.

2. À la lumière de nouvelles discussions avec l'ITC et le C4CEC, des modifications ultérieures ont été apportées, notamment aux paragraphes 10.2 et 10.3, ainsi que d'autres modifications rédactionnelles mineures dont certaines ne s'appliquent qu'à l'original anglais. Le protocole d'accord a été signé en décembre 2023, étant entendu qu'il était soumis à la validation finale du Conseil.

## Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner les amendements mis en évidence et à valider la signature de la Directrice exécutive.



**Protocole d'accord**

**entre**

**le Centre du Commerce International**

**et**

**le Centre d'Économie Circulaire du Café (C4CEC)**

**et**

**l'Organisation Internationale du Café (OIC)**

# **Protocole d'accord**

**entre**

## **le Centre du Commerce International**

(Référence ITC L23-254)

**et**

## **le Centre d'Économie Circulaire du Café (C4CEC)**

**et**

## **l'Organisation Internationale du Café (OIC)**

ATTENDU QUE le Centre du Commerce International (ci-après dénommé « ITC »), dont le siège est à Genève, en Suisse, le partenaire de développement pour la réussite commerciale, est l'agence conjointe de coopération technique de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies ;

ATTENDU QUE l'ITC, dans son objectif de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, génère des revenus et des moyens de subsistance durables, en particulier pour les ménages pauvres, en connectant les entreprises aux marchés régionaux et mondiaux et permet le succès commercial des petites entreprises dans les pays en développement et en transition en fournissant, avec des partenaires, des solutions de développement du commerce inclusives et durables au secteur privé, aux institutions d'aide au commerce et aux investissements (IACI) et aux décideurs politiques ;

ATTENDU QUE l'ITC aspire à défendre les valeurs de vision, d'intégrité, d'excellence, de pragmatisme et de réactivité ;

ATTENDU QUE l'ITC tire parti de ses objectifs stratégiques qui sont : la sensibilisation et l'amélioration de la disponibilité et de l'utilisation des renseignements commerciaux ; le renforcement des IACI ; l'amélioration des politiques au profit des entreprises exportatrices ; le renforcement de la capacité d'exportation des entreprises pour répondre aux opportunités du marché ; l'intégration de l'inclusivité et de la durabilité dans les politiques de promotion du commerce et de développement des exportations ;

ATTENDU QUE l'initiative Alliances pour l'action (A4A) de l'ITC établit un réseau qui transforme les systèmes alimentaires et fait progresser les objectifs de développement durable grâce à des partenariats de producteurs qui cultivent des chaînes de valeur agricoles éthiques, climato-intelligentes et durables. L'A4A vise à atteindre la résilience et la croissance pour les agriculteurs et les MPME grâce à des systèmes de commerce, de production et de consommation plus conscients et responsables et à de meilleures opportunités de concurrence sur un marché mondial. Cela comprend le renforcement de la force et de la compétitivité des MPME et la mise en place de liens durables avec le marché et d'une valeur

ajoutée. À long terme, cela servira à inciter et à engager davantage de jeunes et de femmes à tous les niveaux du secteur ;

ATTENDU QUE l'Initiative du Réseau du Guide du Café de l'ITC comprend des experts du café de toute la communauté mondiale du café, hébergés par le programme A4A du Centre du Commerce International (ITC). Le Réseau du Café a été formé grâce à un effort de collaboration unique visant à mettre en commun les connaissances et l'expérience pour la quatrième édition du Guide du Café de l'ITC. Depuis sa sortie en octobre 2021, cette publication révolutionnaire a recueilli l'approbation écrasante de l'industrie du café dans son ensemble. Avec plus de 22 000 téléchargements à ce jour, il s'agit de la publication ayant le plus de succès produite par l'ITC ;

ATTENDU QUE l'Organisation Internationale du Café (ci-après dénommée « OIC ») est l'organisation intergouvernementale pour le café, qui a été créée à Londres en 1963 sous les auspices des Nations Unies par l'Accord international sur le Café, réunissant les gouvernements exportateurs et importateurs pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté grâce à la coopération internationale ;

ATTENDU QUE la mission de l'OIC est de renforcer le secteur mondial du café et de promouvoir son expansion durable dans une économie de marché pour améliorer le bien-être de tous les participants au secteur du café en raison de la grande importance économique du café ;

ATTENDU QUE l'OIC fournit un forum unique pour le dialogue entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement, la société civile et toutes les parties prenantes du café pour relever les défis et créer des opportunités pour le secteur mondial du café et a mis en place le Groupe de Travail Public-Privé sur le Café (GTPPC), un modèle de partenariat où les principales entreprises et organisations du secteur privé et les gouvernements Membres de l'OIC travaillent ensemble pour établir un consensus sur les questions prioritaires et prendre des mesures conjointes ;

ATTENDU QUE l'OIC collecte et compile des statistiques officielles indépendantes sur la production, le commerce et la consommation de café, soutient le développement et le financement de projets de coopération technique et de partenariats public-privé, et promeut la durabilité et la consommation de café ;

ATTENDU QUE le Centre d'Économie Circulaire du Café (ci-après dénommé « C4CEC »), dont le siège est à Turin, en Italie, est une plateforme open source préconcurrentielle pour améliorer l'économie circulaire dans le secteur du café avec un financement de la Fondation Lavazza. Ce centre est un hub financé par la Fondation Lavazza, PoliTo et Unisg et soutenu par l'OIC et l'ITC, avec l'ambition et l'objectif de collecter et de partager toutes les bonnes pratiques, solutions, études et informations pratiques sur l'économie circulaire appliquée à la chaîne de valeur du café, de la culture du café à la consommation et à la fin de vie ;

ATTENDU QUE l'ITC, l'OIC et le C4CEC ont collaboré dans le cadre des activités du Réseau du Guide du Café de l'ITC et des flux de travail connexes, ainsi qu'au sein du groupe de travail public-privé de l'OIC sur le café et d'autres mécanismes de coopération public-privé de l'OIC ;

**PAR CONSÉQUENT**, l'ITC, le C4CEC et l'OIC (ci-après collectivement dénommées les « Parties », et chacune individuellement une « Partie ») ont convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent protocole d'accord (ci-après dénommé « PA ») a pour objectif de collaborer à la co-création, à la collecte et à l'adaptation du savoir-faire lié à l'économie circulaire dans le secteur du café et de le mettre à la disposition des MPME, des opérateurs de la chaîne de valeur, des agriculteurs et des organisations d'agriculteurs, des commerçants, des torréfacteurs, des organisations d'agriculteurs vendant au détail et des consommateurs afin de parvenir à un secteur plus durable pour tous. Le partage et l'organisation des connaissances doivent également soutenir les institutions, y compris les associations, les universités, et les instituts de recherche, les décideurs et les organismes gouvernementaux. Cette collaboration vise à améliorer les pratiques de durabilité et à connecter les experts et les praticiens en contribuant à

l'accélération des applications de l'économie circulaire dans le secteur du café en s'appuyant sur les partenariats établis à travers les réseaux et les initiatives de l'ITC et de l'OIC.

## **ARTICLE 2. DOMAINES DE COOPÉRATION**

1. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des cadres et priorités stratégiques respectifs des Parties, et sans préjudice des approbations nécessaires requises en vertu des règlements et règles internes des Parties en vigueur au moment de la mise en œuvre prévue, la coopération des Parties sera liée à l'identification, la co-crédation, la connexion, la diffusion, la promotion et la mise en œuvre des connaissances et des projets liés à l'économie circulaire dans le secteur du café.

2. L'ITC, le C4CEC et l'OIC ont convenu de travailler ensemble pour fournir un soutien aux activités suivantes :

### **Identification, co-crédation et conservation des connaissances :**

- Co-diriger et animer le groupe de travail du Réseau du Café de l'ITC sur l'économie circulaire.
- Identifier et sélectionner des études de cas et des initiatives pertinentes liées à l'EC tout au long de la chaîne de valeur mondiale du café à inclure dans les documents de prise de position et d'autres publications, y compris le Rapport sur la mise en valeur du café de l'OIC
- Mettre en place des parcours d'apprentissage, partager les bonnes pratiques, les études et les informations pratiques sur l'économie circulaire dans la chaîne de valeur mondiale du café.
- Co-crédation de nouveaux produits de connaissances liés à l'économie circulaire destinés à différents points de vente (publications du Réseau du Café de l'ITC, site Web de l'ITC, rapport sur la mise en valeur du café de l'OIC et rapports ad hoc, etc.)

### **Diffusion des connaissances et visibilité**

- Utiliser le Réseau du Café de l'ITC, les membres du C4CEC et de l'OIC, les parties prenantes et les mécanismes et initiatives du secteur public et privé pour :
  - Recevoir des commentaires sur les nouveaux produits de connaissances développés
  - Développer et diffuser les bonnes pratiques de durabilité dans le secteur du café, y compris celles liées à l'économie circulaire
  - Assurer une visibilité conjointe pour tous les produits et initiatives de connaissances co-développés liés à ce PA

### **Faire entendre la voix et les besoins des MPME et des caféiculteurs et de leurs associations en favorisant l'adaptation des connaissances à leurs besoins**

- Accompagner les entreprises dans le développement d'idées et de savoir-faire sur des projets de durabilité dans le secteur du café
- Promouvoir l'adaptation des produits de connaissance pour répondre à leurs besoins et à leurs lacunes.
- Aider les agriculteurs et les communautés locales à améliorer les pratiques de durabilité grâce à la diffusion des connaissances, aux services de conseil et à l'accès aux nouveaux produits de connaissances développés.
- Utiliser les produits et outils de connaissances développés pour le renforcement des capacités des MPME dans le secteur du café.

### **Plaidoyer et promotion conjoints de la collaboration dans l'ensemble de l'industrie**

- Faciliter les contacts, la symbiose et l'interaction entre les producteurs de déchets avec les entreprises/organismes qui peuvent les récupérer, les traiter et les réintroduire dans un nouveau cycle de production.
- Favoriser la collaboration en s'engageant au niveau mondial avec des partenaires sélectionnés parmi les entreprises du secteur privé et leurs associations, les multinationales, les MPME, les

agriculteurs, etc., les instituts de recherche, les universités, les organisations internationales et les gouvernements engagés dans l'économie circulaire

3. Pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, l'ITC, en étroite consultation avec le C4CEC et l'OIC, est responsable de :

- Convoquer et co-diriger le groupe de travail sur l'EC dans le cadre de l'initiative du Réseau du Café.
- Concevoir et créer conjointement du contenu lié à l'EC avec des partenaires du Réseau du Café.
- Coordonner les entrées des membres et les commentaires sur les nouveaux produits de connaissances développés.
- Assurer la visibilité et la promotion de l'initiative en utilisant l'ITC et l'OIC ainsi que les canaux de tous les partenaires
- Co-organiser des événements pour présenter de nouveaux produits de connaissances liés à l'EC.
- Distribuer et publier de nouveaux produits de connaissances liés à l'EC dans les canaux de l'ITC et les futures éditions du Guide du Café.
- Faciliter les liens avec les MPME, les associations de producteurs et les petits producteurs de café dans les pays d'origine et l'inclusion de leurs commentaires dans les produits de connaissances co-développés (par ex. des études de cas des pays d'origine sur l'EC).
- Faciliter les processus participatifs impliquant le A4A parmi les agriculteurs, les institutions et les acteurs de la chaîne de valeur qui conduisent à l'amélioration de la durabilité de la chaîne de valeur et des producteurs, en mettant l'accent sur les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs impliqués dans la production de cultures de rente et de cultures vivrières dans des endroits ciblés.
- Fournir un soutien technique et co-animer des formations techniques aux décideurs, aux entreprises, aux producteurs et aux institutions de soutien connexes.

4. Pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, le C4CEC, en étroite consultation avec l'OIC et l'ITC, est responsable de :

- Mettre en place des parcours d'apprentissage, partager les bonnes pratiques, les études et les informations pratiques sur l'économie circulaire dans la chaîne de valeur mondiale du café.
- Concevoir et créer conjointement du contenu lié à l'EC avec des partenaires du Réseau du Café.
- Développer et diffuser les bonnes pratiques dans le secteur du café.
- Accompagner les entreprises dans le développement d'idées et de savoir-faire sur des projets de durabilité dans le secteur du café
- Promouvoir l'initiative en utilisant les canaux du C4CEC et des partenaires.
- Co-organiser des événements pour présenter de nouveaux produits de connaissances liés à l'EC.
- Distribuer et publier de nouveaux produits de connaissances liés à l'EC dans les canaux du C4CEC.

5. Pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, l'OIC, en étroite consultation avec le C4CEC et l'ITC, sont responsables de :

- Organiser et co-créeer du contenu lié à l'EC avec les partenaires du Réseau du Café et ses membres et parties prenantes.
- Partager des données disponibles relatives à la production, à la consommation et au commerce du café.
- Assurer une visibilité conjointe et la promotion d'initiatives communes en utilisant les canaux de l'OIC et des partenaires.
- Faciliter la connexion avec les Membres de l'OIC et de son Groupe de Travail Public-Privé sur le Café et d'autres mécanismes de coopération entre le secteur public et le secteur privé, ainsi qu'avec les partenaires au développement et la société civile travaillant sur la durabilité.

- Partager de bonnes pratiques, d'études et d'informations pratiques sur l'économie circulaire dans la chaîne de valeur du café.
- Distribuer et publier de nouveaux produits de connaissances liés à l'EC sur les canaux de l'OIC (tels que le rapport de développement du café).
- Aider les Membres de l'OIC à identifier les ressources et les connaissances et faciliter l'application de l'EC dans leur secteur du café grâce à la coopération internationale

### **ARTICLE 3. CONTRIBUTION**

1. L'ITC, le C4CEC et l'OIC avec leurs réseaux et leurs membres fourniront les contributions suivantes ciblant les acteurs de la chaîne de valeur :
  - a) Soutien consultatif aux objectifs et aux exigences du présent PA, tels que : soutien au développement de l'initiative du Réseau du Guide du Café, soutien au développement du modèle C4CEC, informations sur le marché, liens avec les MPME, les petits exploitants agricoles et leurs organisations, les fournisseurs de technologie, les gouvernements et les instituts de recherche, les partenaires commerciaux potentiels et d'autres entreprises en contact avec les consommateurs faisant partie de leur réseau et chaque fois que cela est pertinent et approprié.
  - b) La participation de l'ITC, du C4CEC et de l'OIC à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités incluses dans le présent PA.
  - c) Pour éviter toute ambiguïté, le présent PA n'inclut pas les contributions financières des parties ni ne génère d'obligations financières pour l'une ou l'autre d'entre elles.

### **ARTICLE 4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE**

1. Aux sens du présent PA :
  - a) « Matériel du PA » désigne tout matériel créé par le C4CEC, l'OIC et l'ITC en vertu du PA, tel que, mais sans s'y limiter : des outils, des méthodologies, des documents ou autres, aux fins de ou à la suite de l'exécution de ses obligations en vertu du présent PA.
  - b) « Droits de propriété intellectuelle existants » désigne les droits de propriété intellectuelle qui existent avant la signature du PA, ou qui sont ultérieurement développés, acquis ou concédés sous licence à l'ITC, autrement qu'à la suite de l'exécution des obligations en vertu du présent PA. Les DPI liés au Guide du Café de l'ITC ne font pas partie de cet accord.
  - c) « Droits de propriété intellectuelle » comprend, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur, les dessins et modèles et les marques de commerce.
  - d) « Matériel de tiers » désigne le matériel dans lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle.
2. Si le Matériel de tiers est partagé, la partie divulgatrice doit obtenir toutes les autorisations nécessaires du tiers propriétaire de la propriété intellectuelle sur le Matériel.
3. Tous les droits de propriété intellectuelle sur tout Matériel du PA créé conjointement en vertu du présent PA, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, seront dévolus à parts égales aux C4CEC, ITC et OIC. Chaque Partie est libre (directement ou par le biais du soutien de tiers) d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de modifier et de communiquer les documents du PA sur une base non commerciale uniquement.
4. Pour éviter toute ambiguïté, rien dans le présent PA ne confère ou n'accorde à une partie le droit d'utiliser l'un des droits de propriété intellectuelle d'une autre partie, sauf accord spécifique.

## **ARTICLE 5. CONFIDENTIALITÉ**

1. Aux sens du présent accord, « Informations confidentielles » désigne toutes les informations relatives aux Données, Opérations, Plans et Activités des Parties qui sont désignées comme « Confidentielles » et acceptées sur cette base par les Parties, ou les informations fournies par un tiers à l'une des Parties qui ont été identifiées comme confidentielles et acceptées par la Partie sur cette base.
2. Les informations confidentielles n'incluront pas d'information qui :
  - a) était dans le domaine public au moment de la divulgation ; ou
  - b) était accessible au public au moment de la divulgation, ou est devenue accessible au public après le moment de la divulgation, non en raison d'une faute ou d'une négligence grave de la Partie à laquelle les informations n'appartiennent pas (la « Partie réceptrice ») ; ou
  - c) était déjà en la possession légale de la Partie réceptrice au moment de la divulgation, comme en témoignent les documents écrits antérieurs ou extérieurs à l'exécution du présent contrat ; ou
  - d) est légalement reçue par la Partie réceptrice d'un tiers qui n'est pas lui-même soumis à une obligation de confidentialité envers la Partie divulgateuse ; ou
  - e) a été développée indépendamment par la Partie réceptrice, indépendamment et sans référence à toute information divulguée par la Partie divulgateuse ; ou
  - f) a été convenue par la Partie divulgateuse d'être libérée sans aucune restriction.
3. Les Parties conviennent que toute information fournie par une Partie (la Partie divulgateuse) à l'autre (la Partie réceptrice), qui a été identifiée comme confidentielle par l'une ou l'autre des Parties, si elle est acceptée sur une base confidentielle par l'autre Partie sera traitée avec la plus grande confidentialité en vertu du présent contrat et toute autre question survenant pendant l'exécution du présent contrat. Elle bénéficiera au moins d'une protection et d'une confidentialité similaires à celles accordées aux informations non publiques en vertu des lois et règlements applicables de la Partie concernée.
4. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tous leurs employés, agents et sous-traitants (ci-après « le Personnel ») respectent les obligations de confidentialité en vertu du présent PA et limiteront l'utilisation ou l'accès aux informations confidentielles au personnel qu'ils ont autorisé sur une base strictement appliquée de « besoin de savoir ».
5. Les Parties s'engagent comme suit :
  - a) que les informations reçues de l'autre Partie au cours de l'exécution du présent contrat seront utilisées uniquement aux fins de remplir leurs obligations en vertu du présent contrat et qu'aucune des Parties ne divulguera d'informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de la Partie propriétaire des informations confidentielles ;
  - b) à ne pas utiliser d'informations confidentielles à des fins autres que celles du présent contrat ;
  - c) à ne divulguer aucune information confidentielle à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.
6. Aucune indication de la présente disposition ne doit être interprétée comme empêchant l'ITC de se conformer à ses obligations en vertu du Règlement financier et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des textes administratifs, des politiques ou des procédures applicables à l'ITC, en particulier, mais sans s'y limiter, à l'obligation de divulguer des informations au Bureau des Nations Unies pour les services de contrôle interne ou au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
7. Aucune indication de la présente disposition ne doit être interprétée comme empêchant l'OIC de se conformer à ses obligations en vertu de son Règlement financier et de son Règlement du personnel, de ses textes administratifs, de ses politiques ou procédures applicables à l'OIC et ne doit pas être considérée comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ITC.
8. Aucune indication de la présente disposition ne doit être interprétée comme empêchant le C4CEC de se conformer à ses obligations en vertu de son Règlement financier et de son Règlement du personnel,

de ses textes administratifs, de ses politiques ou procédures applicables au C4CEC et ne doit pas être considérée comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ITC.

9. L'obligation de confidentialité s'applique sauf lorsque la divulgation est requise par la loi ou tout ordre judiciaire ou gouvernemental ou cadre réglementaire applicable à la Partie concernée. Dans de telles situations, la Partie réceptrice doit donner à la Partie divulgateuse un préavis suffisant de la demande afin de donner à la Partie divulgateuse une possibilité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée avant qu'une telle divulgation ne soit faite. Une telle divulgation faite dans ce contexte ne sera pas considérée comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ITC, de l'OIC et du C4CEC.

10. L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de l'expiration du présent PA, quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE**

### **Principes des Nations Unies en matière de protection des données et de la vie privée**

1. En tant qu'organisation du système des Nations Unies, l'ITC est dirigé par les *principes des Nations Unies en matière de protection des données personnelles et de la vie privée* joints à l'annexe I concernant le traitement des « données personnelles », qui sont définies comme des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») traitées par ou pour le compte des organisations du système des Nations Unies dans l'exercice de leurs activités mandatées<sup>1</sup>. En particulier, l'ITC traitera les données personnelles dans le respect de leur confidentialité, conformément aux engagements spécifiques ci-dessous.

2. En concluant le présent contrat, l'OIC et le C4CEC comprennent et acceptent que l'ITC n'est soumis à aucune loi nationale, y compris le RGPD, qui vise à réglementer les données personnelles, et que l'ITC ne renonce pas à ses privilèges et immunités en vertu de son statut juridique d'agence subsidiaire conjointe des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce.

3. En concluant le présent contrat, l'OIC et le C4CEC confirment chacun qu'ils ont mis en place une politique de protection des données qui répond aux exigences légales qui leur sont applicables, dans la (les) juridiction(s) légale(s) dans laquelle (lesquelles) ils mènent des opérations, et qu'ils appliqueront une telle politique à toutes les données qu'ils partagent avec, ou reçoivent de, tout Tiers ou l'ITC.

4. L'OIC et le C4CEC confirment et garantissent chacun que la collecte, l'accès, le traitement, l'analyse ou toute autre utilisation des données sont licites, légitimes et équitables, conformément aux principes de bonne foi et de proportionnalité et sont effectués conformément aux lois ou réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée dans la ou les juridictions légales dans lesquelles ils effectuent des opérations.

5. Dans la mesure où les données personnelles ne sont pas nécessaires, pertinentes, adéquates ou limitées de manière appropriée à ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs spécifiés du présent contrat, l'OIC et le C4CEC doivent chacun anonymiser et dépersonnaliser les données avant de les partager entre eux et avec l'ITC afin de minimiser tout risque potentiel pour la vie privée et de s'assurer qu'aucune personne ou entité n'est identifiable par des parties externes. Aucune partie ne sera responsable de tout échec dans le processus d'anonymisation utilisé par une autre partie.

6. Les Parties se déclarent mutuellement qu'elles ne partageront avec les autres que les données dont elles sont propriétaires. Si les données sont la propriété d'un tiers, chaque Partie déclare et garantit avoir obtenu, avant le partage des données, l'autorisation écrite du Tiers propriétaire de :

- a) partager les données avec l'ITC, l'OIC et le C4CEC et

---

<sup>1</sup>Principes des Nations Unies sur la protection des données personnelles et de la vie privée : <https://unsceb.org/personal-data-protection-and-privacy-principles>

- b) accorder à l'ITC, à l'OIC et au C4CEC une licence illimitée, mondiale, irrévocable, perpétuelle et libre de redevance pour faire un usage illimité des données aux fins de ses activités d'assistance technique.

7. Aucune Partie ne sera responsable des dommages subis par les autres Parties ou un Tiers à la suite d'un acte ou d'une omission d'une Partie ou d'un Tiers concernant la collecte, le traitement ou la gestion des données.

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES**

1. Les Parties confirment et garantissent comme engagements spécifiques de respecter la confidentialité et la protection des données en relation avec le présent contrat, qui doivent :

- a) prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour préserver la confidentialité des informations confidentielles et des données personnelles et/ou l'anonymat des personnes concernées ;
- b) restreindre par tous les efforts raisonnables l'accès aux informations confidentielles ou aux données personnelles ;
- c) interdire tout traitement des données personnelles sélectionnées qui ne serait pas conforme aux termes du présent accord ;
- d) transmettre immédiatement à l'autre Partie toute demande de tiers, y compris les autorités gouvernementales, de partager des informations ou des données personnelles ;
- e) conserver les données personnelles sélectionnées uniquement dans la mesure et de la manière nécessaires pour atteindre le(s) but(s) spécifié(s) du transfert et du présent accord ;
- f) informer immédiatement l'autre Partie si une personne concernée contacte une Partie pour demander l'accès, la modification, la suppression ou tout autre type de traitement de ses données personnelles ;
- g) fournir des mises à jour à l'autre Partie avec tout changement enregistré dans les données personnelles sélectionnées tous les mois ou à tout moment où elle a reçu une telle demande de l'autre Partie ;
- h) mettre à jour, rectifier et/ou supprimer immédiatement les données personnelles sélectionnées sur instruction de l'autre Partie ;
- i) mettre en œuvre des mesures de sécurité des données appropriées pour préserver l'intégrité des données personnelles sélectionnées et prévenir toute corruption, altération, perte, dommage, accès non autorisé et divulgation inappropriée de celles-ci ;
- j) informer l'autre Partie par écrit immédiatement dès qu'elle a connaissance d'une violation de données, en particulier si la violation de données est susceptible d'entraîner des dommages corporels ou des préjudices pour les personnes concernées ;
- k) maintenir des normes strictes de confidentialité, utiliser des mesures de contrôle d'accès appropriées et s'assurer que toutes les transmissions des données personnelles sélectionnées sont cryptées.
- l) restreindre l'accès aux Informations confidentielles ou aux données personnelles aux « Utilisateurs enregistrés/autorisés » à la demande des Parties ;
- m) être responsable de l'application de leurs propres principes et dispositions en matière de protection des données ou l'équivalent en vertu du droit national, en ce qui concerne les données à caractère personnel, aux obligations liées à cette collaboration. Les Parties s'informent mutuellement de tout règlement interne actuel ou futur, des lois ou règlements nationaux qui pourraient avoir une incidence sur cette collaboration en ce qui concerne les Principes de protection des données ;
- n) convenir du mode de transfert des informations ou données sélectionnées préalablement à tout transfert d'informations ou de données ;
- o) exceptionnellement, sur accord écrit des représentants des deux Parties, permettre/demander à l'autre Partie d'accorder l'accès aux informations confidentielles ou aux données personnelles à un nombre limité d'entités pré-identifiées et de maintenir l'accès restreint pour toutes les autres entités non autorisées. Cette exception doit également inclure en détail les

- utilisations autorisées et les conditions spécifiques de la divulgation. Si les conditions ne détaillent pas la divulgation, cela doit être interprété comme une divulgation sans restriction ;
- p) inclure des clauses de non-responsabilité sur la confidentialité, la propriété, la légalité et l'exclusion de responsabilité dans tous les documents publics relatifs à ce cadre de collaboration, tels que, mais sans s'y limiter : publications, enquêtes, sites Web et mis à disposition ou publiés par tous les moyens de reproduction, en ce qui concerne les données et informations qu'ils contiennent.

## **ARTICLE 8. MISE EN ŒUVRE DU PA**

1. Le dirigeant du C4CEC, la Directrice exécutive de l'OIC et le Directeur exécutif de l'ITC prendront les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre satisfaisante du PA.
2. Les Parties conviennent de communiquer régulièrement pour échanger des points de vue et rendre compte des réalisations concernant ce PA. Pour soutenir la mise en œuvre du PA et renforcer le partenariat, les communications peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des dialogues stratégiques annuels pour examiner les progrès du partenariat, offrir un espace de partage des enseignements, des tendances et de la réflexion stratégique.
3. Les Parties surveillent et examinent régulièrement leurs activités dans le cadre du présent PA et évaluent les résultats de la mise en œuvre des programmes, afin de vérifier si les objectifs ont été atteints. Cela leur permettra de formuler des recommandations en vue d'améliorer la coopération et les activités futures. Les plans de travail, les indicateurs de performance et les résultats seront convenus spécifiquement pour chaque projet.
4. Sans préjudice des dispositions de l'ARTICLE 20 (Règlement des litiges), chaque fois que la réception de la contribution du C4CEC, de l'OIC ou l'achèvement en temps opportun des activités par l'ITC est retardée ou perturbée, l'ITC, le C4CEC et l'OIC examineront conjointement toutes les mesures correctives possibles à prendre.

## **ARTICLE 9. VISIBILITÉ, RECONNAISSANCE ET PUBLICITÉ, ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ITC**

1. Reconnaît et accepte que l'ITC, à sa seule discrétion, puisse fournir une reconnaissance appropriée concernant la collaboration des Parties en vertu du présent PA, l'objectif du partenariat ainsi que les montants versés par les parties, y compris les contributions en nature, et le pourcentage de cofinancement par d'autres contributeurs, à des fins de déclaration de l'ITC, et donc publier sous quelque forme et support que ce soit, y compris sur son site Web, le nom de l'OIC et du C4CEC et les aspects liés à la présente coopération. Sur demande dûment justifiée de l'OIC et du C4CEC, l'ITC peut convenir de renoncer à cette publicité si la divulgation des informations ci-dessus **risquait de menacer la sécurité de l'OIC et du C4CEC ou de nuire à ses intérêts.**
2. L'OIC et le C4CEC ne feront aucune annonce ou ne publieront aucun communiqué de presse en rapport avec l'existence ou l'objet du présent PA sans l'autorisation écrite préalable de l'ITC. Lorsque cela est requis par les lois et règlements applicables à l'OIC et au C4CEC, l'OIC et le C4CEC peuvent fournir une reconnaissance ou un rapport approprié concernant la collaboration des parties en vertu du présent PA.
3. L'OIC et le C4CEC ne doivent pas, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'ITC ou de l'une de ses organisations mères, l'Organisation mondiale du commerce et les Nations Unies, ou toute abréviation du nom de l'ITC dans le cadre de ses activités ou autrement sans l'autorisation écrite préalable de l'ITC. En aucun cas, l'autorisation ne sera donnée d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'ITC, ou toute abréviation du nom de l'ITC, à des fins commerciales ou lucratives.

4. Toutes les publications de l'OIC et du C4CEC relatives à la coopération qui ont reçu le soutien de l'ITC, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris Internet, doivent comporter la clause de non-responsabilité suivante ou une clause similaire : « Ce document a été produit avec l'aide financière et/ou le soutien du Centre du Commerce International (ITC). Les opinions exprimées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression de l'opinion officielle de l'ITC. »

5. L'ITC est un éditeur du registre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) et travaille à l'application des normes de l'IITA en vue de publier progressivement des informations via la plateforme de l'IITA. Conformément à l'engagement des parties au présent PA en matière de transparence, l'OIC et le C4CEC consentent à ce que l'ITC publie des données relatives au présent PA (et à tout amendement ultérieur) et, le cas échéant, aux transferts financiers associés via son site Web et via la plate-forme de l'IITA.

## **ARTICLE 10. INDEMNISATION, ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

1. Aucune Partie ne sera responsable des dommages subis par les autres Parties dans le cadre de la mise en œuvre du PA, ni des actes ou manquements des autres Parties dans le cadre de la mise en œuvre du PA.

2. Le C4CEC ~~et l'OIC~~ indemniseront, tiendront et dégageront de toute responsabilité, et défendront, à leurs ~~ses~~ propres frais, l'ITC, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés de et contre toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions du C4CEC, ~~de l'OIC~~, ou des employés, dirigeants, agents ou sous-traitants du C4CEC ~~ou de l'OIC~~, dans la mise en œuvre du présent PA. Cette disposition s'étend, entre autres, aux réclamations et à la responsabilité de la nature de l'indemnisation des travailleurs, de la responsabilité des produits et de la responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle par le C4CEC ~~ou l'OIC~~, ses employés, dirigeants, agents, employés ou sous-traitants. Les obligations découlant du présent article ne s'éteignent pas à la résiliation ou à l'expiration du présent PA.

3. L'OIC indemnifiera, tiendra et dégagera de toute responsabilité, et défendra, à ses propres frais, l'ITC, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés de et contre toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions de l'OIC, ou des employés, dirigeants, agents ou sous-traitants de l'OIC, dans la mise en œuvre du présent PA. Cette disposition s'étend, entre autres, aux réclamations et à la responsabilité de la nature de l'indemnisation des travailleurs, de la responsabilité des produits et de la responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle par l'OIC, ses employés, dirigeants, agents, employés ou sous-traitants. Les obligations découlant du présent article ne s'éteignent pas à la résiliation ou à l'expiration du présent PA.

Aucune des Parties ne sera en aucun cas, et quelle que soit la base juridique responsable de la perte de profit, de l'atteinte à la réputation, de la perte de revenus, de la perte ou de l'endommagement du fonds de commerce, de toute perte indirecte, spéciale ou consécutive ou de tout dommage punitif ou exemplaire.

4. En tout état de cause, le C4CEC et l'OIC garantissent qu'ils sont pleinement habilités à autoriser l'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle existants pour les activités prévues dans le PA. Le C4CEC et l'OIC ne sont pas au courant que l'utilisation de l'un de leurs droits de propriété intellectuelle existants en relation avec le PA enfreint un brevet, une marque de commerce, un design, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

## **ARTICLE 11. CONTACTS ET AVIS**

1. Aux fins de communications, de demandes ou d'avis concernant le présent protocole d'entente, l'ITC sera représenté par

Mr Hernan Manson  
Head of agribusiness Green & Inclusive Value Chains section (GIVC)  
Division of Sustainable and Inclusive Trade (DSIT)  
À l'adresse suivante : Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse  
E-mail : [manson@intracen.org](mailto:manson@intracen.org)

Avec copie de la correspondance à :  
Giulia Macola  
Associate Programme Officer (Alliances for Action) Green & Inclusive Value Chains  
section (GIVC)  
Division of Sustainable and Inclusive Trade (DSIT)

À l'adresse suivante : Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse  
E-mail : [gmacola@intracen.org](mailto:gmacola@intracen.org)

et

le C4CEC sera représenté par

Mr. Mario Cerutti  
Président  
Center for Circular Economy [in Coffee](#)  
C4CEC

et l'OIC sera représentée par

Ms. Vanusia Nogueira  
Directrice exécutive  
Organisation Internationale du Café  
OIC

2. Toutes les communications entre les Parties doivent se faire entre les représentants ci-dessus.

## **ARTICLE 12. PRINCIPES DU PACTE MONDIAL**

### **À UTILISER UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UN PA AVEC UN ACTEUR NON ÉTATIQUE**

Ce PA est convenu dans le cadre politique de coopération entre les organismes des Nations Unies et ses organes subsidiaires avec le secteur privé et la société civile qui a été établi par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre de son programme de réforme. Conformément au Pacte mondial des Nations Unies<sup>2</sup>, [\[PARTENAIRE\] l'OIC et le C4CEC](#), en concluant ce PA, [chacun](#) déclare et garantit qu'il n'est pas une entité engagée et ne tolère :

- a) aucune pratique incompatible avec les droits de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris l'article 32 qui exige qu'un enfant soit protégé contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;
- b) aucune violation des droits de l'homme, le travail forcé ou obligatoire ;
- c) aucune vente ou fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel ;

<sup>2</sup> <http://www.unglobalcompact.org>.

- d) aucune exploitation ou abus sexuel de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par **le [PARTENAIRE] l'OIC et C4CEC** pour fournir des services en vertu du présent PA ; et
- e) s'engage à protéger l'environnement et travaille contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

### **ARTICLE 13. PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LES ABUS SEXUELS**

1. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels violent les normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours été un comportement inacceptable et une conduite interdite pour le personnel des Nations Unies. Un tel comportement est interdit par le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies.

2. En signant le PA, l'OIC et le C4CEC accusent chacun réception d'une copie du bulletin du directeur exécutif de l'ITC ITC/EDB/2012/06 du 24 décembre 2012, intitulé « Mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels », et acceptent les normes des Nations Unies et de l'ITC relatives à l'interdiction de l'exploitation et des abus sexuels ; et de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels de quiconque par l'OIC et le C4CEC ou par l'un de ses employés pour mener des activités dans le cadre du PA.

3. Le fait que l'OIC et le C4CEC ne prennent pas de mesures préventives contre l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels, n'enquêtent pas sur les allégations en la matière ou ne prennent pas de mesures correctives en cas d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel constitue un motif de résiliation du présent PA.

### **ARTICLE 14. STATUT JURIDIQUE, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ITC**

Le Centre du Commerce International est un organe subsidiaire conjoint de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies et jouit, *notamment* en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946, des privilèges et immunités nécessaires à la réalisation indépendante de ses objectifs. Rien dans ou concernant le présent accord ne constitue ou n'implique la renonciation par l'ITC à l'un de ses privilèges et immunités. Les agents ou employés de l'OIC et du C4CEC ne doivent en aucun cas être considérés comme des fonctionnaires ou des membres du personnel de l'ITC.

### **ARTICLE 15. STATUT JURIDIQUE L'OIC et DU C4CEC**

DE

1. L'OIC déclare et garantit à l'ITC que :

- a) il s'agit d'une organisation intergouvernementale internationale dotée de la personnalité juridique, dûment constituée après avoir été créée à Londres en 1963 sous les auspices des Nations Unies, et suite à l'approbation du premier Accord international sur le café en 1962 ou de tout accord ultérieur qui le remplace. À l'heure actuelle, l'OIC fonctionne en vertu de l'Accord international de 2007 sur le Café.
- b) elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter les obligations devant être assumées par l'OIC en vertu du présent PA ;
- c) elle a pris toutes les mesures internes nécessaires pour autoriser l'exécution, la livraison et la mise en œuvre du présent PA ;
- d) la conclusion, l'exécution et la mise en œuvre par l'OIC des activités en vertu du présent PA ne violent aucune loi ou réglementation applicable à l'OIC ou à ses documents constitutifs ; et
- e) le signataire de l'OIC a le plein pouvoir et l'autorité de signer individuellement le présent PA au nom et pour le compte de l'OIC.

2. Le C4CEC déclare et garantit à l'ITC que :

- a) il s'agit d'une Association dotée de la personnalité juridique, dûment constituée et existant valablement en vertu de la législation italienne, même s'il vise à être un point de référence, indépendant et faisant autorité, au niveau international;
- b) il a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter les obligations qui doivent être assumées par le C4CEC en vertu du présent PA ;
- c) il a pris toutes les mesures internes nécessaires pour autoriser l'exécution, la livraison et la mise en œuvre du présent PA ;
- d) la conclusion, l'exécution et la mise en œuvre par le C4CEC des activités en vertu du présent PA ne violent aucune loi ou réglementation applicable au C4CEC ou à ses documents constitutifs ; et
- e) le signataire du C4CEC a le plein pouvoir et l'autorité de signer individuellement le présent PA au nom et pour le compte du C4CEC.

## **ARTICLE 16. RELATION ENTRE LES PARTIES**

1. Rien dans le présent PA ne doit créer une relation employeur/employé, agence, distributeur, partenariat ou toute forme de relation de coentreprise entre les parties.
2. Les fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants de l'une ou l'autre des Parties ne seront en aucun cas considérés comme étant les employés ou agents de l'autre Partie.
3. Sauf disposition expresse du présent PA, aucune des Parties n'a le pouvoir d'agir au nom de l'autre Partie, d'être responsable des actes de l'autre Partie ou de lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.
4. Les Parties reconnaissent par la présente que cette collaboration dans le cadre du présent PA n'est pas exclusive.

## **ARTICLE 17. NON RENONCIATION**

Toute renonciation ou excuse par une Partie d'une violation d'une disposition du présent PA ne fonctionnera pas ou ne sera pas interprétée comme une renonciation ou une excuse de toute autre violation de cette disposition ou de toute violation de toute autre disposition du présent PA. Un manquement ou un retard d'une Partie à insister sur le strict respect de toute condition du présent PA ne sera pas considéré comme une renonciation et ne privera pas cette Partie du droit par la suite d'insister sur le strict respect de cette condition ou de toute autre condition du présent PA. Toute renonciation doit être faite par écrit et signée par la Partie donnant la renonciation ou l'excuse.

## **ARTICLE 18. RÈGLEMENT DES LITIGES**

1. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou réclamation découlant du PA ou de la violation, de la résiliation ou de l'invalidité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation, alors en vigueur, de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (ci-après dénommée « CNUDCI »), ou selon toute autre procédure convenue par écrit entre les Parties.

2. Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties découlant du PA ou de la violation, la résiliation, ou la nullité de celle-ci, à moins qu'elle ne soit réglée à l'amiable en vertu du paragraphe 1 du présent article, dans les soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande écrite de l'autre Partie pour un tel règlement à l'amiable, sera soumise par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. La sentence arbitrale se fonde sur les principes généraux du droit commercial international. Le tribunal arbitral est habilité à ordonner la restitution ou la destruction de biens ou de tout bien, qu'ils soient corporels ou incorporels, ou de toute

information confidentielle fournie en vertu du PA, à ordonner la résiliation du PA ou à ordonner que toute autre mesure de protection soit prise à l'égard des biens, des services ou de tout autre bien, qu'ils soient corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du PA, selon le cas, conformément à l'autorité du tribunal arbitral en vertu de l'article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral saisi n'a pas autorité à rendre une sentence arbitrale prévoyant des dommages-intérêts punitifs. Les Parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage, laquelle constituera la décision finale concernant tout litige, controverse ou réclamation.

3. Rien dans ou en relation avec ce PA ne constituera ou n'impliquera la renonciation par l'ITC à l'un de ses privilèges et immunités.

## **ARTICLE 19. DURÉE ET RÉSILIATION**

1. Le présent PA entrera en vigueur dès sa signature par **toutes** les **deux** parties, jusqu'au 31 décembre 2025, étant entendu que l'une des Parties est libre de le résilier à tout moment, après avoir fourni à l'autre Partie un avis écrit de résiliation **[NOMBRE EN LETTRES PUIS (NOMBRE) : par ex., trente (30) jours, ~~trois (3) mois~~** avant la date à laquelle la partie fournissant cet avis souhaite que le PA soit résilié.

2. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de résiliation, les Parties devront :

- a) prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la résiliation du présent PA ne porte pas préjudice aux activités ou programmes entrepris dans le cadre du PA ou à l'achèvement des tâches pour lesquelles des obligations contraignantes existent ;
- b) prendre des mesures immédiates pour mener à bien l'exécution de toute obligation en vertu du PA ; et
- c) cesser, selon le cas, toute utilisation autorisée du nom et de l'emblème de l'autre Partie ; et
- d) retourner à l'ITC (ou à la demande de l'ITC, détruire) toutes les copies du Matériel du PA sous son contrôle ou en sa possession, le cas échéant, en plus de tous les autres biens appartenant à et/ou fournis par l'ITC.

## **ARTICLE 20. AMENDEMENT**

Le présent PA, y compris la ou les annexes, ne peut être modifié que par accord écrit des représentants dûment autorisés des Parties.

## **ARTICLE 21. ÉTAT DES ANNEXES**

La ou les annexes font partie intégrante du PA. Toute référence au présent PA comprend la ou les annexes.

## **ARTICLE 22. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT**

Le présent PA contient et constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension des Parties concernant l'objet des présentes et remplace toutes les représentations, communications, ententes, accords et propositions antérieurs ou autres, qu'ils soient écrits ou oraux, par et entre les parties à ce sujet.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont, au nom des Parties aux présentes, signé le présent PA en deux (2) originaux en anglais à l'endroit et au jour ci-dessous écrits.

Fait à [LIEU], Dubaï le .....[DATE] le 10  
décembre 2023

À Genève Dubaï, .....[DATE] le 10  
décembre 2023

Pour et au nom de [PARTENAIRE] : du  
Centre d'Économie Circulaire du Café

Pour et au nom du  
Centre Commercial International



.....  
[NOM]  
[TITRE]  
Mario Cerutti  
Président

.....  
Nasser Shammout Fiona Shera  
Directeur intérimaire Directrice  
Division de l'Appui au Programme du  
commerce durable et inclusif

A Londres, le.....

Pour et au nom de l'Organisation  
internationale du Café

.....  
Vanusia Noqueira  
Directrice exécutive

# ANNEXE I

## PRINCIPES DE NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE CONFIDENTIALITÉ PERSONNELLES

### 1 TRAITEMENT ÉQUITABLE ET LÉGITIME

Les organisations du système des Nations Unies devraient traiter les données personnelles de manière équitable, conformément à leurs mandats et instruments directeurs et sur la base de l'un des éléments suivants : (i) le consentement de la personne concernée ; (ii) l'intérêt supérieur de la personne concernée, conformément aux mandats de l'organisation du système des Nations Unies concernée ; (iii) les mandats et instruments directeurs de l'organisation du système des Nations Unies concernée ; ou (iv) toute autre base juridique spécifiquement identifiée par l'organisation du système des Nations Unies concernée.

### 2 SPÉCIFICATION DE L'OBJECTIF

Les données personnelles doivent être traitées à des fins spécifiques, compatibles avec les mandats de l'Organisation du système des Nations Unies concernée et tenant compte de l'équilibre entre les droits, libertés et intérêts pertinents. Les données personnelles ne doivent pas être traitées d'une manière incompatible avec ces finalités.

### 3 PROPORTIONNALITÉ ET NÉCESSITÉ

Le traitement des données à caractère personnel devrait être pertinent, limité et adéquat à ce qui est nécessaire par rapport aux finalités spécifiées du traitement des données à caractère personnel.

### 4 CONSERVATION

Les données personnelles ne doivent être conservées que pendant le temps nécessaire aux fins spécifiées.

### 5 PRÉCISION

Les données personnelles doivent être exactes et, si nécessaire, à jour pour atteindre les objectifs spécifiés.

### 6 CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles doivent être traitées dans le respect de la confidentialité.

### 7 SÉCURITÉ

Des garanties et des procédures organisationnelles, administratives, physiques et techniques appropriées doivent être mises en œuvre pour protéger la sécurité des données à caractère personnel, y compris contre l'accès non autorisé ou accidentel, les dommages, la perte ou d'autres risques présentés par le traitement des données.

### 8 TRANSPARENCE

Le traitement des données à caractère personnel doit être effectué en toute transparence pour les personnes concernées, le cas échéant et dans la mesure du possible. Cela devrait inclure, par exemple, la fourniture d'informations sur le traitement de leurs données personnelles ainsi que des informations sur la façon de demander l'accès, la vérification, la rectification et/ou la suppression de ces données personnelles, dans la mesure où la finalité spécifiée pour laquelle les données personnelles sont traitées n'est pas frustrée.

### 9 TRANSFERTS

Dans l'exercice de son mandat, une organisation du système des Nations Unies peut transférer des données personnelles à un tiers, à condition que, dans les circonstances, l'organisation du système des Nations Unies s'assure que le tiers accorde une protection appropriée aux données personnelles.

### 10 RESPONSABILISATION

Les organisations du système des Nations Unies devraient mettre en place des politiques et des mécanismes adéquats pour adhérer à ces principes.





Conseil international du Café  
137e session  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Protocole d'accord entre  
l'Organisation internationale du  
Café et le Centre du Commerce  
International**

### Contexte

1. Au cours de sa 136<sup>e</sup> session tenue à Bangalore, en Inde, les 28 et 29 septembre 2023, le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Café (OIC) et le Centre du Commerce International (*International Trade Centre* ; ITC) tel que distribué dans le document [WP-Council 337/23 Rev. 2](#).

2. À la lumière de nouvelles discussions avec l'ITC, des modifications ultérieures ont été apportées, y compris l'insertion du paragraphe 10.2, ainsi que d'autres modifications de rédaction mineures, dont certaines ne s'appliquent qu'à l'original anglais. Le protocole d'accord a été signé en décembre 2023, étant entendu qu'il était soumis à la validation finale du Conseil.

### Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner les amendements mis en évidence et à valider la signature de la Directrice exécutive.



## **Protocole d'accord**

**entre**

**le Centre du Commerce International (ITC)**

**et**

**l'Organisation Internationale du Café (OIC)**

# **Protocole d'accord**

**entre**

**le Centre du Commerce International (ITC)**

(Référence ITC L23-262)

**et**

**l'Organisation Internationale du Café (OIC)**

ATTENDU QUE le Centre du Commerce International (ci-après dénommé « ITC »), dont le siège est à Genève, en Suisse, le partenaire de développement pour la réussite commerciale, est l'agence conjointe de coopération technique de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies ;

ATTENDU QUE l'ITC, dans son objectif de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, génère des revenus et des moyens de subsistance durables, en particulier pour les ménages pauvres, en connectant les entreprises aux marchés régionaux et mondiaux et permet le succès commercial des petites entreprises dans les pays en développement et en transition en fournissant, avec des partenaires, des solutions de développement du commerce inclusives et durables au secteur privé, aux institutions d'aide au commerce et aux investissements (IACI) et aux décideurs politiques ;

ATTENDU QUE l'ITC aspire à défendre les valeurs de vision, d'intégrité, d'excellence, de pragmatisme et de réactivité ;

ATTENDU QUE l'ITC tire parti de ses objectifs stratégiques qui sont : la sensibilisation et l'amélioration de la disponibilité et de l'utilisation des renseignements commerciaux ; le renforcement des IACI ; l'amélioration des politiques au profit des entreprises exportatrices ; le renforcement de la capacité d'exportation des entreprises pour répondre aux opportunités du marché ; l'intégration de l'inclusivité et de la durabilité dans les politiques de promotion du commerce et de développement des exportations ;

ATTENDU QUE l'ITC propose des solutions intégrées basées sur une approche matricielle dans cinq domaines de services d'impact et quatre domaines de services de base, à savoir :

Domaines d'impact : 1) Chaînes de valeur durables et résilientes, 2) Commerce inclusif, 3) Commerce vert, 4) Commerce électronique, 5) Intégration régionale et commerce Sud-Sud ;

Domaines de services de base : 1) Amélioration de la capacité commerciale des MPME au niveau des entreprises, 2) Un écosystème commercial plus favorable aux MPME, 3) Un environnement politique et réglementaire plus propice aux MPME, 4) Amélioration des informations entrepreneuriales, commerciales et des marchés ;

ATTENDU QUE l'initiative Alliances pour l'action (A4A) de l'ITC établit un réseau qui transforme les systèmes alimentaires et fait progresser les objectifs de développement durable grâce à des partenariats de producteurs qui cultivent des chaînes de valeur agricoles éthiques, climato-intelligentes et durables. L'A4A vise à atteindre la résilience et la croissance pour les agriculteurs et les MPME grâce à des systèmes de commerce, de production et de consommation plus conscients et responsables et à de meilleures opportunités de concurrence sur un marché mondial. Cela comprend le renforcement de la force et de la compétitivité des MPME et la mise en place de liens durables avec le marché et d'une valeur

ajoutée. À long terme, cela servira à inciter et à engager davantage de jeunes et de femmes à tous les niveaux du secteur.

ATTENDU QUE l'Organisation Internationale du Café (ci-après dénommée « OIC ») est l'organisation intergouvernementale pour le café, qui a été créée à Londres en 1963 sous les auspices des Nations Unies par l'Accord international sur le Café, réunissant les gouvernements exportateurs et importateurs pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté grâce à la coopération internationale.

ATTENDU QUE la mission de l'OIC est de renforcer le secteur mondial du café et de promouvoir son expansion durable dans un environnement de marché pour l'amélioration de tous les participants au secteur du café en raison de la grande importance économique du café.

ATTENDU QUE l'OIC fournit un forum unique pour le dialogue entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement, la société civile et toutes les parties prenantes du café pour relever les défis et créer des opportunités pour le secteur mondial du café et a mis en place le Groupe de Travail Public-Privé sur le Café (GTPPC), un modèle de partenariat où les principales entreprises et organisations du secteur privé et les gouvernements Membres de l'OIC travaillent ensemble pour établir un consensus sur les questions prioritaires et prendre des mesures conjointes.

ATTENDU QUE l'OIC collecte et compile des statistiques officielles indépendantes sur la production, le commerce et la consommation de café, soutient le développement et le financement de projets de coopération technique et de partenariats public-privé, et promeut la durabilité et la consommation de café.

**PAR CONSÉQUENT**, l'ITC et l'OIC (ci-après collectivement dénommées les « Parties », et chacune individuellement une « Partie ») ont convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET**

L'objectif de ce protocole d'accord (ci-après dénommé « PA ») est de fournir le cadre de coopération entre l'OIC et l'ITC dans le but de rechercher une coordination sectorielle et de travailler sur des questions prioritaires telles que des revenus prospères, la transition verte, la valeur ajoutée à l'origine et une vie décente pour les producteurs de café. La collaboration favorisera un secteur du café plus compétitif, durable et résilient qui comprend une meilleure transparence du marché, une production et un approvisionnement durables.

## **ARTICLE 2. DOMAINES DE COOPÉRATION**

1. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des cadres stratégiques et des priorités respectifs des Parties, et sans préjudice des approbations nécessaires requises en vertu des règlements et règles internes des Parties en vigueur au moment de la mise en œuvre prévue, l'ITC et l'OIC ont convenu de travailler ensemble pour fournir un soutien aux activités suivantes :

- Explorer les possibilités de collaboration sur la valeur ajoutée du café dans certains pays/régions, y compris la collecte de fonds conjointe et la conception d'interventions ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en développant des programmes et des projets pour aider les producteurs de café et l'ensemble de la chaîne de valeur du café à accroître la productivité, la qualité, la sécurité et les moyens de subsistance et à réduire la vulnérabilité aux chocs liés aux prix et au climat ;
- Égaliser les règles du jeu dans la chaîne de valeur pour les producteurs et les MPME grâce à un plaidoyer conjoint et à l'autonomisation des organisations de producteurs et des MPME ;
- Développer de nouveaux programmes pour accroître l'accès au financement pour les petits producteurs de café et d'autres acteurs de la chaîne de valeur mondiale du café ;
- Collaboration et échanges entre le Réseau du Café et les initiatives du Groupe de Travail de l'OIC spécifiquement liées à l'économie circulaire, à la cartographie de la durabilité et à l'agrégation des données ;

- Transfert de savoir-faire et d'innovation à la chaîne de valeur du café et échanges dans l'initiative respective du Réseau du Café de l'ITC et des Groupes de Travail de l'OIC ;
- Organisation conjointe d'événements, de tables rondes, etc. et visibilité liée aux initiatives conjointes ;
- Entreprendre conjointement la collecte de fonds et la mobilisation d'investissements pour la chaîne de valeur du café ;
- Renforcer la transparence du marché en travaillant conjointement sur la collecte, la validation, l'analyse et la communication de données en ce qui concerne la production, la valeur ajoutée, la consommation et les prix du café ;
- Travailler avec les gouvernements, le secteur privé et les producteurs pour atténuer l'impact et se préparer aux développements législatifs à venir ;
- Aider les agriculteurs et les communautés locales à améliorer les pratiques de durabilité et à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement liées à la diligence raisonnable, les droits de l'homme et l'écosystème réglementaire environnemental.

2. Pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, l'ITC, en étroite consultation avec l'OIC, est responsable de :

- Coordination entre les différents partenaires, planification et gouvernance globale ;
- Facilitation des processus participatifs impliquant A4A parmi les agriculteurs, les institutions et les acteurs de la chaîne de valeur qui conduisent à l'amélioration de la chaîne de valeur et de la durabilité des producteurs avec un accent particulier sur les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs impliqués dans la production de café et de cultures vivrières dans des endroits ciblés ;
- Fourniture de conseils sur l'élaboration de méthodologies et d'approches participatives et axées sur le marché en ce qui concerne la durabilité de la chaîne de valeur ainsi que sur : i) le partage des connaissances ; ii) les meilleures pratiques ; iii) les mécanismes de suivi et d'évaluation participatifs ; iv) les publications ;
- Organisation conjointe et/ou participation à des conférences et événements pour présenter le modèle A4A et le travail conjoint entrepris sur le terrain ;
- Liens avec les instances politiques et les représentants du gouvernement ;
- Convoquer et codiriger des groupes de travail sur l'économie circulaire, la cartographie de la durabilité et l'agrégation des données dans le cadre de l'initiative du Réseau du Café ;
- Coordonner les contributions des membres du groupe de travail, co-développer de nouveaux produits de connaissances développés ;
- Compilation, documentation et communication aux parties prenantes sur toutes les connaissances, les résultats et les réalisations en matière de progrès ;
- Diriger les efforts liés à l'élaboration de mesures d'accompagnement relatives aux efforts de diligence raisonnable ;
- Co-diriger les efforts en termes de collecte de fonds pour de nouveaux programmes et projets ;

3. Pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, l'OIC, en étroite consultation avec l'ITC, est responsable de :

- Liens avec le niveau politique et les représentants du gouvernement dans les pays membres de l'OIC ;
- Fourniture d'un soutien technique et de services consultatifs aux décideurs, aux entreprises, aux producteurs et aux institutions de soutien connexes dans les pays membres de l'OIC ;
- Organisation conjointe et/ou participation à des conférences et des événements pour présenter le travail conjoint ;
- Assurer une visibilité conjointe et la promotion d'initiatives communes en utilisant les canaux de l'OIC et des partenaires
- Participer et partager les initiatives du Réseau du Guide du Café de l'ITC liées à l'économie circulaire, à la cartographie de la durabilité et à l'agrégation des données et faciliter les échanges avec les Groupes de Travail respectifs de l'OIC ;
- Compilation, documentation et communication aux parties prenantes sur toutes les connaissances, les résultats et les réalisations en matière de progrès ;

- Partage des données disponibles relatives à la production, à la consommation et à l'exportation du café facilitant les contacts avec les unités statistiques des pays membres ;
- Fournir des entrées techniques liées à l'élaboration de mesures d'accompagnement relatives aux efforts de diligence raisonnable ;
- Co-diriger les efforts en termes de collecte de fonds pour de nouveaux programmes et projets ;

### **ARTICLE 3. CONTRIBUTION**

1. L'ITC et l'OIC avec leurs réseaux et leurs membres fourniront les contributions suivantes ciblant les acteurs de la chaîne de valeur :
  - a) Soutien consultatif aux objectifs et aux exigences du présent PA, tels que : soutien au développement de l'initiative du Réseau du Café, informations sur le marché, liens avec des partenaires potentiels et d'autres entreprises en contact avec les consommateurs qui font partie de leur réseau, lorsque cela est pertinent et approprié ;
  - b) La participation de l'ITC et de l'OIC ainsi que de leurs partenaires de mise en œuvre et experts à la mise en œuvre des activités incluses dans le présent PA.
  - c) Pour éviter toute ambiguïté, le présent PA n'inclut pas les contributions financières des parties ni ne génère d'obligations financières pour l'une ou l'autre d'entre elles.

### **ARTICLE 4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE**

1. Aux sens du présent PA :
  - a) « Matériel du PA » désigne tout matériel créé conjointement par l'OIC et l'ITC en vertu du PA, tel que, mais sans s'y limiter : des outils, des méthodologies, des documents ou autres, aux fins de ou à la suite de l'exécution de ses obligations en vertu du présent PA ;
  - b) « Droits de propriété intellectuelle existants » désigne les droits de propriété intellectuelle qui existent avant la signature du PA, ou qui sont ultérieurement développés, acquis ou concédés sous licence à l'ITC, autrement qu'à la suite de l'exécution des obligations en vertu du présent PA ;
  - c) « Droits de propriété intellectuelle » comprend, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur, les dessins et modèles et les marques de commerce ; et
  - d) « Matériel de tiers » désigne le matériel dans lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle.
2. Si le Matériel de tiers est partagé, la Partie divulgatrice doit obtenir toutes les autorisations nécessaires du tiers propriétaire de la propriété intellectuelle sur le Matériel.
3. Tous les droits de propriété intellectuelle sur tout Matériel du PA créé conjointement en vertu du présent PA, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, seront dévolus à parts égales à l'ITC et à l'OIC. Chaque Partie est libre (directement ou par le biais du soutien de tiers) d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de modifier et de communiquer les documents du PA sur une base non commerciale uniquement. La licence ne comprend pas le droit d'exploiter le Matériel du PA à des fins commerciales de l'OIC.
4. Pour éviter toute ambiguïté, rien dans le présent PA ne confère ou n'accorde à une partie le droit d'utiliser l'un des droits de propriété intellectuelle d'une autre partie, sauf accord spécifique.

### **ARTICLE 5. CONFIDENTIALITÉ**

1. Aux sens du présent accord, « Informations confidentielles » désigne toutes les informations relatives aux Données, Opérations, Plans et Activités des Parties qui sont désignées comme « Confidentielles » et acceptées sur cette base par les Parties, ou les informations fournies par un tiers à l'une des Parties qui ont été identifiées comme confidentielles et acceptées par la Partie sur cette base.
2. Les informations confidentielles n'incluront pas d'information qui :

- a) était dans le domaine public au moment de la divulgation ; ou
- b) était accessible au public au moment de la divulgation, ou est devenue accessible au public après le moment de la divulgation, non en raison d'une faute ou d'une négligence grave de la Partie à laquelle les informations n'appartiennent pas (la « Partie réceptrice ») ; ou
- c) était déjà en la possession légale de la Partie réceptrice au moment de la divulgation, comme en témoignent les documents écrits antérieurs ou extérieurs à l'exécution du présent contrat ; ou
- d) est légalement reçue par la Partie réceptrice d'un tiers qui n'est pas lui-même soumis à une obligation de confidentialité envers la Partie divulgateuse ; ou
- e) a été développée indépendamment par la Partie réceptrice, indépendamment et sans référence à toute information divulguée par la Partie divulgateuse ; ou
- f) a été convenue par la Partie divulgateuse d'être libérée sans aucune restriction.

3. Les Parties conviennent que toute information fournie par une Partie (la Partie divulgateuse) à l'autre (la Partie réceptrice), qui a été identifiée comme confidentielle par l'une ou l'autre des Parties, si elle est acceptée sur une base confidentielle par l'autre Partie sera traitée avec la plus grande confidentialité en vertu du présent contrat et toute autre question survenant pendant l'exécution du présent contrat. Elle bénéficiera au moins d'une protection et d'une confidentialité similaires à celles accordées aux informations non publiques en vertu des lois et règlements applicables de la Partie concernée.

4. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tous leurs employés, agents et sous-traitants (ci-après « le Personnel ») respectent les obligations de confidentialité en vertu du présent PA et limiteront l'utilisation ou l'accès aux informations confidentielles au personnel qu'ils ont autorisé sur une base strictement appliquée de « besoin de savoir ».

5. Les Parties s'engagent comme suit :

- a) que les informations reçues de l'autre Partie au cours de l'exécution du présent contrat seront utilisées uniquement aux fins de remplir leurs obligations en vertu du présent contrat et qu'aucune des Parties ne divulguera d'informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de la Partie propriétaire des informations confidentielles.
- b) à ne pas utiliser d'informations confidentielles à des fins autres que celles du présent contrat ;
- c) à ne divulguer aucune information confidentielle à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

6. Aucune indication de la présente disposition ne doit être interprétée comme empêchant l'ITC de se conformer à ses obligations en vertu du Règlement financier et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des textes administratifs, des politiques ou des procédures applicables à l'ITC, en particulier, mais sans s'y limiter, à l'obligation de divulguer des informations au Bureau des Nations Unies pour les services de contrôle interne ou au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

7. Aucune indication de la présente disposition ne doit être interprétée comme empêchant l'OIC de se conformer à ses obligations en vertu de son règlement financier et de son règlement du personnel, de ses textes administratifs, de ses politiques ou de ses procédures.

8. L'obligation de confidentialité s'applique sauf lorsque la divulgation est requise par la loi ou tout ordre judiciaire ou gouvernemental ou cadre réglementaire applicable à la Partie concernée. Dans de telles situations, la Partie réceptrice doit donner à la Partie divulgateuse un préavis suffisant de la demande afin de donner à la Partie divulgateuse une possibilité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée avant qu'une telle divulgation ne soit faite. Une telle divulgation faite dans ce contexte ne sera pas considérée comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ITC et de l'OIC.

9. L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de l'expiration du présent PA, quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE**

### **Principes des Nations Unies en matière de protection des données et de la vie privée**

1. En tant qu'organisation du système des Nations Unies, l'ITC est dirigé par les *principes des Nations Unies en matière de protection des données personnelles et de la vie privée* joints à l'annexe I concernant le traitement des « données personnelles », qui sont définies comme des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») traitées par ou pour le compte des organisations du système des Nations Unies dans l'exercice de leurs activités mandatées<sup>1</sup>. En particulier, l'ITC traitera les données personnelles dans le respect de leur confidentialité, conformément aux engagements spécifiques ci-dessous.

2. En concluant le présent contrat, l'OIC comprend et accepte que l'ITC n'est soumis à aucune loi nationale, y compris le RGPD, qui vise à réglementer les données personnelles et que l'ITC ne renonce pas à ses privilèges et immunités en vertu de son statut juridique d'agence subsidiaire conjointe des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce.

3. En concluant le présent contrat, l'OIC confirme qu'elle a mis en place une politique de protection des données qui répond aux exigences légales qui lui sont applicables, dans la (les) juridiction(s) légale(s) dans laquelle (lesquelles) elle mène des opérations, et qu'elle appliquera une telle politique à toutes les données qu'elle partage avec, ou reçoit de, tout Tiers ou l'ITC.

4. L'OIC confirme et garantit que la collecte, l'accès, le traitement, l'analyse ou toute autre utilisation des données sont licites, légitimes et équitables, conformément aux principes de bonne foi et de proportionnalité et sont effectués conformément aux lois ou réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée dans la ou les juridictions légales dans lesquelles elle effectue des opérations.

5. Dans la mesure où les données personnelles ne sont pas nécessaires, pertinentes, adéquates ou limitées de manière appropriée à ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs spécifiés du présent contrat, les Parties doivent anonymiser et dépersonnaliser les données avant de les partager entre eux afin de minimiser tout risque potentiel pour la vie privée et de s'assurer qu'aucune personne ou entité n'est identifiable par des parties externes. Aucune Partie ne sera responsable de tout échec dans le processus d'anonymisation utilisé par une autre Partie.

6. Les Parties se déclarent mutuellement que chacune ne partagera avec l'autre Partie que les données dont elle est propriétaire. Si les données sont la propriété d'un Tiers, les Parties déclarent et garantissent avoir obtenu avant le partage des données, l'autorisation écrite du Tiers propriétaire de :

- a) partager les données avec l'ITC et l'OIC, selon le cas, et
- b) accorder à l'ITC et à l'OIC, selon le cas, une licence illimitée, mondiale, irrévocable, perpétuelle et libre de redevance pour faire un usage illimité des données aux fins de ses activités d'assistance technique.

7. Aucune des Parties ne sera responsable des dommages subis par l'autre Partie ou un Tiers à la suite d'un acte ou d'une omission de l'autre Partie ou d'un Tiers concernant la collecte, le traitement ou la gestion des données.

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES**

1. Les Parties confirment et garantissent comme engagements spécifiques de respecter la confidentialité et la protection des données en relation avec le présent contrat, qui doivent :

- a) prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour préserver la confidentialité des informations confidentielles et des données personnelles et/ou l'anonymat des personnes concernées ;

---

<sup>1</sup> Principes des Nations Unies sur la protection des données personnelles et de la vie privée : <https://unsceb.org/personal-data-protection-and-privacy-principles>

- b) restreindre par tous les efforts raisonnables l'accès aux informations confidentielles ou aux données personnelles ;
- c) interdire tout traitement des données personnelles sélectionnées qui ne serait pas conforme aux termes du présent accord ;
- d) transmettre immédiatement à l'autre Partie toute demande de tiers, y compris les autorités gouvernementales, de partager des informations ou des données personnelles ;
- e) conserver les données personnelles sélectionnées uniquement dans la mesure et de la manière nécessaires pour atteindre le(s) but(s) spécifié(s) du transfert et du présent accord ;
- f) informer immédiatement l'autre Partie si une personne concernée contacte une Partie pour demander l'accès, la modification, la suppression ou tout autre type de traitement de ses données personnelles ;
- g) fournir des mises à jour à l'autre Partie avec tout changement enregistré dans les données personnelles sélectionnées tous les mois ou à tout moment où elle a reçu une telle demande de l'autre Partie ;
- h) mettre à jour, rectifier et/ou supprimer immédiatement les données personnelles sélectionnées sur instruction de l'autre Partie ;
- i) mettre en œuvre des mesures de sécurité des données appropriées pour préserver l'intégrité des données personnelles sélectionnées et prévenir toute corruption, altération, perte, dommage, accès non autorisé et divulgation inappropriée de celles-ci ;
- j) informer l'autre Partie par écrit immédiatement dès qu'elle a connaissance d'une violation de données, en particulier si la violation de données est susceptible d'entraîner des dommages corporels ou des préjudices pour les personnes concernées ;
- k) maintenir des normes strictes de confidentialité, utiliser des mesures de contrôle d'accès appropriées et s'assurer que toutes les transmissions des données personnelles sélectionnées sont cryptées.
- l) restreindre l'accès aux Informations confidentielles ou aux données personnelles aux « Utilisateurs enregistrés/autorisés » à la demande des Parties ;
- m) être responsable de l'application de leurs propres principes et dispositions en matière de protection des données ou l'équivalent en vertu du droit national, en ce qui concerne les données à caractère personnel, aux obligations liées à cette collaboration. Les Parties s'informent mutuellement de tout règlement interne actuel ou futur, des lois ou règlements nationaux qui pourraient avoir une incidence sur cette collaboration en ce qui concerne les Principes de protection des données ;
- n) convenir du mode de transfert des informations ou données sélectionnées préalablement à tout transfert d'informations ou de données ;
- o) exceptionnellement, sur accord écrit des représentants des deux Parties, permettre/demander à l'autre Partie d'accorder l'accès aux informations confidentielles ou aux données personnelles à un nombre limité d'entités pré-identifiées et de maintenir l'accès restreint pour toutes les autres entités non autorisées. Cette exception doit également inclure en détail les utilisations autorisées et les conditions spécifiques de la divulgation. Si les conditions ne détaillent pas la divulgation, cela doit être interprété comme une divulgation sans restriction ;
- p) inclure des clauses de non-responsabilité sur la confidentialité, la propriété, la légalité et l'exclusion de responsabilité dans tous les documents publics relatifs à ce cadre de collaboration, tels que, mais sans s'y limiter : publications, enquêtes, sites Web et mis à disposition ou publiés par tous les moyens de reproduction, en ce qui concerne les données et informations qu'ils contiennent.

## **ARTICLE 8. MISE EN ŒUVRE DU PA**

1. La Directrice exécutive de l'OIC et le Directeur exécutif de l'ITC prennent les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre satisfaisante du PA.
2. Les Parties conviennent de communiquer régulièrement pour échanger des points de vue et rendre compte des réalisations concernant ce PA Pour soutenir la mise en œuvre du PA et renforcer le partenariat, les communications peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des dialogues stratégiques annuels pour examiner les progrès du partenariat, offrir un espace de partage des enseignements, des tendances et de la réflexion stratégique.

3. Les Parties surveillent et examinent régulièrement leurs activités dans le cadre du présent PA, et évaluent les résultats de la mise en œuvre des programmes, afin de vérifier si les objectifs ont été atteints. Cela leur permettra de formuler des recommandations en vue d'améliorer la coopération et les activités futures. Les plans de travail, les indicateurs de performance et les résultats seront convenus spécifiquement pour chaque projet.

4. Sans préjudice des dispositions de l'ARTICLE 17 (Règlement des litiges), chaque fois que la réception de la contribution de l'OIC ou l'achèvement en temps voulu des activités par l'ITC ou l'OIC est retardée ou perturbée, l'ITC et l'OIC examineront conjointement toutes les mesures correctives possibles à prendre.

#### **ARTICLE 9. VISIBILITÉ, RECONNAISSANCE ET PUBLICITÉ, ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ITC**

1. L'OIC reconnaît et accepte que l'ITC, à sa seule discrétion, puisse fournir une reconnaissance appropriée concernant la collaboration des Parties en vertu du présent PA, l'objectif du partenariat ainsi que les montants versés par les Parties, y compris les contributions en nature, et le pourcentage de cofinancement par d'autres contributeurs, à des fins de déclaration de l'ITC, et donc publier sous quelque forme et support que ce soit, y compris sur son site Web, le nom de l'OIC et les aspects liés à la présente coopération. Sur demande dûment justifiée de l'OIC, l'ITC peut accepter de renoncer à cette publicité si la divulgation des informations ci-dessus **risquait de menacer la sécurité de l'OIC ou de nuire à ses intérêts.**

2. L'OIC ne fera aucune annonce ou ne publiera aucun communiqué de presse en rapport avec l'existence ou l'objet du présent PA sans l'autorisation écrite préalable de l'ITC. Lorsque cela est requis par les lois et règlements applicables à l'OIC, l'OIC peut fournir une reconnaissance ou un rapport approprié concernant la collaboration des parties en vertu du présent PA.

3. L'OIC ne doit pas, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'ITC ou de l'une de ses organisations mères, l'Organisation mondiale du commerce et les Nations Unies, ou toute abréviation du nom de l'ITC dans le cadre de ses activités ou autrement sans l'autorisation écrite préalable de l'ITC. En aucun cas, l'autorisation ne sera donnée d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'ITC, ou toute abréviation du nom de l'ITC, à des fins commerciales ou lucratives.

4. Toutes les publications de l'OIC relatives à la coopération qui ont reçu le soutien de l'ITC, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris Internet, doivent comporter la clause de non-responsabilité suivante ou une clause similaire : « Ce document a été produit avec l'aide financière et/ou le soutien du Centre du Commerce International (ITC). Les opinions exprimées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression de l'opinion officielle de l'ITC. »

5. L'ITC est un éditeur du registre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) et travaille à l'application des normes de l'IITA en vue de publier progressivement des informations via la plateforme de l'IITA. Conformément à l'engagement des parties au présent PA en matière de transparence, l'OIC consent à ce que l'ITC publie des données relatives au présent PA (et à tout amendement ultérieur) et, le cas échéant, aux transferts financiers associés via son site Web et via la plateforme de l'IITA.

#### **ARTICLE 10. INDEMNISATION, ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

1. Aucune Partie ne sera responsable des dommages subis par l'autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre du PA, ni des actes ou manquements des Parties dans le cadre de la mise en œuvre du PA.

2. L'OIC indemnifiera, tiendra et dégage de toute responsabilité, et défendra, à ses propres frais, l'ITC, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés de et contre toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions de l'OIC, ou des employés, dirigeants, agents ou sous-traitants de l'OIC, dans la mise en œuvre du présent PA. Cette disposition s'étend, entre autres, aux réclamations et à la responsabilité de la nature de l'indemnisation des travailleurs, de la responsabilité des produits et de la responsabilité découlant de

l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle par l'OIC, ses employés, dirigeants, agents, employés ou sous-traitants. Les obligations découlant du présent article ne s'éteignent pas à la résiliation ou à l'expiration du présent PA.

3. En tout état de cause, l'OIC garantit qu'elle est pleinement en droit d'autoriser l'utilisation de ses droits de propriété intellectuelle existants pour les activités prévues dans le PA. L'OIC n'est pas au courant que l'utilisation de l'un de ses droits de propriété intellectuelle existants en relation avec le PA enfreint un brevet, une marque de commerce, un design, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

## **ARTICLE 11. CONTACTS ET AVIS**

1. Aux fins de communications, de demandes ou d'avis concernant le présent PA,

l'ITC sera représenté par

Mr Hernan Manson  
Head of Agribusiness Green & Inclusive Value Chains section (GIVC)  
Division of Sustainable and Inclusive Trade (DSIT)  
À l'adresse suivante : Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse  
E-mail : manson@intracen.org

Avec copie de la correspondance à :

Giulia Macola  
Associate Programme Officer (Alliances for Action) Green & Inclusive Value Chains section  
(GIVC)  
Division of Sustainable and Inclusive Trade (DSIT)  
À l'adresse suivante : Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse  
E-mail : gmacola@intracen.org

À l'adresse suivante :

Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse

et

l'OIC sera représentée par

Ms. Vanusia Nogueira  
Directrice exécutive  
Organisation Internationale du Café  
OIC

À l'adresse suivante :  
222 Gray's Inn Road  
London WC1X 8HB

2. Toutes les communications entre les Parties doivent se faire entre les représentants ci-dessus.

3. À des fins d'évaluation/d'examen, le contact à l'ITC doit être :

M. Miguel Jiménez Pont  
Head, Independent Evaluation Unit/SPPG-OED

Palais des Nations ; 1211 Geneva 10, Suisse  
Tél. +41 22 730 0613 / e-mail : jimenez@intracen.org

## **ARTICLE 12. PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LES ABUS SEXUELS**

1. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels violent les normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours été un comportement inacceptable et une conduite interdite pour le personnel des Nations Unies. Un tel comportement est interdit par le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies.

2. En signant le PA, l'OIC accuse réception d'une copie du bulletin du Directeur exécutif de l'ITC ITC/EDB/2012/06 du 24 décembre 2012, intitulé « Mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels », et accepte les normes des Nations Unies et de l'ITC relatives à l'interdiction de l'exploitation et des abus sexuels ; et de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels de quiconque par [PARTENAIRE] l'OIC ou par l'un de ses employés pour mener des activités dans le cadre du PA.

3. Le fait pour l'OIC de ne pas prendre de mesures préventives contre l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels, d'enquêter sur les allégations en la matière ou de prendre des mesures correctives en cas d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel constitue un motif de résiliation du présent PA.

## **ARTICLE 13. STATUT JURIDIQUE, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ITC**

Le Centre du Commerce International est un organe subsidiaire conjoint de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies et jouit, *notamment* en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946, des privilèges et immunités nécessaires à la réalisation indépendante de ses objectifs. Rien dans ou concernant le présent accord ne constitue ou n'implique la renonciation par l'ITC à l'un de ses privilèges et immunités. Les agents ou employés de l'OIC ne doivent en aucun cas être considérés comme des fonctionnaires ou des membres du personnel de l'ITC.

## **ARTICLE 14. STATUT JURIDIQUE DE [PARTNER] L'OIC**

1. L'OIC déclare et garantit à l'ITC que :

- a) il s'agit d'une organisation intergouvernementale internationale dotée de la personnalité juridique, dûment constituée après avoir été créée à Londres en 1963 sous les auspices des Nations Unies, et suite à l'approbation du premier Accord international sur le café en 1962 ou de tout accord ultérieur qui le remplace. À l'heure actuelle, l'OIC fonctionne en vertu de l'Accord international de 2007 sur le Café.
- b) elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter les obligations devant être assumées par l'OIC en vertu du présent PA ;
- c) elle a pris toutes les mesures internes nécessaires pour autoriser l'exécution, la livraison et la mise en œuvre du présent PA ;
- d) la conclusion, l'exécution et la mise en œuvre par le [PARTENAIRE] des activités en vertu du présent PA ne violent aucune loi ou réglementation applicable au [PARTENAIRE] ou à ses documents constitutifs ; et
- e) le signataire de l'OIC a le plein pouvoir et l'autorité de signer individuellement le présent PA au nom et pour le compte de l'OIC.

## **ARTICLE 15. RELATION ENTRE LES PARTIES**

1. Rien dans le présent PA ne doit créer une relation employeur/employé, agence, distributeur, partenariat ou toute forme de relation de coentreprise entre les Parties.

2. Les fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants de l'une ou l'autre des Parties ne seront en aucun cas considérés comme étant les employés ou agents de l'autre Partie.

3. Sauf disposition expresse du présent PA, aucune des Parties n'a le pouvoir d'agir au nom de l'autre Partie, d'être responsable des actes de l'autre Partie ou de lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

4. Les Parties reconnaissent par la présente que cette collaboration dans le cadre du présent PA n'est pas exclusive.

#### **ARTICLE 16. NON RENONCIATION**

Toute renonciation ou excuse par une Partie d'une violation d'une disposition du présent PA ne fonctionnera pas ou ne sera pas interprétée comme une renonciation ou une excuse de toute autre violation de cette disposition ou de toute violation de toute autre disposition du présent PA. Un manquement ou un retard d'une Partie à insister sur le strict respect de toute condition du présent PA ne sera pas considéré comme une renonciation et ne privera pas cette Partie du droit par la suite d'insister sur le strict respect de cette condition ou de toute autre condition du présent PA. Toute renonciation doit être faite par écrit et signée par la Partie donnant la renonciation ou l'excuse.

#### **ARTICLE 17. RÈGLEMENT DES LITIGES**

1. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou réclamation découlant du PA ou de la violation, de la résiliation ou de l'invalidité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation, alors en vigueur, de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (ci-après dénommée « CNUDCI »), ou selon toute autre procédure convenue par écrit entre les Parties.

2. Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties découlant du PA ou de la violation, la résiliation, ou la nullité de celle-ci, à moins qu'elle ne soit réglée à l'amiable en vertu du paragraphe 1 du présent article, dans les soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande écrite de l'autre Partie pour un tel règlement à l'amiable, sera soumise par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. La sentence arbitrale se fonde sur les principes généraux du droit commercial international. Le tribunal arbitral est habilité à ordonner la restitution ou la destruction de biens ou de tout bien, qu'ils soient corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du PA, à ordonner la résiliation du PA ou à ordonner que toute autre mesure de protection soit prise à l'égard des biens, des services ou de tout autre bien, qu'ils soient corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du PA, selon le cas, conformément à l'autorité du tribunal arbitral en vertu de l'article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral saisi n'a pas autorité à rendre une sentence arbitrale prévoyant des dommages-intérêts punitifs. Les Parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage, laquelle constituera la décision finale concernant tout litige, controverse ou réclamation.

3. Rien dans ou en relation avec ce PA ne constituera ou n'impliquera la renonciation par l'ITC à l'un de ses privilèges et immunités.

#### **ARTICLE 18. DURÉE ET RÉSILIATION**

1. Le présent PA entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2028, étant entendu que l'une des Parties est libre de le résilier à tout moment, après avoir fourni à l'autre Partie un avis écrit de résiliation **[NOMBRE EN LETTRES PUIS (NOMBRE) : par ex., trente (30) jours, trois (3) mois]** avant la date à laquelle la partie fournissant cet avis souhaite que le PA soit résilié.

2. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de résiliation, les Parties devront :

- a) prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la résiliation du présent PA ne porte pas préjudice aux activités ou programmes entrepris dans le cadre du PA ou à l'achèvement des tâches pour lesquelles des obligations contraignantes existent ;

- b) prendre des mesures immédiates pour mener à bien l'exécution de toute obligation en vertu du PA ; et
- c) cesser, selon le cas, toute utilisation autorisée du nom et de l'emblème de l'autre Partie ; et
- d) retourner à l'ITC (ou à la demande de l'ITC, détruire) toutes les copies du Matériel du PA sous son contrôle ou en sa possession, le cas échéant, en plus de tous les autres biens appartenant à et/ou fournis par l'ITC.

**ARTICLE 19.      AMENDEMENT**

Le présent PA, y compris l'annexe, ne peut être modifié que par accord écrit des représentants dûment autorisés des Parties.

**ARTICLE 20.      ÉTAT DES ANNEXES**

L'annexe fait partie intégrante du PA. Toute référence au présent PA comprend l'annexe.

**ARTICLE 21.      INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

Le présent PA contient et constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension des Parties concernant l'objet des présentes et remplace toutes les représentations, communications, ententes, accords et propositions antérieurs ou autres, qu'ils soient écrits ou oraux, par et entre les parties à ce sujet.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont, au nom des Parties aux présentes, signé le présent PA en deux (2) originaux en anglais à l'endroit et au jour ci-dessous écrits.

Fait à [LIEU], Dubaï, le .....[DATE]  
3 décembre 2023

À Genève Dubaï, le .....[DATE]  
décembre 2023

Pour et au nom de l'Organisation  
Internationale du Café

Pour et au nom du  
Centre Commercial International :



.....  
Vanusia Nogueira  
Directrice exécutive  
OIC

.....  
Nasser Shammout Pamela Coke  
Hamilton  
Directeur intérimaire Directrice exécutive  
Division de l'Appui au Programme ITC

## ANNEXE I

### PRINCIPES DE NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE CONFIDENTIALITÉ PERSONNELLES

#### 1 TRAITEMENT ÉQUITABLE ET LÉGITIME

Les organisations du système des Nations Unies devraient traiter les données personnelles de manière équitable, conformément à leurs mandats et instruments directeurs et sur la base de l'un des éléments suivants : (i) le consentement de la personne concernée ; (ii) l'intérêt supérieur de la personne concernée, conformément aux mandats de l'organisation du système des Nations Unies concernée ; (iii) les mandats et instruments directeurs de l'organisation du système des Nations Unies concernée ; ou (iv) toute autre base juridique spécifiquement identifiée par l'organisation du système des Nations Unies concernée.

#### 2 SPÉCIFICATION DE L'OBJECTIF

Les données personnelles doivent être traitées à des fins spécifiques, compatibles avec les mandats de l'Organisation du système des Nations Unies concernée et tenant compte de l'équilibre entre les droits, libertés et intérêts pertinents. Les données personnelles ne doivent pas être traitées d'une manière incompatible avec ces finalités.

#### 3 PROPORTIONNALITÉ ET NÉCESSITÉ

Le traitement des données à caractère personnel devrait être pertinent, limité et adéquat à ce qui est nécessaire par rapport aux finalités spécifiées du traitement des données à caractère personnel.

#### 4 CONSERVATION

Les données personnelles ne doivent être conservées que pendant le temps nécessaire aux fins spécifiées.

#### 5 PRÉCISION

Les données personnelles doivent être exactes et, si nécessaire, à jour pour atteindre les objectifs spécifiés.

#### 6 CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles doivent être traitées dans le respect de la confidentialité.

#### 7 SÉCURITÉ

Des garanties et des procédures organisationnelles, administratives, physiques et techniques appropriées doivent être mises en œuvre pour protéger la sécurité des données à caractère personnel, y compris contre l'accès non autorisé ou accidentel, les dommages, la perte ou d'autres risques présentés par le traitement des données.

#### 8 TRANSPARENCE

Le traitement des données à caractère personnel doit être effectué en toute transparence pour les personnes concernées, le cas échéant et dans la mesure du possible. Cela devrait inclure, par exemple, la fourniture d'informations sur le traitement de leurs données personnelles ainsi que des informations sur la façon de demander l'accès, la vérification, la rectification et/ou la suppression de ces données personnelles, dans la mesure où la finalité spécifiée pour laquelle les données personnelles sont traitées n'est pas frustrée.

#### 9 TRANSFERTS

Dans l'exercice de son mandat, une organisation du système des Nations Unies peut transférer des données personnelles à un tiers, à condition que, dans les circonstances, l'organisation du système des Nations Unies s'assure que le tiers accorde une protection appropriée aux données personnelles.

#### 10 RESPONSABILISATION

Les organisations du système des Nations Unies devraient mettre en place des politiques et des mécanismes adéquats pour adhérer à ces principes.



Conseil international du Café  
137<sup>e</sup> session  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Déclaration commune d'intention sur la transformation du secteur du café : Vers un avenir durable et prospère pour les producteurs de café et l'ensemble de la chaîne de valeur mondiale**

**Contexte**

1. Ce document contient une copie de la Déclaration commune d'intention entre l'Organisation internationale du Café (OIC), le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de la République fédérale d'Allemagne (BMZ) et la Plateforme Mondiale du Café (GCP).
2. La Déclaration commune souligne l'intention des signataires de répondre aux obstacles sociaux et économiques auxquels sont confrontés les producteurs et de réaliser la vision commune pour le secteur du café, comme convenu par le Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) et le Conseil international du café (CIC), afin de poursuivre la résilience économique et la durabilité sociale pour les agriculteurs ; la diversité des origines ; la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique grâce à une production, un commerce et une consommation durables et régénératifs ; et la conservation des écosystèmes naturels dans les paysages du café.
3. Ils expriment également leur intention de promouvoir et d'exploiter un dialogue public-privé efficace et de mobiliser et d'aligner les acteurs et les ressources de différents secteurs pour permettre la mise en œuvre de solutions convenues d'un commun accord.

**Mesure à prendre**

Le Conseil est invité à prendre note de la Déclaration commune d'intention entre l'OIC, le BMZ et le GCP, jointe en annexe.



Federal Ministry  
for Economic Cooperation  
and Development



ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ



## **Déclaration commune d'intention**

**sur**

**la transformation du secteur du café : vers un avenir durable et prospère pour les producteurs de café et l'ensemble de la chaîne de valeur mondiale**

**entre**

**le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de la République fédérale d'Allemagne**

**et**

**l'Organisation Internationale du Café et**

**la Plateforme Mondiale du Café**

ATTENDU QUE le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) est responsable de la politique de développement allemande au sein du gouvernement fédéral et s'est engagé à lutter contre la pauvreté et la faim et à promouvoir des personnes en bonne santé dans un environnement sain. Le BMZ promeut la transformation mondiale vers une économie durable, respectueuse du climat et de la nature et s'efforce de renforcer la paix, la liberté et les droits de l'homme ;

ATTENDU QUE l'Organisation Internationale du Café (OIC) est une organisation intergouvernementale, créée à Londres en 1963 sous les auspices des Nations Unies. L'OIC rassemble les gouvernements exportateurs et importateurs de café pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté grâce à la coopération internationale, offrant un forum unique de dialogue entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires au développement, la société civile et toutes les parties prenantes du café ;

ATTENDU QUE la Plateforme Mondiale du Café (GCP) est une association multipartite dédiée à l'avancement de la durabilité du café pour créer un secteur du café prospère et durable pour les générations à venir. La GCP permet aux producteurs de café, aux négociants, aux torréfacteurs, aux gouvernements et aux ONG d'aligner et de combiner leurs efforts et leurs investissements, d'agir collectivement sur les priorités locales et les questions critiques, de faire évoluer les programmes de durabilité et de développer le marché mondial du café durable ;

ATTENDU QUE le BMZ, l'OIC et la GCP ont un intérêt commun à réaliser une profonde transformation du secteur mondial du café afin d'assurer un avenir durable et prospère aux producteurs de café et au secteur dans son ensemble, en mettant particulièrement l'accent sur des sujets tels que le revenu minimum vital et de prospérité, la transparence du marché, la résilience, l'équité entre les sexes et les politiques et institutions habilitantes ;

ATTENDU QUE l'OIC, avec le soutien décisif du BMZ et en partenariat avec la GCP, a mis en place en 2019 le Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC). Le GTPPC est composé d'un forum public-privé sans précédent et offre un mécanisme de partenariat multipartite unique pour relever les défis structurels et atteindre la durabilité à long terme dans le secteur du café. Fonctionnant conformément aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi qu'aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), les objectifs spécifiques du GTPPC sont les suivants :

- (i) Mener des discussions sur une vision commune à long terme pour le secteur afin de parvenir à des solutions transformatrices vers des chaînes de valeur mondiales du café durables, inclusives et résilientes ;
- (ii) Construire un consensus entre les parties prenantes des secteurs public et privé du café sur une feuille de route pour la mise en œuvre des engagements et des actions concrètes contenus dans la Déclaration de Londres et conformément à l'Accord international sur le Café ;
- (iii) Définir de nouvelles actions conjointes concrètes et pratiques qui s'appuient sur les initiatives locales et l'allocation des ressources ; et
- (iv) Suivre et rendre compte des progrès et mesurer l'impact ;

ATTENDU QUE le GTPPC et le Conseil international du Café (CIC), la plus haute autorité de l'OIC composée de représentants de chacun de ses gouvernements membres, ont convenu et adopté la feuille de route 2030 qui décrit les engagements et les objectifs pour la transformation du secteur ;

ATTENDU QUE le BMZ, l'OIC et la GCP sont conscients que, pour atteindre les objectifs ambitieux et vitaux de la feuille de route au niveau sectoriel, une collaboration aux niveaux national, régional et international est nécessaire, en particulier pour s'assurer que toutes les parties prenantes clés sont pleinement conscientes et capables de participer de manière constructive au processus de transformation ;

ATTENDU QUE le BMZ, l'OIC et la GCP ont des forces et des contributions distinctes et complémentaires à apporter pour réussir la transformation du secteur du café :

- (i) Le BMZ est une institution très respectée dans le domaine du développement international et de la coopération économique, démontrant comment le leadership politique peut conduire à un changement structurel mondial pour parvenir à des chaînes de valeur agricoles durables. Son orientation thématique est alignée sur la feuille de route du GTPPC, soutenant les efforts de mise en œuvre aux niveaux local, régional et international ;
- (ii) L'OIC rassemble à la fois les pays exportateurs et importateurs de café et leurs gouvernements, en plus des principales entreprises mondiales du secteur privé du café via le GTPPC. Sa mission est de renforcer le dialogue politique et de convenir et entreprendre les actions et engagements nécessaires au niveau mondial, y compris le changement de politique, pour assurer un niveau élevé d'harmonisation et de cohérence de l'action ;
- (iii) La GCP est alignée sur la vision du GTPPC et offre une structure de coordination et de prestation unique pour l'action collective en promouvant la liaison entre le programme mondial, ses nombreux membres multipartites, ses plateformes nationales de durabilité du café et ses programmes entrepreneuriaux centrés sur les agriculteurs. La GCP renforce l'appropriation des parties prenantes locales et mondiales pour un changement transformationnel, soutenu par l'augmentation de l'adoption par le marché de cafés durables vers un approvisionnement durable.

EN CONSÉQUENCE, la Directrice générale du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ), Dr Ariane Hildebrandt, la Directrice exécutive de l'Organisation Internationale du Café (OIC), Mme Vanúcia M. Carneiro Nogueira, et la Directrice exécutive de la Plateforme Mondiale du Café (GCP), Mme Annette Pensel, déclarent par la présente :

Leur intention de s'attaquer aux causes profondes du manque de durabilité économique des caféiculteurs qui contribuent à l'augmentation des niveaux de pauvreté dans les pays producteurs, ainsi qu'aux problèmes sociaux et environnementaux qui persistent dans le secteur du café ;

Leur intention de concentrer leurs efforts sur la réalisation de la vision commune pour le secteur du café, comme convenu par le GTPPC et le CIC, afin de poursuivre la résilience économique et la durabilité sociale des agriculteurs, une diversité d'origines, la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique grâce à une production, un commerce et une consommation durables et régénérateurs, et la conservation des écosystèmes naturels dans les paysages caféiers ;

Leur intention de promouvoir davantage le dialogue public-privé efficace du GTPPC, la mobilisation et l'alignement des acteurs et des ressources avec les gouvernements des pays importateurs et exportateurs de café, les partenaires au développement, le secteur privé et les Nations Unies avec ses agences spécialisées. L'objectif est de permettre la mise en œuvre de solutions communément acceptées à travers les structures existantes et de soutenir la création de solutions supplémentaires, le cas échéant, pour faire du café le secteur agricole le plus durable, le plus inclusif et le plus résilient et pour permettre le respect du cadre réglementaire en vigueur ;

Leur désir d'identifier des initiatives conjointes appropriées relatives aux domaines d'intérêt ci-dessus conformément aux politiques, procédures, règles et règlements respectifs du BMZ, de l'OIC et de la GCP, en fonction de la disponibilité des fonds nécessaires.

Les signataires reconnaissent par la présente que la présente déclaration commune ne doit pas être interprétée comme un document contraignant et ne donne lieu à aucune forme d'obligation fiduciaire ou légale ou d'engagement financier. Toute activité pouvant être menée en vertu de la présente Déclaration commune est subordonnée à la disponibilité d'un personnel, de fonds et d'autres ressources suffisants, et peut nécessiter l'exécution d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants, qui seront négociés séparément et convenus par les signataires.

Signée le 19 janvier 2024 à Berlin en trois exemplaires en langue anglaise uniquement.

Pour le Ministère fédéral de la  
coopération économique et  
du développement de la  
République fédérale  
d'Allemagne

Pour l'Organisation  
Internationale du Café

Pour la Plateforme  
Mondiale du Café

Dr Ariane Hildebrandt  
Directrice générale

Vanúcia M. Carneiro Nogueira  
Directrice exécutive

Annette Pensel  
Directrice exécutive

**Rapport de la réunion du Comité  
des finances et de l'administration  
du 5 mars 2024**

DISTRIBUTION RESTREINTE

Point 1: Adoption de l'ordre du jour .....	1
Point 2: Rapport de la réunion intersessions du 7 septembre 2023.....	1
Point 3: État des finances.....	1
Point 4: Arriérés de contributions.....	2
Point 5: Projet de budget administratif pour l'exercice 2024/25 .....	4
Point 6: Comptes pour l'exercice 2022/23 .....	7
Point 7: Barème des traitements et base des contributions au Fonds de prévoyance.....	8
Point 8: Locaux .....	8
Point 9: Questions diverses .....	10
Point 10: Date de la prochaine réunion .....	10

**RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**  
**RÉUNION INTERSESSIONS DU 5 MARS 2024**

1. Ce rapport rend compte des débats et des recommandations de la 60<sup>e</sup> réunion du Comité des finances et de l'administration qui s'est tenue le 5 mars 2024, sous la présidence du Président M. Zoltan Agai (Union européenne).

**Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

2. L'ordre du jour provisoire contenu dans le document [FA-361/24 Rev. 1](#) a été adopté sans amendement.

**Point 2: Rapport de la réunion intersessions du 7 septembre 2023**

3. Le rapport de la réunion intersessions du 7 septembre 2023, figurant dans le document [FA-360/23](#), a été adopté sans amendement.

4. Le Comité a pris note du rapport.

**Point 3: État des finances**

5. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté les informations figurant dans le document [FA-362/24](#) (Etat des finances au 31 janvier 2024).

6. Elle a présenté un tableau mis à jour montrant les soldes de trésorerie réels à la fin du mois, qui devraient être d'environ £ 2 800 000 au début de mars, et reflétant toutes les dépenses budgétisées pour chaque mois jusqu'en septembre 2024. Bien que ce solde de trésorerie ait été jugé suffisant pour financer les opérations de l'OIC jusqu'à la fin de l'année caféière en cours, le Secrétariat continue d'encourager les Membres à effectuer des paiements rapidement.

7. Comme indiqué lors de la réunion précédente, le Secrétariat a réussi à faire des économies la dernière année caféière en s'appuyant sur le travail à distance et en réduisant les coûts liés à la traduction, aux photocopies/impressions, aux services publics et au nettoyage des bureaux. Cependant, ces coûts augmentent progressivement en raison de l'inflation. L'équipe des finances et de l'administration a continuellement surveillé les coûts et pris des décisions rapides pour éviter tout coût inutile futur et rechercher d'éventuelles économies.

8. Les dépenses totales pour les quatre mois écoulés le 31 janvier 2024 présentent un écart positif par rapport au budget rapporté à la date. L'écart important entre les dépenses réelles et le budget actuel au 31 janvier 2024 est principalement dû aux facteurs suivants : i) les coûts de

personnel ; et ii) une question de calendrier par rapport aux coûts linguistiques, aux coûts de réunion et aux coûts du Programme des activités.

9. Il y avait un écart positif par rapport aux coûts de personnel en raison du fait que deux des trois nouveaux postes approuvés au Conseil en septembre 2023 n'avaient pas été pourvus depuis le début de l'année caféière. Le recrutement est en cours et le Secrétariat a fait appel à des services extérieurs temporaires entre-temps. Compte tenu des écarts ci-dessus, les comptes de gestion à fin janvier 2024 montrent un écart positif et sont dans les limites du budget.

10. Plusieurs Membres ont vivement encouragé les Membres ayant des arriérés à verser rapidement leurs contributions.

11. Un Membre a souligné l'importance d'assurer la viabilité financière de l'OIC, de mener des activités durables au sein de l'industrie du café et de renforcer les partenariats public-privé. Il a mentionné que les coûts devraient être réduits dans la mesure où cela n'entrave pas le fonctionnement de l'Organisation.

12. Le Membre a également suggéré d'inclure une référence aux décisions du Conseil concernant la provision pour arriérés de contributions et éventuellement également une ventilation des provisions antérieures depuis l'année caféière 2019/2020 (dans le rapport du vérificateur ou dans les rapports intermédiaires).

13. Le Comité a pris note du rapport et des commentaires des Membres, leur rappelant la nécessité de payer leurs contributions rapidement.

**Point 4: Arriérés de contributions**

**Point 4.1: Rapport sur le recouvrement des contributions des Membres ayant des arriérés**

14. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté les informations figurant dans le document [FA-363/24](#) (Rapport sur les arriérés de contributions pour l'année caféière 2023/24 et les années caféières précédentes) au 4 mars 2024. Le tableau A montre les contributions impayées pour l'année caféière 2023/24 et que le total des contributions a augmenté de £ 101 863 à la suite du paiement par la Fédération de Russie de ses arriérés en novembre 2023. Par conséquent, la partie au prorata de sa contribution pour 2023/24 est devenue exigible.

15. Le tableau B montre les arriérés de contributions au budget administratif au titre d'exercices antérieurs (£ 467 169).

16. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté la suite du tableau B, qui montre les arriérés de contributions des anciens Membres. Leur montant s'élève à £ 217 113.

17. Le total des arriérés de contributions au titre d'exercices antérieurs s'élève à £ 684 292. Enfin, le tableau C montre les mêmes données que le tableau B mais ventilées par année caféière.

18. En réponse à une question d'un Membre, la Cheffe du Service financier et administratif a expliqué que les cotisations étaient exigibles au 1<sup>er</sup> octobre et devaient être réglées en totalité au plus tard le 31 mars de l'exercice financier. Elle a continué à déclarer que, conformément à l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café, si un Membre ne payait pas l'intégralité de sa cotisation dans le délai susmentionné, c'est-à-dire dans les six mois suivant la date à laquelle elle est devenue exigible, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés seraient suspendus.

19. Le Secrétariat a fourni une mise à jour sur la Fédération de Russie en ce qui concerne ses arriérés de contributions. Comme détaillé lors de la 136<sup>e</sup> session du Conseil, une licence a été accordée par l'Office of Financial Sanctions Implementation (OFSI) du Gouvernement britannique pour permettre à l'Organisation de recevoir des fonds de la Fédération de Russie. La Fédération de Russie a ensuite confirmé la réception de cette licence et a indiqué qu'elle consulterait ses autorités pour transférer la contribution de cette année. Le Secrétariat attend maintenant que les fonds soient transférés.

20. Le Président a souligné que les Membres devaient verser rapidement leurs contributions pour assurer la viabilité économique de l'Organisation. Le Secrétariat déploie des efforts intenses pour réduire les dépenses, mais celles-ci seront insuffisantes si les contributions ne sont pas reçues.

21. Le Comité a pris note du rapport présenté par la Cheffe du Service financier et administratif et le cas de la Russie en ce qui concerne ses arriérés de contributions.

#### **Point 4.2 : Communication du Royaume-Uni**

22. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté le document [FA-369/24](#) contenant une lettre du Gouvernement britannique, demandant le remboursement de la contribution proportionnelle de la Fédération de Russie aux Membres importateurs (Royaume-Uni, Japon, Suisse et Norvège) à la suite du paiement de ses arriérés. Comme détaillé précédemment, le paiement de la Fédération de Russie a été retardé principalement en raison des sanctions imposées par le Gouvernement britannique.

23. Elle a expliqué que le Conseil, lors de sa 136<sup>e</sup> session en Inde en septembre 2023, avait approuvé le document [ICC-136-2 Rev. 1](#) (Répartition initiale des voix au Conseil pour l'année

caféière 2023/24), qui excluait la Russie. C'est sur cette base que les cotisations pour 2023/24 ont été déterminées.

24. Au paragraphe 8) de la résolution 470, le Conseil International du Café décide « [de] fixer la cotisation de tout Membre suspendu temporairement et dont la qualité de Membre a été rétablie, conformément aux dispositions du paragraphe 3) de l'article 20 de l'Accord de 2007 ». Ledit paragraphe indique que « Le Conseil fixe la cotisation initiale de tout pays qui devient Membre de l'Organisation après l'entrée en vigueur du présent Accord, conformément aux dispositions de l'Article 42, en fonction du nombre des voix qui lui sont attribuées et de la fraction non écoulée de l'exercice en cours ; mais les cotisations assignées aux autres Membres pour l'exercice en cours restent inchangées. »

25. Un Membre a proposé de suivre l'Accord de 2007 et la résolution 470 du Conseil concernant la contribution de la Fédération de Russie.

26. Un autre Membre a proposé que si la Russie payait sa contribution au prorata pour 2023/24, le montant pourrait être utilisé pour financer des projets ou programmes actuels ou futurs.

27. Le Président a résumé que la demande du Royaume-Uni et les propositions des Membres seraient soumises au Conseil en mars pour décision.

28. Le Comité a pris note de ce qui précède.

#### **Point 5:                   Projet de budget administratif pour l'exercice 2024/25**

29. Le Chef des opérations a présenté la ventilation du budget opérationnel du Programme des activités 2024/25, y compris les contributions volontaires ainsi que les frais de personnel et les frais de fonctionnement de l'OIC dans le cadre des postes I à III du budget basé sur les activités.

30. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté le projet de budget administratif pour l'année caféière 2024/25 ([FA-364/24](#)) et certains points clés tels que le fait que les contributions 2024/25 étaient les mêmes que pour 2023/24 compte tenu de la nécessité de continuer à renforcer les activités de l'OIC et de mener à bien le mandat de l'Organisation à des niveaux d'activité normaux. Elle a souligné que la contribution totale de £ 1 300 par vote était très similaire à celles des années caféières 2018/19 et 2019/20, les précédents budgets « non urgents ». Enfin, elle a expliqué que, compte tenu des hausses des biens et services liées à l'inflation depuis l'année caféière 2018/19, le nouveau projet de budget pour 2024/25 représentait globalement une réduction de 17 % en termes réels.

31. La Cheffe du Service financier et administratif a mentionné que les revenus provenant de sources externes étaient prévus à £ 38 396, comprenant les revenus provenant des intérêts, des services comptables, des abonnements aux données statistiques et des frais administratifs provenant des opérations des projets du Fonds d'affectation spéciale. Elle a également précisé que le Secrétariat s'efforçait de modifier la méthode de facturation des abonnements à la base de données statistiques, une immobilisation incorporelle importante de l'Organisation, afin de maximiser les niveaux de revenus et de veiller à ce que les données ne parviennent qu'aux abonnés désignés.

32. Elle a continué à déclarer que le budget proposait des diminutions des coûts du personnel et des services linguistiques, ainsi que des augmentations des coûts du Programme des activités et des locaux, comme suit :

- a) Une diminution nette des coûts de personnel due au fait que le Chef des opérations et l'Économiste en chef prendront leur retraite en 2024/2025. Le recrutement de ces postes à un grade inférieur permettra à l'OIC de faire des économies. Cependant, compte tenu des augmentations prévues des salaires et des autres coûts connexes prévus dans le barème des traitements publié chaque année par les Nations Unies, de nouvelles baisses sont peu probables.
- b) La diminution des coûts linguistiques est due à la réduction des coûts de traduction observée au cours de l'année caféière 2022/23 depuis le changement de fournisseur. Les outils de traduction assistée par ordinateur sont désormais utilisés comme mesure d'économie, toujours parallèlement à des mesures de qualité et d'efficacité appropriées. Cette automatisation partielle du travail de traduction permet également de traduire automatiquement les contenus récurrents.
- c) L'augmentation de £ 10 000 des coûts du Programme des activités est due aux plans de mise à jour de l'infrastructure de communication et d'exploitation de l'OIC, y compris les médias sociaux et la base de données statistiques, avec le niveau de service et de sécurité requis par l'Organisation.
- d) L'augmentation des coûts des locaux est liée aux coûts de remise en état/rénovation à la suite de l'expiration du bail actuel en juin 2025.

33. En maintenant le niveau global actuel des contributions et des recettes provenant de ressources extérieures, le projet de budget pour 2024/25 se traduirait par un déficit zéro.

34. La Directrice exécutive a expliqué le recrutement en cours des trois nouveaux postes approuvés dans le budget pour l'exercice 2023/24 ([ICC-136-4](#)). Elle a mentionné que le Secrétariat avait lancé le processus immédiatement après la 136<sup>e</sup> session du Conseil en Inde, en donnant la priorité au poste de Chargé de la communication, soulignant que le site Web de l'OIC

et les médias sociaux constituaient un élément essentiel de la stratégie de communication de l'Organisation.

35. La Directrice exécutive a déclaré que de nombreux CV avaient été reçus pour les postes de Chargé des partenariats public-privé et d'Economiste junior et que, pour cette raison, le recrutement prenait plus de temps que prévu, car le personnel de l'OIC devait effectuer des tâches liées au recrutement en plus de son travail quotidien, en veillant toujours à la transparence et à l'équité conformément aux règles et règlements. Elle a mentionné que certains candidats avaient déjà été présélectionnés pour le poste d'Economiste junior et que le finaliste serait bientôt nommé. Pour le Chargé des partenariats public-privé, la Directrice exécutive a précisé que le processus était toujours en cours et que l'OIC disposait d'un consultant pour exécuter les tâches pertinentes dans l'intervalle.

36. Un Membre a souligné que la section sur le Programme des activités du projet de budget devrait contenir des « objectifs » détaillés, et pas seulement des chiffres. Il a ajouté que les contributions volontaires de £ 1 600 000 devraient être expliquées en ce qui concerne les détails et les objectifs de chaque activité par catégorie.

37. Un autre Membre a fait écho à l'importance d'optimiser le budget pour soutenir le Programme des activités de l'OIC et renforcer davantage le secteur du café.

38. La Cheffe du Service financier et administratif a répondu à quatre questions posées, comme suit :

- a) Le projet de budget révisé pour la période 2024/2025 contiendrait des explications plus détaillées en ce qui concerne les économies de coûts liées au départ à la retraite du Chef des opérations et de l'Économiste en chef.
- b) L'augmentation des revenus d'intérêts pour l'exercice 2024/25 a été estimée sur la base des intérêts réels gagnés l'année précédente ainsi que pour l'année caféière 2023/24 jusqu'en janvier 2024.
- c) Comme pour les revenus d'intérêts, la diminution des revenus provenant des abonnements statistiques pour 2024/25 a été calculée sur la base des revenus réels gagnés l'année précédente.
- d) La somme de £ 46 000 budgétisée pour les coûts de rapatriement/installation concernait les deux Membres du personnel recrutés sur le plan international qui prendraient leur retraite en 2024/25, ainsi que le personnel nouveau qui pourrait assumer leurs fonctions.

39. La Directrice exécutive a répondu à une question concernant les coûts des réunions, qui avaient été estimés en supposant que la session du Conseil de l'automne 2025 se tiendrait en

dehors du Royaume-Uni. Elle a précisé qu'un Membre avait officieusement proposé d'accueillir la session dans son pays, mais que cela n'avait pas encore été officiellement confirmé.

40. Le Président a noté que le projet de budget pour 2024/25 serait à nouveau discuté lors de la réunion suivante, au cours de laquelle le Secrétariat répondrait à toutes les questions soulevées.

**Point 6: Comptes pour l'exercice 2022/23**

**Point 6.1: Comptes administratifs de l'Organisation et rapport du vérificateur**

41. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté le document [FA-365/24](#) (Comptes vérifiés du Fonds administratif pour l'exercice 2022/23 et rapport du vérificateur).

42. Le Comité a recommandé au Conseil de les approuver.

**Point 6.2: Comptes du Fonds spécial et rapport du vérificateur**

43. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté le document [FA-366/24](#) (Comptes vérifiés du Fonds spécial pour l'exercice 2022/23 et rapport du vérificateur).

44. Elle a ajouté que le solde net du Fonds de réserve au 30 septembre 2023 était suffisant pour couvrir les USD 68 000 à allouer aux deux autres pays de la région Asie-Pacifique : les Philippines et le Timor-Leste. Cependant, elle a précisé qu'ils n'avaient pas réclamé les fonds alloués conformément à la résolution 459 sur l'utilisation du Fonds spécial, telle qu'approuvée par le Conseil International du Café en septembre 2016. À cet égard, le Secrétariat a proposé de fixer la date limite à la mi-septembre.

45. La Directrice exécutive a fait le point sur les communications envoyées à ces pays, soulignant qu'ils n'avaient pas été en mesure de nommer des experts chargés d'entreprendre des projets avec le fonds au cours des trois dernières années. Le Secrétariat avait été en contact avec eux avant et après la 136<sup>e</sup> session du Conseil tenue en Inde.

46. Le Comité a noté que cette question resterait du ressort des Membres exportateurs et qu'ils devraient trouver une solution pour permettre au Conseil de prendre une décision.

**Point 6.3: Comptes du Fonds d'affectation spéciale et rapport du vérificateur**

47. La Cheffe du Service financier et administratif a présenté le document [FA-367/24](#), les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport du vérificateur.

48. Un Membre a de nouveau souligné que de plus amples détails devraient être fournis en ce qui concerne les contributions et les « objectifs » du Fonds d'affectation spéciale.

49. Le Comité a recommandé les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour les projets sur la durabilité du café et le rapport du vérificateur pour approbation par le Conseil. Il a également pris note des observations selon lesquelles le Secrétariat devrait fournir des détails sur les activités du Fonds d'affectation spéciale, y compris l'objectif de chaque projet, soit dans le budget, les rapports vérifiés ou dans les rapports sur l'état d'avancement des projets.

**Point 6.4: Fonds de promotion**

50. Le Comité a noté qu'aucune activité n'avait été entreprise avec le Fonds de promotion au cours de l'année caféière 2022/23 et que le solde était resté le même, soit USD 1 119.

**Point 7: Barème des traitements et base des contributions au Fonds de prévoyance**

51. Le Comité a recommandé au Conseil d'approuver le barème des traitements et la base de calcul des contributions au Fonds de prévoyance figurant dans le document [FA-368/24](#).

**Point 8: Locaux**

52. La Directrice exécutive a signalé des mises à jour sur les locaux actuels et a notamment indiqué qu'en février 2024, le propriétaire avait proposé trois options pour la prolongation du bail à partir de juin 2025 : i) une prolongation d'un an ; ii) une prolongation de quatre ans avec cinq mois de loyer gratuit ; ou iii) une prolongation de deux ans avec une clause de rupture de six mois et trois mois de loyer gratuit.

53. Elle a expliqué que le Secrétariat avait entrepris des recherches supplémentaires et envoyé des demandes de renseignements à toutes les organisations internationales basées à Londres pour savoir si elles avaient des bureaux disponibles, mais qu'aucune d'entre elles n'avait ou n'aurait de bureaux disponibles dans un proche avenir.

54. La Directrice exécutive a également souligné qu'en novembre 2023, le Secrétariat avait eu des réunions avec d'autres organisations internationales situées à Canary Wharf, un quartier qui semblait avoir un prix de marché abordable. Ni une prolongation du bail actuel ni un bail des locaux potentiels à Canary Wharf ne nécessiteraient un nouvel Accord international sur le Café si le contrat de bail était signé pour une période de moins de trois ans. Cependant, un bail à plus long terme peut nécessiter un nouvel Accord ou une caution de six mois.

55. Elle a poursuivi en indiquant que le Secrétariat avait également mené une vaste recherche dans le Grand Londres pour trouver des locaux alternatifs, concluant que le marché avait continué de croître dans le centre de Londres et que les prix dans des quartiers de choix tels que Midtown, le West End et la City étaient plus du double des locaux actuels de l'OIC. Par conséquent, afin de réaliser des économies sur les nouveaux locaux, elle a expliqué que seules les zones à bas prix avaient été ciblées, en présentant quelques exemples de locaux aux personnes présentes.

56. Enfin, la Directrice exécutive a informé les Membres qu'elle avait été invitée à se rendre à Rome pour discuter des futures collaborations avec la Direction générale de la coopération au développement (DGCD). Elle a souligné que l'un des points abordés était l'intérêt de l'Italie à accueillir l'OIC dans un bâtiment disponible devant la Piazzale della Farnesina qu'elle avait visité aux côtés du directeur général de la DGDC, Stefano Gatti. M. Gatti préparait une lettre d'intention formelle à envoyer à l'OIC et également à la Commission européenne - PROBA, qui agit en tant que représentant officiel des 27 pays de l'UE auprès de l'OIC.

57. En résumé, le Secrétariat a présenté les trois options suivantes aux Membres pour examen :

- a) Demeurer dans les locaux actuels au 222 Gray's Inn Rd avec un bail prolongé ;
- b) Déménager à Canary Wharf ou dans un autre quartier de Londres ; ou
- c) Étudier en profondeur l'option de Rome et toute autre offre si et quand elles sont reçues (au plus tard en juin 2024) avec une prolongation d'un an du bail au 222 Gray's Inn Rd.

58. Un Membre a souligné que la relocalisation dans un autre pays membre devrait être soigneusement étudiée afin de garantir que toutes les activités relatives à l'Accord de 2022 et aux autres opérations de l'OIC puissent être menées à bien en temps voulu.

59. Un autre Membre a indiqué que sa délégation avait précédemment favorisé une approche progressive pour des raisons de continuité et de stabilité, mais qu'à la lumière des événements récents, elle examinerait attentivement la possibilité de faire une offre à l'OIC. Le Membre a également suggéré que des règles du jeu équitables soient garanties et que le processus soit organisé de manière juste et transparente, et a demandé des éclaircissements pour savoir si tous les Membres intéressés pourraient présenter des offres jusqu'en juin 2024.

60. La Directrice exécutive a suggéré que les offres pourraient être reçues avant l'été pour commencer l'analyse et les discussions entre les Membres et permettre de les soumettre au Conseil en septembre 2024. Elle a également souligné qu'il pourrait être préférable d'accepter l'une des options de prolongation du bail dans l'intervalle plutôt que de déménager dans de

nouveaux locaux pour une courte période, car cela impliquerait des coûts de remise en état et de rénovation.

61. Elle a précisé qu'aucun problème budgétaire n'empêchait une prolongation du bail des locaux actuels, suggérant que si l'OIC devait déménager dans un autre pays Membre, les économies réalisées pourraient être utilisées pour des projets, des programmes et de nouvelles activités convenus par les Membres.

62. La Directrice exécutive a souligné que les Membres devraient prendre une décision sur la prolongation du bail actuel d'ici la session du Conseil de mars 2024, car le propriétaire avait déjà spécifié qu'il aurait besoin d'une confirmation avant l'été.

63. Un Membre a souligné que, compte tenu des diverses options de prolongation de bail proposés par le propriétaire, l'Organisation n'était plus dans la situation d'urgence signalée au Conseil en Inde en septembre 2023. Il a également déclaré qu'il était trop tôt pour décider ou recommander une décision car il n'y avait pas encore de mandat du Conseil, suggérant que les discussions sur le siège de l'OIC pourraient se poursuivre à la suite d'une prolongation du bail des locaux actuels. Ce point de vue a également été soutenu par un autre Membre qui n'a pas participé à la réunion.

64. Le Comité a noté que ce point serait examiné lors du prochain Conseil en mars 2024.

**Point 9: Questions diverses**

65. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 10: Date de la prochaine réunion**

66. Le Comité informera les Membres de la date de la prochaine réunion.





**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ**

**FA 362/24**

19 février 2024  
Original : anglais

**F**

Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**État des finances au 31 janvier 2024**

**DISTRIBUTION RESTREINTE**

### **Contexte**

Le présent document fournit des renseignements sur l'état des finances de l'Organisation au 31 janvier 2024, conformément aux comptes de gestion non vérifiés à cette date.

### **Mesure à prendre**

Le Comité des finances et de l'administration est invité à prendre note du présent document.

## ÉTAT DES FINANCES AU 31 JANVIER 2024

### État de l'actif et du passif

1. Conformément aux recommandations formulées lors de la 125<sup>e</sup> session du Conseil en septembre 2019, l'état des finances au 31 janvier 2024 contient l'état de l'actif et du passif (**Tableau A**), par rapport aux soldes non vérifiés au 31 janvier 2024, l'état des recettes et des dépenses par rapport à une portion de quatre mois du budget total de 2023/24, et une provision pour les arriérés de contributions.
2. Les écarts les plus significatifs concernent les postes suivants :
  - a) Contributions courantes impayées et arriérés (baisse de £116 678 et £119 228 à partir du 30 septembre 2023, respectivement) (**Tableau A**). On trouvera également dans le **Tableau F** une ventilation par pays des contributions et des arriérés. La diminution s'est traduite par une entrée de trésorerie régulière par rapport à la même période de l'année dernière, bien qu'il y ait encore d'importantes contributions impayées au 31 janvier 2024.
  - b) Débiteurs (baisse de £259 697) - La diminution est due à la compensation des comptes débiteurs et créanciers relatifs aux anciens locaux de Berners Street, puisque l'ancien propriétaire, M. Pasha, a confirmé qu'il n'y avait aucune obligation financière entre lui et l'OIC.
  - c) Trésorerie en banque (augmentation de £1 083 355) – Ceci est plus élevé que le solde au 31 janvier 2023, en raison des efforts d'économie déployés par le Secrétariat au cours des dernières années, ainsi que d'une légère amélioration du volume des contributions impayées. £2 500 000 sont dans le certificat de dépôt à court terme (trois certificats de dépôts d'une durée de six mois) pour gagner des intérêts (environ 2 à 3 % par an). Le solde de trésorerie au 31 janvier 2024 est suffisant pour financer les opérations de l'Organisation pour le reste de l'année caféière si aucune contribution n'est reçue à partir de ce moment.

### Recettes et dépenses

3. Le budget rapporté à la date présenté dans les **Tableaux B** et **C** montre simplement une portion de quatre mois du budget total de 2023/24, en comparaison avec les chiffres réels du budget rapporté à l'année.

## Recettes

4. Les comptes de gestion de l'Organisation pour les quatre mois écoulés le 31 janvier 2024 font apparaître des cotisations exigibles au titre de l'année caféière 2023/24 de £856 690 et des arriérés d'un montant de £753 463.

5. Les recettes provenant de sources externes (à l'exclusion des contributions) pour les quatre mois écoulés le 31 janvier 2024 s'élèvent à £34 209 par rapport au budget de £14 798 rapporté à la date, soit un écart positif de £19 411. Cela est principalement dû à l'augmentation des montants des dépôts à court terme et au fait que le taux d'intérêt à court terme a récupéré (**Tableau B**).

## Dépenses

6. Les dépenses totales pour les quatre mois écoulés le 31 janvier 2024 s'élèvent à £687 043, soit un écart positif de £181 624 par rapport au budget rapporté à la date.

7. Les écarts les plus importants ont été enregistrés dans les postes ci-après (**Tableau C**) :

- a) Services linguistiques sous contrat (écart positif de £21 349). Il s'agit d'une différence de calendrier, car davantage de services de traduction et d'interprétation sont attendus pour la prochaine session du Conseil en mars 2024.
- b) Personnel (écart positif de £126 685). Cela est dû au fait que deux des trois nouveaux postes (approuvés lors de la dernière session du Conseil en septembre 2023) n'ont pas été pourvus depuis le début de l'année caféière 2023/24. Entre-temps, le Secrétariat a fait appel à des services extérieurs temporaires.
- c) Coûts des réunions du Conseil (écart positif de £7 955). Cela est dû à une différence de calendrier car le budget est principalement destiné à la session du Conseil qui aura lieu à Londres en septembre 2024.
- d) Programme des activités (écart positif de £10 762). Le budget annuel à ce jour est de £25 334. Cet écart n'est qu'une différence de calendrier, compte tenu de la part de quatre mois du budget total du programme des activités.

### **Provision pour arriérés de contributions**

8. Au 31 janvier 2024, £65 704 ont été comptabilisés à titre de provision pour arriérés de contributions, qui sont constitués des arriérés datant de 2021/22 (**Tableau D**), concernant les Membres qui devaient plus de deux années de contributions à la fin de l'année caféière 2023/24, compte tenu du recouvrement net sur la provision pour arriérés de contributions pour les quatre premiers mois de l'année caféière 2023/24.

9. Compte tenu des écarts susmentionnés au niveau des recettes et des dépenses, les comptes de gestion font apparaître un écart positif de £1 983 325 au 31 janvier 2024.

### **Fonds de réserve**

10. Au 31 janvier 2024, le solde du Fonds de réserve s'est élevé à £3 612 155 du solde au 30 septembre 2023 (**Tableau E**).

11. En conclusion, les dépenses jusqu'au 31 janvier 2024 sont jugées conformes au budget pour l'année caféière 2023/24. Le Secrétariat continuera de communiquer avec les Membres ayant des arriérés afin d'assurer des paiements rapides.

**TABLEAU A**  
**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**  
**COMPTES DE GESTION**  
**ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Note	Au 31 janvier 2024 £	Au 31 janvier 2023 £	Écart
<b>AVOIRS COURANTS</b>			
1	856 690	973 368	(116 678)
2	753 463	872 691	(119 228)
	(656 975)	(616 621)	(40 354)
	113 105	372 802	(259 697)
	3 028 953	1 945 598	1 083 355
	4 095 236	3 547 838	547 398
<b>MOINS : ENGAGEMENTS ET PROVISIONS ACTUELS</b>			
	334 308	336 321	(2 013)
3	4 773	25 776	(21 003)
4	144 000	113 826	30 174
	3 612 155	3 071 915	540 240
5	3 612 155	3 071 915	540 240

**TABLEAU B**

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**COMPTES DE GESTION**

**RECETTES ET DÉPENSES**

**POUR LES QUATRE MOIS ÉCOULÉS LE 31 JANVIER 2024**

	Effectives rapportées à la date	Budget rapporté à la date	Écart rapporté à la date	Budget de fin d'exercice
	£	£	£	£
<b>Recettes</b>				
<b>a) Cotisations des Membres</b>	<b>2 701 863 <sup>2</sup></b>	<b>2 600 000</b>	<b>101 863</b>	<b>2 600 000 <sup>1</sup></b>
<b>b) Sources extérieures</b>				
Intérêts	17 908	4 032	13 876	12 096
Autres recettes				
1. Fourniture de données statistiques	9 901	6 667	3 234	20 000
2. Service comptabilité/payé	2 400	2 433	(33)	7 300
3. Revenus du projet de Fonds d'affectation spéciale	4 000	1 666	2 333	5 000
<b>Total des sources extérieures</b>	<b>34 209</b>	<b>14 798</b>	<b>19 411</b>	<b>44 396</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 736 072</b>	<b>2 614 798</b>	<b>121 274</b>	<b>2 644 396</b>
<b>Total des dépenses (voir tableau C)</b>	<b>687 043</b>	<b>868 667</b>	<b>(181 624)</b>	<b>2 606 000</b>
<b>Provisions pour arriérés de contributions</b>	<b>(65 704)</b>	<b>(38 396)</b>	<b>(27 308)</b>	<b>38 396</b>
<b>Excédent/ Déficit</b>	<b>1 983 325</b>	<b>1 707 735</b>	<b>275 590-</b>	

1/ Correspondant à £1 114 par voix.

2/ Les droits de vote et l'adhésion de la Russie ont été rétablis suite au paiement de ses arriérés en novembre 2023 et la partie proportionnelle de ses contributions 2023/24 est devenue exigible.

**TABLEAU C**

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**COMPTES DE GESTION**

**RECETTES ET DÉPENSES**

**RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR POSTE**

**POUR LES QUATRE MOIS ÉCOULÉS LE 31 JANVIER 2024**

	Effectives rapportées à la date	Budget rapporté à la date	Écart rapporté à la date	Budget de fin d'exercice
	£	£	£	£
1. Locaux	128 116	129 667	1 551	389 000
2. Services linguistiques contractuels	6 484	27 833	21 349	83 500
3. Contrats spéciaux	0	3 333	3 333	10 000
4. Voyages	14 898	15 000	102	45 000
5. Communications	2 668	3 067	399	9 200
6. Représentation				
7. Personnel	510 315	637 000	126 685	1 911 000
8. Autres frais de fonctionnement	5 738	12 433	6 696	37 300
9. Mobilier et matériel	0	0	0	0
10. Coûts afférents aux ordinateurs	3 874	6 667	2 792	20 000
11. Frais des réunions du Conseil	378	8 333	7 955	25 000
12. Programme des activités	14 572	25 334	10 762	76 000
<b>Total</b>	<b>687 043</b>	<b>868 667</b>	<b>181 624</b>	<b>2 606 000</b>

**TABLEAU D**

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**PROVISION POUR ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS**

**31 JANVIER 2024**

---

	<b>2021/22</b>
	£
Ghana	4 765
Rwanda	900
Tanzanie	10 483
Tunisie	11 436
Uganda	38 120
<b>Total</b>	<b>65 704</b>

---

**TABLEAU E**  
**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**  
**FONDS DE RESERVE AU 31 JANVIER 2024**

	<u>31 janvier</u> <u>2024</u>	<u>30 septembre</u> <u>2023</u>
<b>Solde au 30 septembre 2023</b>	<b><u>1 628 829</u></b>	<b><u>1 514 970</u></b>
<b>Plus:</b>		
Transfert depuis compte "réserve"		
Report du compte des recettes et dépenses	2 049 030	153 351
Recouvrement sur la provision pour arriérés de Contributions		25 775
<b>Moins:</b>		
<b>Montants transférés dans le cadre de la   résiliation de contrats</b>		
<b>Provision pour arriérés de contributions</b>		(26 446)
<b>Avant ajustement annuel</b>	<b>(65 704)</b>	<b>(38 821)</b>
<b>Solde au 31 janvier 2024</b>	<b><u>3 612 155</u></b>	<b><u>1 628 829</u></b>

**TABLEAU F**

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**COTISATIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023/24  
AU 31 JANVIER 2024**

Membre	Mises en recouvrement pour 2023/24	Reçues au 31 janvier 2024	Restant à payer au 31 janvier 2024
	£	£	£
Angola	6 500	6 500	0
Bolivie <sup>1/</sup>	6 500		6 500
Brésil	436 800	436 800	0
Burundi	9 100	2 845	6 255
Cameroun	9 100		9 100
Colombie	136 500	136 500	0
Costa Rica	18 200	18 200	0
Côte d'Ivoire	20 800		20 800
El Salvador	11 700		11 700
Éthiopie	46 800		46 800
Fédération de Russie <sup>2/</sup>	101 863		101 863
Gabon	6 500		6 500
Honduras	65 000		65 000
Inde	70 200		70 200
Indonésie	78 000		78 000
Japon	187 200	187 200	0
Kenya	14 300	14 300	0
Madagascar	6 500		6 500
Mexique	37 700		37 700
Népal	6 500		6 500
Nicaragua	35 100	35 100	0
Nigeria	6 500		6 500
Norvège	24 700	24 700	0
Panama	6 500		6 500
Papouasie-Nouvelle- Guinée	14 300	11 867	2 433
Pérou	44 200		44 200
Philippines	6 500		6 500
Royaume-Uni	130 000		130 000
Rwanda	10 400		10 400
Suisse	92 300	92 300	0
Thaïlande	9 100		9 100
Timor-Leste	7 800	6 561	1 239
Togo	6 500	6 500	0
Union européenne	865 800	865 800	0
Viet Nam	166 400		166 400
<b>Total</b>	<b>2 701 863</b>	<b>1 845 173</b>	<b>856 690</b>

*1/ La Bolivie est sur un plan de versement, tel qu'approuvé lors de la 134<sup>e</sup> session du Conseil en Colombie en octobre 2022.*

*2/ Les droits de vote et l'adhésion de la Russie ont été rétablis suite au paiement de ses arriérés en novembre 2023 et la partie proportionnelle de ses contributions 2023/24 est devenue exigible.*

TABLEAU F (suite)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ  
COTISATIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023/24  
ARRIÉRÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS  
AU 31 JANVIER 2024

<b>Membre</b>	<b>£</b>
Bolivie, État plurinational de	9 354
Cote d'Ivoire	370
Cuba	6 395
Équateur	3 875
Fédération de Russie	2 128
Gabon	318
Ghana	9 475
Liberia	78 840
Madagascar	5 570
Malawi	58 656
Nigeria	5 570
Panama	104
Pérou	36 087
République centrafricaine	63 054
République démocratique du Congo	4 686
Rwanda	9 812
Sierra Leone	11 230
Tanzanie	20 845
Tunisie	21 914
Venezuela	20 173
Viet Nam	33 214
Yémen	52 260
Zambie	39 944
Zimbabwe	42 476
<b>Total</b>	<b>536 350</b>

TABLEAU F (suite)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ  
COTISATIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023/24  
AU 31 JANVIER 2024

Membre	Exercices antérieurs
	£
<b>Anciens pays membres redevables d'arriérés :</b>	
Guinée	108 759
Ouganda	38 120
République du Congo	39 505
République dominicaine	30 729
	<u>217 113</u>
<b>Total des arriérés de contributions des années précédentes</b>	<b>753 463</b>



Finance and Administration Committee  
60<sup>th</sup> Meeting  
5 March 2024  
London, United Kingdom

**Report on outstanding  
contributions for coffee  
year 2023/24 and previous  
coffee years**

RESTRICTED

## Background

1. The Secretariat has prepared the attached tables to show the situation of outstanding contributions for coffee year 2023/24 and previous coffee years. **Table A** shows outstanding contributions for coffee year 2023/24, **Table B** shows outstanding contributions for previous coffee years and **Table C** shows outstanding contributions with, where possible, a breakdown by coffee year.

2. At the time of this report, the arrears over two years from the 2023/24 coffee year have been reduced by about GBP 177,500 compared to 2022/23.

## Action

The Committee is requested to consider the information contained in this document.

**TABLE A**  
**OUTSTANDING CONTRIBUTIONS FOR COFFEE YEAR 2023/24**  
**AS AT 4 MARCH 2024**

Member	2023/24 Assessed	Received to 4 March 2024	Outstanding 4 March 2024
	£	£	£
Angola	6,500	6,500	0
Bolivia <sup>1/</sup>	6,500		6,500
Brazil	436,800	436,800	0
Burundi	9,100	2,845	6,255
Cameroon	9,100		9,100
Colombia	136,500	136,500	0
Costa Rica	18,200	18,200	0
Côte d'Ivoire	20,800		20,800
El Salvador	11,700		11,700
Ethiopia	46,800		46,800
European Union	865,800	865,800	0
Gabon	6,500		6,500
Honduras	65,000		65,000
India	70,200		70,200
Indonesia	78,000		78,000
Japan	187,200	187,200	0
Kenya	14,300	14,300	0
Madagascar	6,500		6,500
Mexico	37,700		37,700
Nepal	6,500		6,500
Nicaragua	35,100	35,100	0
Nigeria	6,500		6,500
Norway	24,700	24,700	0
Panama	6,500		6,500
Papua New Guinea	14,300	11,867	2,433
Peru	44,200		44,200
Philippines	6,500		6,500
Russian Federation <sup>2/</sup>	101,863		101,863
Rwanda	10,400		10,400
Switzerland	92,300	92,300	0
Thailand	9,100		9,100
Timor-Leste	7,800	6,561	1,239
Togo	6,500	6,500	0
United Kingdom	130,000		130,000
Vietnam	166,400		166,400
<b>Total</b>	<b>2,701,863</b>	<b>1,845,173</b>	<b>856,690</b>

1/ Bolivia is on an instalment plan, as approved at the 134<sup>th</sup> Session of the Council in Colombia in October 2022.

2/ Russia's voting rights and membership were restored following the payment of its arrears in November 2023 and the pro-rata portion of its 2023/24 contributions became due.

**TABLE B**  
**CONTRIBUTIONS TO THE ADMINISTRATIVE BUDGET**  
**OUTSTANDING FROM PREVIOUS YEARS**  
**AS AT 4 MARCH 2024**

<b>Member</b>	<b>£</b>
Bolivia, Plurinational State of	9,354
Central African Republic	63,054
Congo D.R. of	4,686
Cote d'Ivoire	370
Cuba	6,395
Ecuador	3,875
Gabon	318
Ghana	9,475
Liberia	78,840
Madagascar	5,570
Malawi	58,656
Nigeria	5,570
Panama	104
Peru	120
Russia	2,128
Rwanda	9,812
Sierra Leone	11,230
Tanzania	20,845
Tunisia	21,914
Venezuela	20,173
Yemen	52,260
Zambia	39,944
Zimbabwe	42,476
<b>Total</b>	<b>467,169</b>

TABLE B (cont'd)

CONTRIBUTIONS TO THE ADMINISTRATIVE BUDGET  
FORMER MEMBER COUNTRIES WITH ARREARS  
AS AT 4 MARCH 2024

Member	Previous years
	£
<b>Former Member countries who owe arrears:</b>	
Congo, Republic of	39,505
Dominican Republic	30,729
Guinea	108,759
Uganda	38,120
	<u>217,113</u>
<b>Total Outstanding Contributions from previous years</b>	<b>684,282</b>

**TABLE C**  
**CONTRIBUTIONS TO THE ADMINISTRATIVE BUDGET**  
**FROM 1991 TO 2023 - AS AT 4 MARCH 2024**

(In £)

	prior years	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	Sub-total <sup>2</sup>	Total <sup>3</sup>
Bolivia									5,177			4,178	9,354	9,354
Central African Republic		8,826	8,826	8,826	8,826	7,355	7,355	6,520	6,520				63,054	63,054
Congo D.R. of										4,686			4,686	4,686
Congo Republic of <sup>1</sup>	39,505													39,505
Cuba									6,395				6,395	6,395
Cote d'Ivoire												370	370	370
Dominican Republic <sup>1</sup>	30,729													30,729
Ecuador										3,875			3,875	3,875
Gabon												318	318	318
Ghana										4,710	4,765		9,475	9,475
Guinea <sup>1</sup>	108,759													108,759
Liberia	21,670	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	6,520	6,520				78,840	78,840
Madagascar												5,570	5,570	5,570
Malawi	1,486	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	6,520	6,520				58,656	58,656
Nigeria												5,570	5,570	5,570
Panama												104	104	104
Peru											120		120	120
Russia												2,128	2,128	2,128
Rwanda											900	8,912	9,812	9,812
Sierra Leone									6,520	4,710			11,230	11,230
Tanzania										10,362	10,483		20,845	20,845

Tunisia										10,478	11,436		21,914	21,914
Uganda <sup>1</sup>											38,120			38,120
Venezuela						7,133	6,520	6,520					20,173	20,173
Yemen	2,445	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	6,520	6,520				52,260	52,260
Zambia			4,839	7,355	7,355	7,355	7,355	6,520	6,520				39,944	39,944
Zimbabwe		16	7,355	7,355	7,355	7,355	7,355	6,520	6,520				42,476	42,476
<b>Total</b>	<b>202,149</b>	<b>25,981</b>	<b>30,907</b>	<b>43,085</b>	<b>45,601</b>	<b>44,130</b>	<b>51,263</b>	<b>45,640</b>	<b>63,732</b>	<b>38,821</b>	<b>65,704</b>	<b>96,472</b>	<b>467,169</b>	<b>684,282</b>

<sup>1</sup> Non-member country.

<sup>2</sup> Member countries only.

<sup>3</sup> Includes non-member countries.



Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Communication du Royaume-Uni**

DISTRIBUTION RESTREINTE

**Contexte**

1. La délégation du Royaume-Uni a envoyé une lettre à la Directrice exécutive en date du 22 février 2024 (voir l'**ANNEXE I**).
2. La délégation a demandé qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des finances et de l'administration concernant le remboursement éventuel de la contribution au prorata de la Fédération de Russie pour l'année caféière 2023/24 aux Membres importateurs (Royaume-Uni, Japon, Suisse et Norvège).

**Mesure à prendre**

Le Comité est invité à examiner si cette proposition est acceptable et, le cas échéant, à faire une recommandation au Conseil.



Department  
for Environment  
Food & Rural Affairs

Seacole Building  
2 Marsham Street,  
London  
SW1P 4DF

T: 03459 335577  
helpline@defra.gov.uk  
[www.gov.uk/defra](http://www.gov.uk/defra)

Ms Vanúsia Nogueira  
Executive Director  
International Coffee Organisation  
222 Gray's Inn Road  
London  
WC1X 8HB

Date: 22/02/24

CC: Mr Zoltan Agai, Chair of ICO finance and administration committee

## **Reimbursement of Russian Federations 23/24 membership contributions to importing members.**

Dear Ms Nogueira

The United Kingdom (UK) requests an agenda item at the upcoming finance and administration committee on 5th March 2024. We request that this agenda item explores a reimbursement of the Russian Federation's pro-rata contributions for 23/24 to the to the importing members (UK, Japan, Switzerland, and Norway).

We understand that the Russian Federation have paid their membership arrears, and are no longer suspended, and therefore a pro-rata membership contribution is expected for this year. The UK would argue that reimbursement of this pro-rata contribution is a reasonable option for importing members, whose contributions for 23/24 were recalculated and increased as agreed at the council meeting in India.

Kind regards,

Tobias Bruce - Jones  
Growth & Productivity Lead  
Food & Drink Quality & Partnerships | Agri-food Chain Directorate  
Department for Environment, Food, and Rural Affairs



**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ**

**ED 2456/24**

15 mars 2024  
Original: anglais

**F**

**Communication du Gouvernement  
suisse**

1. La Directrice exécutive joint une communication du Gouvernement suisse qui détaille sa position sur la proposition présentée par le Royaume-Uni concernant les contributions de la Fédération de Russie pour l'année caféière 2023/24 ([FA-369/24](#))

**Ambassade de Suisse au Royaume-Uni**

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Mme Vanusia Nogueira  
Directrice exécutive  
Organisation internationale du Café  
222 Gray's Inn Road  
Londres  
WC1X 8HB

Notre référence : 720.0 SIGSE  
Contact : Seraina Sigron  
Téléphone : 020 7616 6014  
[seraina.sigron@eda.admin.ch](mailto:seraina.sigron@eda.admin.ch)  
Londres, 14 mars 2024

**Communication de la Suisse : Demande du Royaume-Uni concernant le remboursement *pro rata temporis* des contributions excédentaires**

Madame la Directrice exécutive,

La Suisse a examiné et analysé attentivement la récente proposition concernant le remboursement *pro rata temporis* des contributions de la Fédération de Russie pour l'année caféière 2023/24, telle qu'elle a été formulée par le Royaume-Uni dans sa lettre datée du 22 février 2024.

Compte tenu des complexités inhérentes à cette situation, la Suisse prend acte de la demande du Royaume-Uni et l'apprécie. Toutefois, il est essentiel de souligner qu'une décision du Conseil a déjà été prise sur cette question et que l'acceptation de la demande du Royaume-Uni ne semble pas conforme aux dispositions de l'Accord international de 2007 sur le café et à la Résolution 470 du CIC.

Dans ce contexte, la Suisse est en faveur d'une adhésion stricte aux règles et résolutions établies régissant ces questions. Pour cette raison, elle n'est pas en mesure de soutenir la proposition du Royaume-Uni, mais souhaite présenter une proposition alternative pour examen lors de la 137<sup>e</sup> session du Conseil.

La proposition suisse consiste à affecter les contributions excédentaires à des projets spécifiques au sein du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC). En d'autres termes, elle propose que le Secrétariat alloue ces fonds à des initiatives qui servent les objectifs de la feuille de route du GTPPC et contribuent ainsi à l'avancement de nos objectifs communs. Ces initiatives pourraient comprendre des mécanismes de soutien visant à garantir la conformité des petits exploitants avec les réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement de l'Union européenne sur les produits zéro-déforestation (RDUE).

Ambassade de Suisse au Royaume-Uni  
16-18 Montagu Place, Londres W1H 2BQ  
[london@eda.admin.ch](mailto:london@eda.admin.ch)  
[www.eda.admin.ch/united-kingdom](http://www.eda.admin.ch/united-kingdom)

La Suisse estime qu'en dirigeant ces contributions excédentaires vers des projets ayant des résultats tangibles, l'OIC peut maximiser l'utilité et l'impact de ces ressources financières. En outre, cette approche garantit que les fonds seront utilisés de manière judicieuse et conformément aux objectifs généraux de l'OIC.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice exécutive, l'expression de mes salutations distinguées.

Markus Leitner  
Ambassadeur de Suisse au Royaume-Uni



Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Projet de budget administratif  
pour l'exercice 2024/25**

DISTRIBUTION RESTREINTE

**Introduction**

1. Le présent document contient le projet de budget administratif pour l'exercice 2024/25.
2. Conformément à la norme en vigueur pour les organisations internationales multilatérales où le personnel exécute toutes les activités prévues, le budget administratif peut être divisé en trois grandes catégories : Locaux (17 %), Personnel (71 %), et Autres dépenses (12 %). Les dépenses sur les locaux sont les mêmes que l'année dernière, bien qu'elles puissent être révisées à la suite d'une décision prise lors de la session de printemps du Conseil concernant l'emplacement du siège de l'OIC. De même, le budget et les contributions des Membres sont les mêmes que pour 2023/24, compte tenu de la nécessité de continuer à renforcer les activités de l'OIC et de mener à bien le mandat de l'Organisation à des niveaux d'activité normaux. Cependant, il est toujours inférieur à 2018/19 et similaire à 2019/20, précédents budgets « non urgents ». Si l'on considère l'inflation, cela représente une réduction globale de 17 % en termes réels.

**Mesure à prendre**

Le présent document sera examiné par le Comité des finances et de l'administration.

## TABLE DES MATIÈRES

### PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2024/25

	<b>Page</b>
Contributions.....	2
Provision au titre des Membres ayant des arriérés persistants .....	2
Dépenses.....	2
Locaux.....	3
Interprétation et traduction.....	3
Voyages .....	4
Personnel.....	4
Coûts afférents aux ordinateurs.....	4
Coûts des réunions du Conseil.....	5
Appui au Programme des activités.....	5
Autres frais .....	5
Récapitulatif du coût de liquidation au 30 septembre 2024.....	6
Excédent/(déficit).....	6

### ANNEXES

- I      Tableau A : Estimation des dépenses et recettes  
          Tableau B : Dépenses avec subdivision des postes
  
- II     Voyage effectué et planifié au cours de l'année caféière 2023/24
  
- IIIa    Tableau des effectifs
  
- IIIb    Organigramme
  
- IV     Mouvements du Fonds de réserve au 30 septembre 2023
  
- V      Programme des activités et prévisions budgétaires pour l'année caféière 2024/25
  
- VI     Budget par activité pour l'année caféière 2024/25

## **PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2024/25**

1. Le présent budget a été préparé sur une base comptable similaire à celle des exercices précédents, tout en tenant compte de l'approbation de la résolution 470 par le Conseil à sa 126<sup>e</sup> session.

### **Contributions**

2. Le chiffre d'affaires total estimé pour l'exercice 2024/25 est de £2 657 700, contre : (i) £2 644 396, tel qu'autorisé pour l'exercice 2023/24 ; et (ii) £2 270 383, le chiffre d'affaires réel de l'exercice 2022/23 (voir **Tableau A** dans **l'Annexe I**). Sur la base de contributions de £2 600 000, qui sont les mêmes que le budget approuvé pour 2023/24, la contribution par vote reste à £1 300.

3. Les intérêts créditeurs devraient s'élever à £30 000. Ce montant est estimé sur la base de l'augmentation du taux d'intérêt au cours de 2023/24. L'Organisation a reçu des intérêts avec un taux moyen de 2 % au cours de 2022/23 ; ce taux est maintenant passé à 3 % au cours de l'année cafetière 2023/24.

4. Les recettes provenant de sources extérieures sont estimées à £57 700. Il s'agit des recettes provenant d'autres organisations internationales liées aux services de comptabilité et de paie fournis par l'Organisation, ainsi que des recettes provenant des abonnements aux services statistiques et des frais administratifs afférents aux projets financés par le Fonds d'affectation spéciale.

### **Provision au titre des Membres ayant des arriérés persistants**

5. Une provision de £65 700 est inscrite au **Tableau A** de **l'Annexe I** au titre des contributions non acquittées des Membres ayant des arriérés persistants (c'est-à-dire ceux qui étaient redevables de contributions au budget administratif depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> octobre 2023). Le montant est net du recouvrement sur la provision pour arriérés de contributions (voir **FA-363/24**).

### **Dépenses**

6. Le **Tableau B** (voir **l'Annexe I**) donne les dépenses proposées pour l'exercice 2024/25 par rapport aux dépenses autorisées pour l'exercice 2023/24 et le chiffre d'affaires réel de l'exercice 2022/23. Le tableau ci-après contient un résumé des renseignements en question.

**DÉPENSES NETTES**  
**EXERCICE 2024/25 PAR RAPPORT AUX EXERCICES PRÉCÉDENTS**

Exercice	Dépenses nettes	Augmentation / (diminution)	
		Montant	Pourcentage
	£000	£000	%
2022/23	2 117	51	(2,3)
2023/24	2 606	489	23,1
2024/25	2 600	(6)	(0,0)

**Locaux**

7. La durée du contrat de location des locaux s'étend d'avril 2017 à juin 2025. Comme la décision de relocaliser le siège de l'OIC après juin 2025 ne sera pas discutée avant la session du Conseil en mars 2024, pour l'instant, le loyer reste de £290 000, soit le même montant total du loyer annuel que pour l'exercice budgétaire 2023/24. Cela peut être révisé dans le projet de budget final. Un montant de £54 000 a été fourni au titre du poste 1.4 (Dilapidations/Frais de rénovation des nouveaux locaux) dans le cadre des coûts estimés.

8. Le montant de £9 000 au titre du poste 1.2 (**Tableau B** de l'**Annexe I**) reflète les impôts locaux estimés par la Valuation Office Agency.

9. Les crédits de £90 000 inscrits au poste 1.3 (**Tableau B** de l'**Annexe I**) reflètent les charges locatives estimées de £10,2 par pied carré sur la base des charges locatives annuelles déclarées par le propriétaire, qui sont liées à l'Indice des prix de détail et ajusté périodiquement. Les autres dépenses incluses dans ce poste sont les suivantes : assurance du bâtiment ; nettoyage ; électricité ; remplacement des lampes ; climatisation ; et entretien du système d'alarme.

**Interprétation et traduction**

10. Les services d'interprétation sont prévus sur la base d'un programme de deux sessions du Conseil, l'une au printemps et l'autre en septembre, et d'autres réunions qui peuvent nécessiter des services d'interprétation. Par mesure d'économie, il n'est prévu que deux et trois jours d'interprétation à chaque session, respectivement.

11. Le montant prévu au titre de la traduction correspond aux travaux confiés à un nouveau prestataire de services linguistiques. Dans la mesure du possible, les outils de traduction assistée par ordinateur seront utilisés comme mesure d'économie, toujours parallèlement à des mesures de qualité et d'efficacité appropriées. L'automatisation partielle du travail de traduction permettra de traduire automatiquement les contenus récurrents. En conséquence, le budget pour les frais de traduction a diminué de £25 000 de l'année précédente.

## Voyages

12. De nombreux Membres ont invité la Directrice exécutive à leur rendre visite, et des efforts sont faits pour maximiser la présence de l'OIC et mettre en œuvre de nouvelles activités. Jusqu'à présent, les dépenses ont été financées par les organisateurs des événements chaque fois que cela est possible, et le budget de voyage pour 2024/25 reste de £45 000, comme en 2023/24 (**Annexe II**).

## Personnel

13. **L'Annexe IIIa** montre le tableau proposé du personnel de l'Organisation pour 2024/25 (avec un organigramme connexe dans **L'Annexe IIIb**). Le tableau ci-après donne la ventilation des coûts du personnel de chaque catégorie pour les exercices 2022/23 à 2024/25.

	Nombre de postes			Coût du personnel		
	2022/23	2023/24	2024/25	2022/23	2023/24	2024/25
				£000	£000	£000
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1 444</b>	<b>1 911</b>	<b>1 842</b>
Fonctionnaires de rang supérieur	11	14	14	1 400	1 862	1 790
Personnel des services généraux	1	1	1	44	49	52

14. Le Secrétariat a procédé à un examen complet de tous les postes du tableau des effectifs depuis décembre 2023. Le projet de budget propose une **réduction** des frais de personnel de £70 000 au cours de l'exercice 2024/25, qui est principalement due aux facteurs suivants.

15. Le Chef des opérations (à reclasser de D-1 à P-5/D-1) et l'Économiste en chef (P-4/P-5) prendront leur retraite en 2024/25. Le recrutement de ces postes à un grade inférieur permettra à l'OIC de faire des économies.

16. Le calcul des dépenses annuelles du personnel (salaire, indemnités de poste, fonds de prévoyance et indemnité pour charges de famille) à l'exception de l'assurance nationale, de l'assurance maladie privée, des assurances voyage et vie et du congé dans les foyers, est fondé sur le barème des traitements de l'ONU publié au début de 2023, avec une augmentation moyenne d'environ 3 % conformément au taux d'inflation prévu et un taux de change de US\$1,382/GBP (le taux moyen des 12 derniers mois au mois de décembre 2023).

## Coûts afférents aux ordinateurs

17. Il y a une augmentation de £5 000 pour 2024/25 au titre des coûts afférents aux ordinateurs en raison de l'inflation récente et de la nécessité de maintenir le site Web à jour,

d'améliorer l'infrastructure de la base de données et de permettre l'auto-traduction sur les outils de médias sociaux, etc.

### **Coûts des réunions du Conseil**

18. Dans le cadre de ce scénario budgétaire, les dépenses du poste 11 du **Tableau B de l'Annexe I**, « Coûts des réunions du Conseil », sont restées identiques à celles de l'année précédente, soit £25 000, ce qui suppose qu'en 2024/25, une session du Conseil se tiendra dehors du Royaume-Uni et l'autre en mode hybride (ou en ligne) à Londres. Une provision a été allouée pour un centre électronique pour les interprètes, les lieux et autres dépenses liées aux réunions pendant les sessions du Conseil et d'autres réunions de l'OIC.

### **Appui au Programme des activités**

19. Le poste « Programme des activités » comprend principalement des crédits pour des services de consultants permettant de compléter les compétences du personnel pour la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal de l'Organisation internationale du Café (document [ICC-120-11](#)). Le programme d'activités s'élevait à £76 000 dans le budget 2023/24 et, pour 2024/25, il a été augmenté de £10 000 supplémentaires pour atteindre £86 000, en raison des plans de mise à jour de l'infrastructure de communication et d'exploitation de l'OIC, y compris les médias sociaux et la base de données statistiques (**Annexe V**).

### **Autres frais**

20. Les dépenses de communication et autres dépenses de fonctionnement ont été réduites au cours des dernières années, dans le cadre d'un déménagement vers un bureau sans papier et d'une mesure d'économie. Cependant, on s'attend à une augmentation des coûts des fournisseurs en raison de l'inflation.

### **Fonds de réserve**

21. Le coût estimé de la liquidation de l'Organisation au 30 septembre 2024 est de £1 090 000 (contre £1 438 000 au 30 septembre 2023) sur la base d'un taux de change moyen de US\$ 1,382/GBP (taux moyen des 12 derniers mois en décembre 2023).

22. La diminution est principalement due : (i) au départ à la retraite du Chef des opérations et Économiste en chef, qui a réduit le paiement estimatif des congés annuels et autres droits lors de la liquidation au 30 septembre 2024, conformément au Statut et au Règlement du personnel ; et (ii) aux coûts des locaux, qui ont été fixés comme un coût locatif forfaitaire de 9 mois jusqu'en juin 2025, étant donné qu'il s'agit de la date d'expiration actuelle du bail, ainsi qu'aux charges

diverses à la liquidation, qui étaient indiquées dans le contrat de location comme clause de résiliation.

### Récapitulatif du coût de liquidation au 30 septembre 2024

	£ 000's	£ 000's
<b>Locaux</b>		
Loyer et places de parking	218	
Charges locatives et impôts fonciers	51	
Électricité, chauffage et entretien	8	
Remise en état	97	
		<b>374</b>
<b>Personnel</b>		
Traitements du personnel de liquidation de l'Organisation	99	
Indemnité de cessation de service - Administrateurs	538	
Indemnité de cessation de service – Services généraux	0	
Frais de rapatriement	36	
		<b>673</b>
<b>Communications</b>		
Frais d'affranchissement, téléphone, etc.	3	
Divers	40	
		<b>43</b>
<b>Coût total de liquidation</b>		<b>1 090</b>

### Excédent/(déficit)

23. En maintenant le niveau global actuel des contributions et des recettes provenant de ressources extérieures, le budget proposé se traduirait par un déficit zéro.

## TABLEAU A

## BUDGET ADMINISTRATIF 2024/25

ESTIMATION DES DÉPENSES ET RECETTES  
(EN LIVRES STERLING)

	Effectives 2022/23	Autorisés 2023/24	Proposés 2024/25
<b>Recettes</b>			
a) <b>Cotisations des Membres</b>	<b>2 234 784</b> <sup>1</sup>	<b>2 600 000</b> <sup>2</sup>	<b>2 600 000</b> <sup>3</sup>
b) <b>Sources extérieures</b>			
Intérêts	12 969	12 096	30 000
Services de comptabilité	7 800	7 300	7 800
Abonnements aux données statistiques	14 830	20 000	14 900
Frais administratifs du Fonds d'affectation spéciale		5 000	5 000
<b>Sources extérieures</b>	<b>35 599</b>	<b>44 396</b>	<b>57 700</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 270 383</b>	<b>2 644 396</b>	<b>2 657 700</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>2 117 031</b>	<b>2 606 000</b>	<b>2 592 000</b>
<b>Moins : Provision pour arriérés de contributions</b>	<b>38,821</b>	<b>38 396</b>	<b>65 700</b>
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>114,530</b> <sup>4</sup>	<b>0</b>	<b>0</b>

1/ La cotisation par voix de 2022/23 correspond à £1 114, (baisse de 17 % par rapport à 2019/20).

2/ La cotisation par voix de 2023/24 correspond à £1 300 (ce qui est inférieur à £1 471 en 2017/18 et similaire à £1 304 en 2018/19 et 2019/20).

3/ La cotisation par voix de 2024/25 correspond à £1 300 (identique à 2023/24)

4/ Les chiffres sont basés sur les rapports financiers vérifiés pour 2022/23.

**TABLEAU B**  
**BUDGET ADMINISTRATIF 2024/25**  
**DÉPENSES AVEC SUBDIVISION DES POSTES**  
**(EN LIVRES STERLING)**

Poste et sous-poste	Dépenses effectives 2022/23 <sup>1/</sup>	Dépenses autorisées 2023/24	Dépenses proposées 2024/25	Augmentation/(Diminution) 2023/24 v. 2024/25	
				Montant	Pourcentage
<b>1. Locaux</b>	<b>387 140</b>	<b>389 000</b>	<b>443 000</b>	<b>54 000</b>	<b>13,9%</b>
1.1 Loyer	289 925	290 000	290 000		
1.2 Impôts fonciers	8 403	9 000	9 000		
1.3 Charges locatives, services et entretien	88 812	90 000	90 000		
1.4 Dilapidations/Frais de rénovation des nouveaux locaux	0	0	54 000		
<b>2. Services linguistiques sous contrat</b>	<b>86 757</b>	<b>83 500</b>	<b>70 000</b>	<b>(13 500)</b>	<b>(16,2)%</b>
2.1 Interprétation	23 307	23 500	35 000		
2.2 Traduction	63 450	60 000	35 000		
<b>3. Contrats spéciaux</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
3.1 Services des prix du café	0	0	0		
3.2 Honoraires professionnels	0	10 000	10 000		
<b>4. Voyages</b>	<b>44 423</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
4.1 Frais de voyages officiels	26 870	30 000	30 000		
4.2 Indemnités journalières	17 553	15 000	15 000		
<b>5. Communications</b>	<b>7 814</b>	<b>9 200</b>	<b>10 200</b>	<b>1 000</b>	<b>10,9%</b>
5.1 Affranchissement	122	200	200		
5.2 Téléphone et télécopie	7 692	9 000	10 000		
<b>6. Personnel</b>	<b>1 444 027</b>	<b>1 911 000</b>	<b>1 841 000</b>	<b>(70 000)</b>	<b>(3,7%)</b>
6.1 Traitements de base (chiffres nets)	589 870	862 000	739 000		
6.2 Indemnités de poste	385 497	506 000	563 000		
6.3 Indemnité de représentation personnelle	5 000	5 000	5 000		
6.4 Indemnité pour charges de famille	37 813	43 000	42 000		
6.5 Indemnité pour frais d'études	61 210	46 000	35 000		
6.6 Fonds de prévoyance	271 056	385 000	353 000		
6.7 Assurances	54 934	58 000	58 000		
6.8 Indemnité pour frais d'installation et cessation de service	0	0	46 000		

Poste et sous-poste	Dépenses effectives 2022/23 <sup>1/</sup>	Dépenses autorisées 2023/24	Dépenses proposées 2024/25	Augmentation/(Diminution) 2023/24 v. 2024/25	
				Montant	Pourcentage
6.9	Congés dans les foyers	3 626	6 000	-	
6.10	Service temporaire/ externe	35 021	0	0	
<b>7.</b>	<b>Autres frais de fonctionnement</b>	<b>36 514</b>	<b>37 300</b>	<b>36 800</b>	<b>(500) (1,3%)</b>
7.1	Photocopieuses et imprimantes				
	a. Location et entretien	4 597	5 000	3 000	
7.2	Fournitures de bureau et papeterie				
	a. Production des documents	757	1 000	1 000	
	b. Usage général	1 864	1 800	2 300	
7.3	Publications	645	1 500	1 500	
7.4	Dépenses diverses	28 651	28 000	29 000	
<b>8.</b>	<b>Coûts afférents aux ordinateurs</b>	<b>19 902</b>	<b>20 000</b>	<b>25 000</b>	<b>5 000 25,0%</b>
<b>9.</b>	<b>Coûts des réunions du Conseil</b>	<b>24 827</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>- -</b>
<b>10.</b>	<b>Appui au Programme des activités</b>	<b>65 627</b>	<b>76 000</b>	<b>86 000</b>	<b>13,2%</b>
<b>Total</b>		<b>2 117 031</b>	<b>2 606 000</b>	<b>2 592 000</b>	<b>14 000 (0,5%)</b>

1/ Les chiffres sont basés sur les rapports financiers vérifiés pour 2022/23.

**VOYAGE COMPLÉTÉ ET PLANIFIÉ PAR LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE  
ANNÉE CAFÉIÈRE 2023/24**

Octobre

- Rome, Italie – A participé à la Journée internationale du café à l'ambassade du Brésil avec des acteurs clés du secteur italien du café et a assisté à des réunions à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- Addis-Abeba, Éthiopie – A participé à l'événement IWCA. Dépenses partiellement couvertes par les partenaires/Membres de l'OIC.

Novembre

- Espírito Santo/Rio/São Paulo/Minas Gerais avec la participation de chercheurs brésiliens, du secteur privé, de partenaires, comme Rabobank, et de producteurs. Dépenses totalement couvertes par les organisateurs.
- San José, Costa Rica – A participé à un événement organisé par SinterCafe, y compris des réunions liées au Règlement de l'Union européenne sur les produits zéro déforestation (RDUE). Dépenses partiellement couvertes par les partenaires/Membres de l'OIC.
- NY, États-Unis – A participé à des événements organisés par Illycaffè, y compris un panel sur le développement durable au siège de l'ONU. Dépenses totalement couvertes par Illycaffè.

Décembre

- Dubaï, Émirats arabes unis - A participé à la COP 28 à Dubaï, y compris des panels sur la durabilité et les signatures de protocoles d'accord.
- Ho Chi Minh/Viet Nam – A participé à la Conférence internationale asiatique sur le café au Vietnam. Dépenses partiellement couvertes par les partenaires/Membres de l'OIC.

Janvier

- Berlin, Allemagne – A participé à l'événement Grüne Woche – panels, table ronde sur le RDUE, pop-up pendant deux jours.

Février

- Addis-Abeba, Éthiopie – A participé à la première Semaine africaine du café, organisée par l'AFCA, l'OIAC et l'ACRAM, y compris des réunions avec les ministres africains et les commissaires de l'Union africaine et des panels liés à la réglementation, aux revenus minimums vitaux et de prospérité, aux femmes dans le café, etc.

Mars

- Nashville, États-Unis – Participera au séminaire de Conservation International, à la convention annuelle de la NCA et à la réunion des dirigeants du secteur privé du café. Les dépenses seront partiellement prises en charge par les organisateurs.

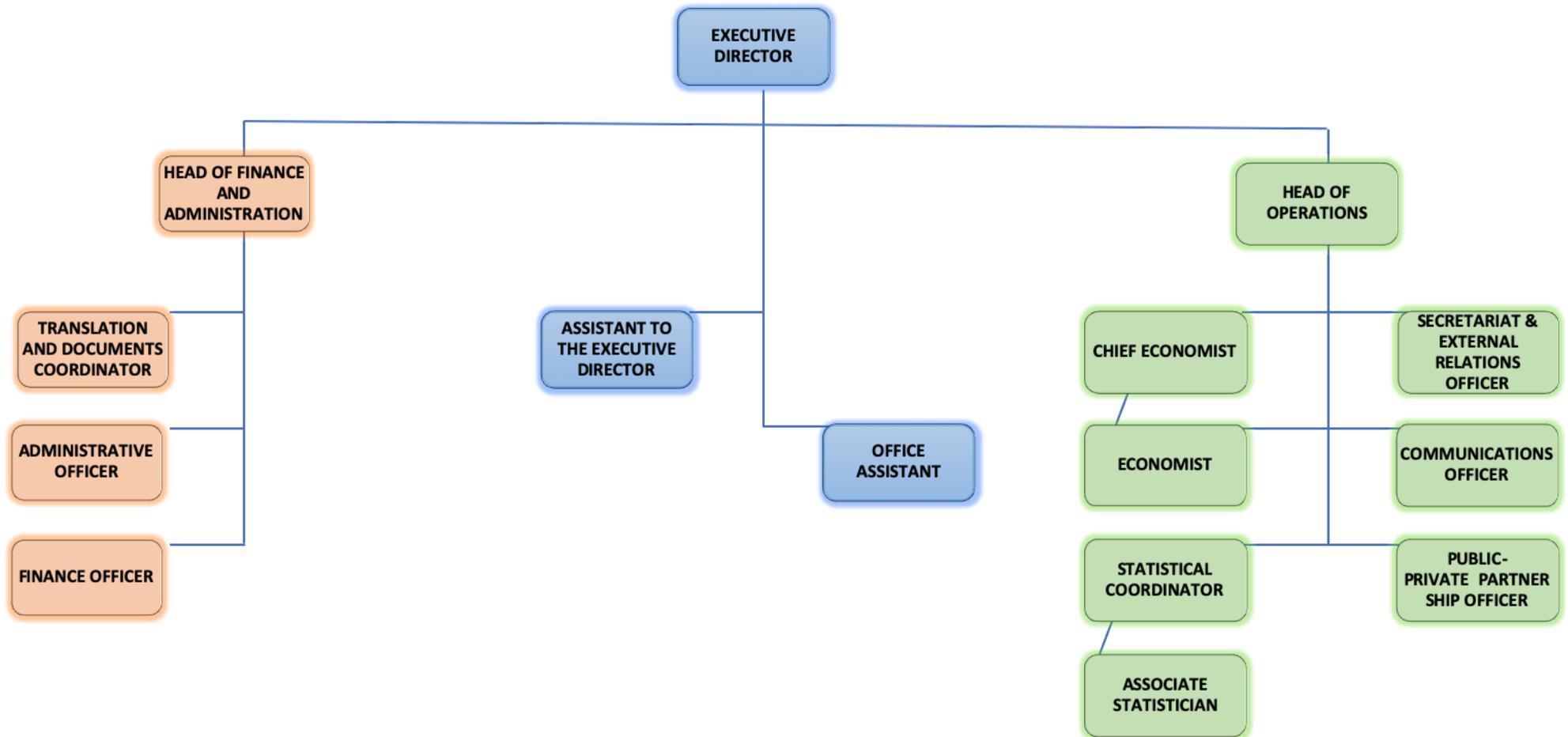
## BUDGET ADMINISTRATIF 2024/25

## TABLEAU DES EFFECTIFS

2024/25	Poste	Classement
<b>15</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>3</b>	<b>CABINET DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE</b>	
1	Directrice exécutive	SGA
1	Assistant de la Directrice exécutive	P-1 / P-2
1	Assistant administratif	G-4 / G-5
<b>8</b>	<b>DIVISION DES OPÉRATIONS</b>	
1*	Chef des opérations	P-5 / D-1
1	Économiste en chef	P-4 / P-5
1	Chargé des partenariats public-privé	P-3/ P-4
1	Coordonnateur des statistiques	P-2 / P-3
1	Chargé du Secrétariat et des relations extérieures	P-1 / P-2
1	Statisticien associé	P-1 / P-2
1	Chargé de communication	P-1 / P-2
1	Économiste	P-1 / P-2
<b>4</b>	<b>DIVISION ADMINISTRATIVE</b>	
1	Chef du Service financier et administratif	P-4 / P-5
1	Coordnatrice de la traduction et des documents	P-1 / P-2
1	Agent administratif	P-1 / P-2
1	Fonctionnaire des finances	P-1 / P-2

\* Reclassé de D-1 à P-5 / D-1

## ORGANIGRAMME (\* NOUVEAUX POSTES)



**MOUVEMENTS DU FONDS DE RÉSERVE  
AU 30 SEPTEMBRE 2023**

	£
<b>Solde au 30 septembre 2021</b>	<b>1 465 877</b>
<hr/>	
<u>Plus :</u>	
Excédent reporté au fonds de réserve	118 649
Transfert depuis le compte « réserve »	64 000
Recouvrement sur la provision pour arriérés de contributions	13 505
<u>Moins :</u>	
Provision pour arriérés de contributions	(65 205)
Montants transférés au titre de la résiliation du contrat	(81 856)
<b>Solde au 30 septembre 2022</b>	<b>1 514 970</b>
<hr/>	
<u>Plus :</u>	
Excédent reporté au Fonds de réserve	153 351
Transfert depuis le compte « réserve »	0
Recouvrement sur la provision pour arriérés de contributions	25 775
<u>Moins :</u>	
Montants transférés au titre de la résiliation du contrat	(26 446)
Provision pour arriérés de contributions	(38 821)
<b>Solde au 30 septembre 2023<sup>1/</sup></b>	<b>1 628 829</b>
<hr/>	

*1/ Les chiffres sont basés sur les rapports financiers vérifiés pour 2022/23.*

**PROGRAMME DES ACTIVITÉS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR  
ANNÉE CAFÉIÈRE 2024/25**

**A. Principes directeurs :**

Ce document décrit le programme des activités proposé, y compris les résultats prévus, les livrables et les prévisions budgétaires associées pour l'année caféière 2024/25. Il a été rédigé conformément :

**I. Aux actions orientées prescrites telles que définies par l'Accord international de 2007 sur le Café (et l'Accord de 2022 lors de son entrée en vigueur), notamment :**

- i. Collecte, échange et publication d'informations statistiques et techniques,<sup>1</sup> y compris le prix de l'indicateur composé de l'OIC (I-CIP).
- ii. Études, enquêtes, rapports techniques et autres documents concernant les aspects pertinents du secteur du café, ainsi que l'enquête périodique sur les obstacles à la consommation, rapport sur le respect des mélanges et succédanés; rapport sur l'état d'avancement de tous les projets approuvés par le Conseil.
- iii. Fournir un forum pour les consultations sur les questions relatives au café entre les gouvernements et avec le secteur privé, et promouvoir la coopération internationale sur les questions relatives au café ; y compris la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées (FAO, ITC, ONUDI, PNUD, OIT, entre autres) ainsi qu'avec les institutions financières internationales et régionales (FIDA, Banque mondiale, SFI, Banque africaine de développement, Banque interaméricaine de développement, entre autres), ainsi qu'avec la société civile et les milieux universitaires, afin de mobiliser un appui et des ressources en faveur du développement et de la durabilité du secteur du café, en particulier pour les agriculteurs ;
- iv. Promotion des activités de consommation et de développement des marchés.
- v. Organisation de deux sessions ordinaires du Conseil par an et de sessions extraordinaires selon les besoins, ainsi que de réunions ordinaires et intersessions des comités et des organes consultatifs.

**II. Aux trois objectifs stratégiques énoncés dans le Plan d'action quinquennal pour l'Organisation internationale du Café, approuvé par le Conseil lors de sa 120<sup>e</sup> session le 29 septembre 2017, en tant que cadre provisoire en attendant l'élaboration et le lancement du Plan d'action quinquennal renouvelé, à savoir :**

- i. Fourniture des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs politiques.

---

<sup>1</sup> Sur la production mondiale, les prix, les exportations, les importations et les réexportations, la distribution et la consommation de café, y compris des informations sur la production, la consommation, le commerce et les prix des cafés dans différentes catégories de marché et des produits contenant du café.

- ii. Utilisation du pouvoir de convocation de l'Organisation pour fournir un forum de dialogue entre et au sein des secteurs public et privé.
- iii. Facilitation de l'élaboration de projets et de programmes de promotion grâce à des partenariats public-privé.

**B. RÉPARTITION ACTUELLE DES RESSOURCES :**

Le budget administratif de l'OIC pour 2024/2025 a été prévu dans le but de permettre au Secrétariat de s'acquitter efficacement de ses fonctions stratégiques et administratives prévues par l'Accord international de 2007 sur le Café (AIC), les décisions adoptées par le Conseil international du Café (CIC), grâce à la mise en œuvre du programme des activités annuel proposé en utilisant les ressources décrites ci-après :

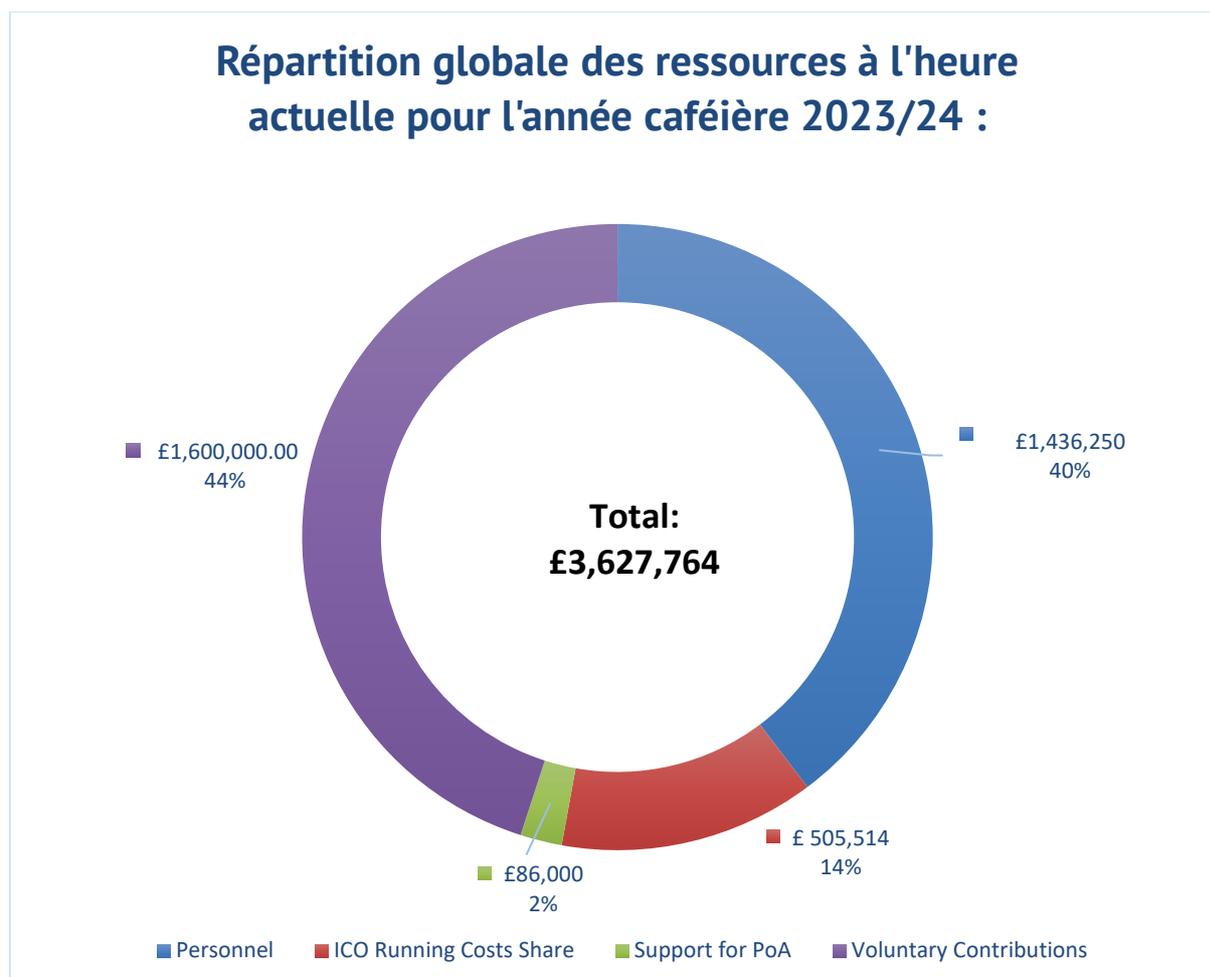
**i. Capital humain interne :**

L'équipe de la Division des opérations de l'OIC est la principale division chargée de la mise en œuvre des activités de fond, s'appuyant sur ses connaissances et ses compétences spécialisées en matière de personnel, et constitue donc la principale ressource en capital humain consacrée à la mise en œuvre du programme des activités prévu, complétée par des consultants externes recrutés sur la base de besoins ponctuels et en étroite collaboration avec le Bureau de la Directrice exécutive et la Division des finances et de l'administration.

**ii. Ressources financières**

La principale source de contributions financières (monétaires et en nature) destinées à financer les dépenses de fonctionnement provient des contributions mises en recouvrement payées par les Membres de l'OIC et, de manière significative, contributions volontaires versées par les Membres de l'OIC, les donateurs, les partenaires de développement, le secteur privé et d'autres organisations. Celles-ci sont principalement allouées aux activités spécifiques relevant du Groupe de travail public-privé sur le café et à la mise en œuvre de sa feuille de route 2030 pour les Membres exportateurs.

- iii. **Répartition globale des ressources à l'heure actuelle pour l'année caféière 2023/24<sup>2 3 4 5</sup>:**  
 Pour réaliser le programme des activités, l'OIC a accès aux ressources suivantes :



Le budget administratif prévoit une augmentation de la masse critique nécessaire à l'exécution du programme des activités, même si elle reste inférieure aux ressources requises et disponibles dans le budget 2016/17.

<sup>2</sup> « Personnel » fait référence à 100 % du personnel de la Division des opérations et à une part du coût des autres Membres du personnel de l'OIC

<sup>3</sup> La part des coûts de fonctionnement de l'OIC fait référence aux coûts de fonctionnement nécessaires à la Division des opérations pour mener à bien le programme des activités pour 2024/25

<sup>4</sup> L'appui au Programme des activités fait référence à l'allocation budgétaire spécifique pour les consultants et autres services d'appui afin de compléter les ressources et les compétences internes

<sup>5</sup> Les contributions volontaires sont celles faites par les Membres de l'OIC, les donateurs, les partenaires de développement, le secteur privé et d'autres organisations, à la fois en nature et en espèces, principalement pour le travail du GTPPC et la réalisation de sa feuille de route 2030 dans les pays membres exportateurs.

**PROJET DE PROGRAMME DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE CAFÉ 2024/25**  
**OBJECTIFS STRATÉGIQUES, RÉSULTATS ESCOMPTÉS, RÉSULTATS ATTENDUS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONNEXES**

**OBJECTIF STRATEGIQUE I : Fournir des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs**

L'une des principales fonctions de l'Organisation est d'être l'autorité statistique du café la plus respectée au monde, d'améliorer la transparence du marché en fournissant aux Membres et aux tiers un accès facile à des données statistiques précises et complètes et des analyses de haute qualité relatives à l'économie mondiale du café au profit de toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement du café, y compris les décideurs responsables de la politique du café. Cette fonction peut être accomplie en améliorant la qualité des statistiques et de l'analyse économique produites par l'Organisation. pour s'assurer que les statistiques de l'OIC sont collectées auprès des Membres, traitées et diffusées de manière efficace, rapide et précise, et que les capacités statistiques sont renforcées en fonction des besoins dans les pays Membres.

**RÉSULTAT PRÉVU I.A :**

**Amélioration de la transparence du marché grâce à la collecte, au traitement, à la validation, aux analyses et à la fourniture de données et de statistiques de haute qualité**

<b>PRODUITS LIVRABLES PAR CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE</b>	<b>COÛTS OPÉRATIONNELS</b>	<b>COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Facilitation du processus intergouvernemental et des organes d'experts</b>		
Fournir des services statistiques pour les réunions (États Membres, CIC, réunions de groupes spéciaux d'experts, etc.)		
<i>Deux sessions du Conseil international du Café (et réunions ad hoc du CIC si nécessaire)</i>		Personnel
<i>Réunions du Comité des finances et de l'administration</i>		Personnel
<i>Réunions du Comité commun (Comité économique - si établi) - Tâches liées aux statistiques)</i>		
<i>2-4 réunions de la Table ronde statistique</i>		Personnel
<i>Séminaires, ateliers et formations</i>		Personnel

Renforcer la fonction statistique et les points focaux des Membres de l'OIC et dialoguer avec les membres, les abonnés, les organisations internationales, le secteur privé et les fournisseurs de données	£4 000	Personnel
Evaluation de la conformité des Membres aux indicateurs OIC-SCI/E et OIC-SCI/I		Personnel
<b>Consultation, conseil, défense des intérêts et communication</b>		
Contributions aux processus internes de l'OIC :		
<i>Calcul des votes et des contributions</i>		Personnel
<i>Statistiques sur le café pour le Rapport sur la mise en valeur du café (chapitre), la Rétrospective (chapitres), d'autres publications</i>		Personnel
<i>Statistiques sur le café et calcul pour le GTEV</i>		Personnel
Fournir aux Membres de l'OIC un soutien lié aux statistiques et aux données		Personnel
Matériel technique (documents, newsletters, bulletins, graphiques, etc.)		Personnel
Réunions/contributions statistiques ad hoc pour les publications, les interventions externes de l'OIC en réponse à des consultations externes		Personnel

#### RÉSULTAT PRÉVU I.B :

**Positionnement de l'OIC en tant qu'autorité statistique du café la plus respectée au monde, renforcée et reconnue grâce à l'élaboration et à la diffusion de données statistiques et d'analyses économiques pertinentes liées au secteur mondial du café et à l'économie mondiale**

PRODUITS LIVRABLES PAR CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE	COÛTS OPÉRATIONNELS	COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES
<b>Consultation, conseil, défense des intérêts, communication</b>		
Maintenance/mise à niveau de la base de données mondiale sur le café de l'OIC et d'autres outils de l'OIC (augmentation du tarif du développeur), du Global Knowledge Hub et d'autres boîtes à outils de l'OIC (y compris les coûts de migration ponctuels)	£5 000	Personnel / consultants externes
60 ans de données sont conservées en ligne, mais il n'y a qu'une seule copie de sauvegarde. Nous aimerions créer une deuxième copie de sauvegarde pour respecter les normes de gestion du stockage des données. Cette copie de sauvegarde sera tenue à l'écart du prestataire actuel.	£3 000	Personnel / consultants externes

Promotion des statistiques de l'OIC et mobilisation d'abonnés et de ressources supplémentaires		Personnel
Élaboration et publication de statistiques obligatoires (abonnement/accès à des bases de données/ sources externes)	£10 000	Personnel
<i>Rapport mensuel sur le marché du café (12 au total)</i>		Personnel
<i>Bulletin statistique trimestriel (4 au total)</i>		Personnel
<i>Rapport mensuel des statistiques commerciales entre autres (12 au total)</i>		Personnel
<i>Rapport et perspectives sur le café (2 au total)</i>		Personnel
Rédaction du Rapport sur la mise en valeur du café 2024/25	£34 000	Personnel / consultants externes
Réalisation, sur demande, de recherches économiques et d'analyses empiriques avec des données de l'OIC, des enquêtes et des données externes		Personnel
Surveillance et évaluation des nouvelles réglementations, normes et autres facteurs de stress affectant le secteur du café, en collaborant avec les régulateurs et les producteurs de café		Personnel
Préparation des études obligatoires définies dans l'Accord international sur le café (MLA, Obstacles, etc.)		Personnel
Supports techniques (documents, newsletters, bulletins, notes d'information, etc.)		Personnel
Préparation d'articles, de présentations, d'entrevues et d'autres contenus pertinents en tant que contributions pour les médias externes		Personnel

**OBJECTIF STRATEGIQUE II : Utiliser le pouvoir de rassemblement de l'organisation pour offrir un forum de dialogue entre les secteurs public et privé et au sein de ces secteurs**

L'Organisation devrait renforcer son rôle en tant qu'instance de discussion des questions relatives au café entre les Membres et avec le secteur privé en agissant en tant qu'organisateur, catalyseur et source de référence, afin d'améliorer la cohérence de l'élaboration des politiques relatives au café au niveau mondial. Il devrait également identifier les actions particulières nécessaires pour accroître l'engagement des Membres et des tiers en vue d'assurer une meilleure coordination des différentes initiatives qui répondent aux grands défis auxquels le secteur du café est confronté. Pour ce faire, l'OIC améliorera sa portée et son profil en tant que centre mondial de connaissances, d'excellence et d'analyse du secteur du café en : (i) réalisant des recherches/analyses de haute qualité dans le domaine de la socio-économie de la production, du commerce/consommation et de la durabilité du café ; (ii) augmentant la satisfaction des Membres et des utilisateurs ; et (iii) préconisant et augmentant l'intérêt des donateurs/partenaires pour les opportunités et les défis du secteur mondial du café, y compris les nouvelles réglementations et normes.

**RÉSULTAT PRÉVU II.A/B :**

**Renforcer l'engagement de l'OIC auprès des Membres et d'autres parties prenantes externes grâce à la fourniture un forum multisectoriel de leadership éclairé pour le dialogue et l'échange de connaissances sur les questions ayant une incidence sur le secteur du café**

PRODUITS LIVRABLES PAR CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE	COÛTS OPÉRATIONNELS	COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES
<b>Facilitation du processus intergouvernemental et des organes d'experts</b>		Personnel
Fournir des services fonctionnels et techniques pour les réunions (États Membres, CIC, réunions de groupes spéciaux d'experts, etc.)		Personnel
<i>Deux sessions ordinaires du Conseil international du Café (et réunions ad hoc du CIC si nécessaire)</i>		Personnel
<i>Réunions du Comité des finances et de l'administration</i>		Personnel
<i>Réunions du Comité commun (Comité économique - une fois créé)</i>		Personnel
<i>Réunions du CPPTF (3-4) (ou du CPPWP - si établi)</i>	£3 000 + Budget du CPPTF	Personnel

<i>7<sup>e</sup> Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux</i>	Budget du CPPTF	Personnel
<i>Réunions du Conseil consultatif du secteur privé (CCSP) ou le Comité des Membres affiliés (CMA) s'il est établi.</i>		Personnel
<i>Réunions du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord International de 2022 sur le Café (GTEV)</i>		Personnel
<i>Webinaires, séminaires. Ateliers et réunions de groupes d'experts organisés avec les membres, les organisations internationales, etc.</i>		Personnel
Informers les Membres et faciliter la signature/ratification de l'Accord International sur le Café		Personnel
<b>Consultation, conseil, défense des intérêts et communication</b>		
Consultations et défense des intérêts pour accroître l'engagement des Membres de l'OIC, du secteur privé et d'autres parties prenantes dans le CPPTF et la réalisation de la feuille de route		Personnel
Gestion du CPPTF (ou du CPPWP – si établi)	Budget du CPPTF	Personnel / consultants externes
Mobilisation de fonds grâce à des contributions volontaires, des parrainages et des dons aux activités de l'OIC et du CPPTF (ou du CPPWP – si établi) pour la feuille de route de 2030	£4 000	Personnel
Impliquer les OIG, les IFI et les ONG dans les événements de l'OIC et leur participation à des événements externes (frais de déplacement)	£4 000	Personnel
Mise en œuvre des protocoles d'accord signés, et élaboration, négociation, signature de nouveaux protocoles d'accord et accords de coopération		Personnel
Relations extérieures, relations avec les médias et communication (communiqués de presse, médias sociaux, site Web)	£2 000	Personnel
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et documents d'information	£2 000	Personnel

**REMARQUES :** Le fonctionnement du CPPTF et actions dans les pays Membres exportateurs dépendront des contributions volontaires extérieures du secteur privé, des donateurs bilatéraux et des institutions financières et de développement internationales.

### OBJECTIF STRATEGIQUE III : Faciliter l'élaboration de projets et de programmes de promotion grâce à des partenariats public-privé

Afin de relever les défis spécifiques qui entravent le développement du secteur du café dans les pays Membres, l'Organisation doit faciliter et promouvoir activement l'élaboration et la mise en œuvre de projets de développement du café. En outre, l'OIC s'emploiera à promouvoir la consommation de café dans les pays Membres exportateurs et importateurs. L'objectif stratégique III vise principalement à : (i) soutenir les Membres de l'OIC et les parties prenantes du café dans l'identification, la conception, la collecte de fonds, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de coopération technique en mettant l'accent sur les partenariats public-privé ; (ii) fournir aux Membres et à toutes les parties prenantes du café des outils et des actions pour favoriser la promotion du café et de la consommation en mettant l'accent sur les partenariats public-privé.

#### RESULTAT PREVU III.A :

#### Identification, développement et mobilisation de fonds de projets d'assistance technique et d'investissement pour les pays exportateurs

PRODUITS LIVRABLES PAR CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE	COÛTS OPÉRATIONNELS	COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES
<b>Facilitation du processus intergouvernemental et des organes d'experts</b>		
Réunions du Comité commun (Comité économique – si établi) – Tâches liées aux projets		Personnel
Préparation de projets de coopération technique et mobilisation de fonds / Budget du CPPTF	£5 000	Consultants externes
<b>Consultation, conseil, défense des intérêts et communication</b>		
Défense des intérêts pour la promotion de la coopération avec les agences de développement bilatérales, régionales et multilatérales et les donateurs, afin de promouvoir le développement durable du secteur du café, en mettant l'accent sur le cadre réglementaire et la durabilité et la résilience à long terme.		Personnel
Défense des intérêts et conseils pour l'établissement de partenariats et la collaboration avec la communauté des donateurs ainsi que la mobilisation de ressources pour des projets de développement du café (Fonds d'affectation spéciale)		Personnel

Fournir des services de conseil et de coopération avec les OIG, le secteur privé, la société civile/le monde universitaire		Personnel
Maintenance et promotion des outils de l'OIC (Gender Tracker, Sustainability Map)	OIC / Financement externe	Personnel
Soutien du fonctionnement et la promotion du Centre d'économie circulaire du café	Fonds C4CEC	Personnel

### **RÉSULTAT PRÉVU III.B :**

**Renforcer la promotion de la consommation de café grâce au renforcement de la coopération avec le secteur privé ;**

<b>PRODUITS LIVRABLES PAR CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE</b>	<b>COÛTS OPÉRATIONNELS</b>	<b>COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Facilitation du processus intergouvernemental et des organes d'experts</b>		
Réunions du Comité commun (Comité économique – si établi) – Tâches liées à la promotion et au marketing		Personnel
Aider les Membres à lancer des campagnes et à organiser des événements et des activités de promotion du café au Royaume-Uni et à l'étranger		Personnel
<b>Consultation, conseil, défense des intérêts et communication</b>		
Conceptualisation et mise en œuvre de la Journée internationale du Café (JIC) et soutien aux Membres et aux parties prenantes de l'OIC / Budget du CPPTF	£10 000	Personnel / Consultants externes
Maintenance et fonctionnement de la boîte à outils d'accès au marché de l'OIC		Personnel
Consultations et conseils à l'appui du suivi et de la mise en œuvre des programmes régionaux de consommation intérieure		Personnel
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et documents d'information		Personnel
Maintenance et mise à niveau des plateformes numériques et des contenus multimédias		Personnel
Soutien à la communication/aux médias sociaux et promotion et mobilisation de ressources et de financement pour la JIC et d'autres campagnes de promotion de la consommation de café		Personnel / Consultants externes

## BUDGET PAR ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE CAFÉIÈRE 2024/25

### Contexte

1. Le Secrétariat a établi un résumé de l'analyse des coûts qui analyse les produits de l'Organisation d'un point de vue financier. Il vise à présenter les coûts relatifs des principales activités de l'Organisation.
2. Le budget par activité pour 2024/25 a été établi, à titre d'information supplémentaire, sur la base d'une nouvelle analyse de la répartition approximative du temps consacré aux activités pour tenir compte de la restructuration de l'Organisation. La méthode de calcul est examinée plus en détail ci-dessous.

### Méthodologie

3. Le Secrétariat a entrepris un examen des six objectifs de l'Organisation :
  - a) Fourniture des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs.
  - b) Utilisation du pouvoir de convocation de l'Organisation pour offrir un cadre de dialogue entre les secteurs public et privé et au sein de ces secteurs.
  - c) Facilitation de l'élaboration de projets et de programmes de promotion grâce à des partenariats public-privé.
  - d) Assurance de la cohérence et de la viabilité des ressources financières de l'Organisation grâce à un système de contrôle interne fiable et à une gestion efficace des risques.
  - e) Assurance d'une gestion efficace des ressources humaines, de la gestion des services d'appui et de bonnes conditions de travail.
4. Une analyse du travail de chaque membre du personnel a été entreprise pour déterminer le temps consacré à chaque activité, exprimé en termes généraux en pourcentage du travail de l'individu.
5. Les activités de l'Organisation ont été chiffrées en termes de personnel et d'autres coûts directement imputables, ainsi que de coûts fixes qui ont été alloués aux activités sur la base du temps de travail des fonctionnaires pour chaque activité.

**BUDGET PAR ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE CAFÉIÈRE 2024/25 –  
Répartition en fonction des principales activités**

<b>RÉF</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>POSTES BUDGÉTAIRES</b>	<b>FRAIS (£)</b>	<b>TOTAL (£)</b>	<b>%</b>
<b>I</b>	Fourniture des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs politiques	Locaux	94 290		
		Personnel	415 600		
		Autres	46 300		
		Appui au Programme des Activités	59 000	<b>615 190</b>	<b>24%</b>
<b>II</b>	Utilisation du pouvoir de convocation de l'Organisation pour fournir un forum de dialogue entre et au sein des secteurs public et privé	Locaux /	163 137		
		Personnel	634 400		
		Autres	81 567		
		Appui au Programme des Activités	17 000	<b>896 104</b>	<b>33%</b>
<b>III</b>	Facilitation de l'élaboration de projets et de programmes de promotion grâce à des partenariats public-privé	Locaux	80 820		
		Personnel	386 250		
		Autres	39 400		
		Appui au Programme des Activités	10 000	<b>516 470</b>	<b>21%</b>
<b>IV</b>	Assurance de la cohérence et de la viabilité des ressources financières de l'Organisation sur la base d'un système de contrôle interne fiable et d'une gestion efficace des risques	Locaux	43 397		
		Personnel	187 300		
		Autres	23 767		
		Appui au Programme des Activités	-	<b>254 464</b>	<b>10%</b>
<b>V</b>	Assurance d'une gestion efficace des ressources humaines, d'une gestion des services de soutien et de bonnes conditions de travail	Locaux	61 356		
		Personnel	217 450		
		Autres	30 966		
		Appui au Programme des Activités	-	<b>309 772</b>	<b>12%</b>
<b>Projet de budget – Basé par activité</b>			<b><u>2 592 000</u></b>	<b><u>2 592 000</u></b>	<b><u>100%</u></b>

Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Comptes administratifs de  
l'Organisation pour l'exercice  
2022/23 et rapport des vérificateurs**

DISTRIBUTION RESTREINTE

### **Contexte**

1. Conformément à la règle 14 des Statuts et Règlement financiers de l'Organisation internationale du Café, la Directrice exécutive présente ci-joint les comptes de l'Organisation pour la période susmentionnée ainsi que le rapport correspondant des vérificateurs.
2. Les comptes ont été présentés en anglais aux vérificateurs et leur rapport signé a été fait en anglais.

### **Mesure à prendre**

Conformément à la règle 14 des Statuts et Règlement financiers de l'Organisation, le Comité des finances et de l'administration présente pour approbation au Conseil, au cours de la session suivante, les comptes annuels et le rapport du vérificateur, accompagnés de ses observations.

# ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

### ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Note		Au 30 septembre	
		2023	2022
		£	£
	<b>AVOIRS COURANTS</b>		
1	Cotisations non acquittées pour l'exercice en cours	239 630	393 998
2	Cotisations non acquittées au titre d'exercices antérieurs	733 253	635 489
	Moins : Provision pour arriérés de contributions	- 591 271	- 578 225
	Débiteurs	187 752	302 744
	Disponibles en banque et en caisse	<u>1 636 566</u>	<u>1 235 820</u>
		2 205 929	1 989 826
	<b>MOINS : ENGAGEMENTS ET PROVISIONS ACTUELS</b>		
	Créanciers et provisions	428 179	336 732
3	Montants détenus au nom des Membres	4 922	25 776
4	MOINS : MONTANTS EN RESERVE	<u>144 000</u>	<u>112 348</u>
		<u>1 628 829</u>	<u>1 514 970</u>
5	<b>FONDS DE RÉSERVE</b>	<u>1 628 829</u>	<u>1 514 970</u>

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

## RECETTES ET DÉPENSES

POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023

		Fonds ordinaire			
		Effectives rapportées à la date	Budget rapporté à la date	Ecart rapporté à la date	Budget de fin d'exercice
<b>Recettes</b>					
a)	<b>Cotisations des Membres</b>	2 234 784 <sup>1,2</sup>	2 228 000	6 784	2 228 000
	<b>Cotisations pour le Fonds d'affectation spéciale</b>				
b)	<b>Sources extérieures</b>				
	Intérêts	12 969	700	12 269	700
	Autres recettes				
	1. Données statistiques provisoires	14 830	14 420	410	14 420
	2. Services de comptabilité/payé	7 800	7 200	600	7 200
	3. Recettes du service pour le projet de fonds fiduciaire	0	0	0	0
	<b>Total des sources extérieures</b>	<b>35 599</b>	<b>22 320</b>	<b>13 279</b>	<b>2 251 020</b>
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 270 383</b>	<b>2 250 320</b>	20 063	<b>4 479 020</b>
	<b>Total des dépenses (voir tableau B)</b>	<b>2 117 031</b>	<b>2 167 600</b>	-50 569	<b>2 167 600</b>
	<b>Moins : Provision pour arriérés de contributions</b>	<b>38 821</b>	<b>82 720</b>	-43 899	<b>2 221 500</b>
	<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>114 530</b>	<b>0</b>	114 530	<b>89 920</b>

1/ Correspondant à £1 114 par voix

2/ Les droits de vote et d'adhésion de la Bolivie et du Burundi ont été rétablis à la suite du paiement de leurs arriérés au cours de cette année caféière, et la part proportionnelle de leurs contributions 2022/23 est devenue due.

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTES DE GESTION

## RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR POSTE

## POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023

	Fonds ordinaire			
	Effectives rapportées à la date	Budget rapporté à la date	Écart rapporté à la date	Budget de fin d'exercice
	£	£	£	£
1. Locaux	387 140	384 000	-3 140	384 000
2. Services linguistiques contractuels	86 757	93 000	6 243	93 000
3. Contrats spéciaux	0	12 000	12 000	12 000
4. Voyages	44 423	45 000	577	45 000
5. Communications	7 814	8 600	786	8 600
6. Représentation	0	0	0	0
7. Personnel	1 444 027	1 477 500	33 473	1 477 500
8. Autres frais de fonctionnement	36 514	35 500	-1 014	35 500
9. Mobilier et matériel	0	0	0	0
10. Coûts afférents aux ordinateurs	19 902	20 000	98	20 000
11. Frais des réunions du Conseil	24 827	25 000	173	25 000
12. Programme des activités	65 627	67 000	1 373	67 000
<b>Total</b>	<b>2 117 031</b>	<b>2 167 600</b>	<b>50 569</b>	<b>2 167 600</b>

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

## DÉBITEURS

AU 30 SEPTEMBRE 2023

---

	£
<hr/>	
Gouvernement du Royaume-Uni :	
Taxe à la valeur ajoutée	45 318
Règlements anticipés	75 746
Comptes interfonds dus par le Fonds spécial	4 142
Assurance-maladie privée – fonctionnaires de l’OIC	882
Fonds de prévoyance	60 143
Intérêts à recevoir	1 520
<b>Total</b>	<b>187 752</b>

---

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

MONTANTS DÉTENUS AU NOM DE MEMBRES ET D'ANCIENS MEMBRES  
AU 30 SEPTEMBRE 2023

---

Membre	£
Bénin	1 344
El Salvador	551
Honduras	38
Madagascar	2
Nigéria	2 828
Ouganda	11
Timor-Leste	148
<b>Total</b>	<b>4 922</b>

---

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

MONTANTS EN RÉSERVE  
AU 30 SEPTEMBRE 2023

	Solde au 30 sep. 2022	Transfert sur compte des recettes et dépenses pour l'exercice	Transfert du compte des recettes et dépenses pour l'exercice	Solde au 30 sep. 2023
	£	£		£
Interprétation/traduction	-	-	45 000	45 000
Honoraires de vérification	10 000	-	-	10 000
Programme des activités	20 000	(4 000)	-	16 000
Dépenses de personnel	57 744	-	2 256	60 000
Locaux	8 000	(8 000)	-	-
Remplacement des ordinateurs	16 604	(3 604)	-	13 000
<b>Total</b>	<b>112 348</b>	<b>(15 604)</b>	<b>47 256</b>	<b>114 000</b>

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

## DÉPENSES ADMINISTRATIVES

POUR L'EXERCICE AYANT PRIS FIN LE 30 SEPTEMBRE 2023

	Budget Administratif adopté par le Conseil	Dépenses effectuées ou affectées comme indiqué dans le compte des recettes et dépenses	Fonds ordinaire
	£	£	£
1. Locaux	384 000	387 140	3 140
2. Services linguistiques contractuels	93 000	86 757	6 243
3. Contrats spéciaux			
4. Voyages <sup>1/</sup>	45 000	44 423	577
5. Communications	8 600	7 814	786
6. Représentation			
7. Personnel	1 477 500	1 444 027	33 473
8. Autres frais de fonctionnement	47 500	36 514	10 986
9. Mobilier et matériel			
10. Coûts afférents aux ordinateurs	20 000	19 902	98
11. Frais des réunions du Conseil	25 000	24 827	173
12. Programme des activités	67 000	65 627	1 373
<b>Total</b>	<b>2 167 600</b>	<b>2 117 031</b>	<b>50 569</b>

1/ Transfert de £20 000 des coûts de personnel vers les frais de voyage (ICC-135-6)

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

PROVISION POUR ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
AU 30 SEPTEMBRE 2023

	2022/23
	£
Équateur	3 875
Ghana	4 710
République démocratique du Congo	4 686
Sierra Leone	4 710
Tanzanie	10 362
Tunisie	10 478
Provision nette pour arriérés de contributions au 30/09/2023	38 821
Total	
Recouvrement sur la provision pour arriérés de contributions au 30/09/2023	<u>-25 796</u>
Provision nette pour arriérés de contributions au 30/09/2023	<u><u>-13 025</u></u>

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

AU 30 SEPTEMBRE 2023

FONDS DE RESERVE - 5000

	<u>30 septembre</u> <u>2023</u>	<u>30 septembre</u> <u>2022</u>
Solde au 30 septembre 2022	<b>1 514 970</b>	<b>1 465 877</b>
Plus:		
Transfert depuis compte "réserve"	0	64 000
Report du compte des recettes et dépenses	153 351	118 649
Recouvrement sur la provision pour arriérés de Contributions	<u>25 775</u>	<u>13 505</u>
Moins:		
Montants transférés – démission / résiliation de contrats	- 26 446	- 65 205
Provision pour arriérés de contributions <sup>1/</sup> Avant ajustement annuel	- 38 821	- 81 856
Solde au 30 septembre 2023	<b><u>1 628 829</u></b>	<b><u>1 514 970</u></b>

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

## CRÉANCIERS ET PROVISIONS

AU 30 SEPTEMBRE 2023

---

	£
Avance du Foreign Office - TVA	77 961
Positively Coffee	103 079
Millennial Media	101 466
Association japonaise du café	2 263
HB Surveyors (Net)	34 296
Fournisseurs	26 200
Sommes disponibles	51 931
Fonds d'affectation spéciale	4 214
Conférence mondiale du Café (Inde)	18 948
Divers	7 820
<b>Total</b>	<b>428.179</b>

---

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**CONTRIBUTIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF**

**POUR L'EXERCICE 2022/23**

Membre	Mises en recouvrement		
	£1 114 par voix 30 septembre 2023	Reçues au 30 septembre 2023	Non acquittées le 30 septembre 2023
	£	£	£
Angola	5 570	5 570	0
Bolivie *	4 178	0	4 178
Bésil	364 278	364 278	0
Burundi **	2 606	2 606	0
Cameroun	7 798	7 786	12
Colombie	120 312	120 312	0
Costa Rica	15 596	15 596	0
Côte d'Ivoire	18 938	18 568	370
El Salvador	10 026	10 026	0
Éthiopie	40 104	40 104	0
Fédération de Russie	98 032	0	98 032
Gabon	5 570	5 253	317
Honduras	62 384	62 384	0
Inde	59 042	59 032	10
Indonésie	62 384	62 384	0
Japon	118 084	118 084	0
Kenya	12 254	12 254	0
Madagascar	5 570	0	5 570
Mexique	31 192	31 192	0
Népal	5 570	5 570	0
Nicaragua	28 964	28 964	0
Nigeria	5 570	0	5 570
Norvège	16 710	16 710	0
Panama	5 570	5 466	104
Papouasie-Nouvelle-Guinée	12 254	0	12 254
Pérou	38 990	2 903	36 087
Philippines	5 570	5 570	0
Royaume-Uni	82 436	82 436	0
Rwanda	8 912	0	8 912
Suisse	56 814	56 814	0
Thaïlande	7 798	7 798	0
Togo	5 570	5 570	0

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**  
**CONTRIBUTIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF**  
**POUR L'EXERCICE 2021/22**

Membre	Mises en recouvrement £1 114 par voix 30 septembre 2023	Reçues au 30 septembre 2023	Non acquittées le 30 septembre 2023
Union européenne	741 924	741 924	<b>0</b>
<i>Allemagne</i>			
<i>Autriche</i>			
<i>Belgique/Luxembourg</i>			
<i>Bulgarie</i>			
<i>Chypre</i>			
<i>Croatie</i>			
<i>Danemark</i>			
<i>Espagne</i>			
<i>Estonie</i>			
<i>Finlande</i>			
<i>France</i>			
<i>Grèce</i>			
<i>Hongrie</i>			
<i>Irlande</i>			
<i>Italie</i>			
<i>Lettonie</i>			
<i>Lituanie</i>			
<i>Malte</i>			
<i>Pays-Bas</i>			
<i>Pologne</i>			
<i>Portugal</i>			
<i>République tchèque</i>			
<i>Roumanie</i>			
<i>Slovaquie</i>			
<i>Slovénie</i>			
<i>Suède</i>			
Viet Nam	168 214	100 000	68 214
<b>Total</b>	<b>2,234,784</b>	<b>1 995 154</b>	<b>239 630</b>

\* *La Bolivie a payé le premier versement de ses arriérés (4 676,97 £) en décembre 2022 et la partie proportionnelle de ses contributions 2022/23 est devenue due.*

\*\* *Les droits de vote et d'adhésion du Burundi ont été rétablis suite au paiement de ses arriérés en juin 2023 et la part proportionnelle de ses contributions 2022/23 est devenue due.*

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## COMPTE ADMINISTRATIF

## ARRIÉRÉS DE COTISATIONS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS AU 30/09/2023

	Exercices antérieurs 1991 – 95	Exercices antérieurs 2001 – 12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	Total
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£		£
	Exercices antérieurs 1991 – 95	Exercices antérieurs 2001 – 12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	Subtotal
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£		£
Bolivie, État plurinational de										5 177	-		5 177
Congo, République dém. du											4 686		4 686
Congo, République		39 505											39 505
Cuba										6 395			6 395
Equateur											3 875		3 875
Fédération de Russie												76 240	76 240
Ghana											4 710	4 765	9 475
Guinée		108 759											108 759
Libéria	9 862	11 808	7 355	7 355	7 355	7 355	7 355	7 355	6 520	6 520			78 840
Malawi		1 486	7 355	7 355	7 355	7 355	7 355	7 355	6 520	6 520			58 656
Ouganda												38 120	38 120
Panama													0
Papouasie Nouvelle Guinée													0
République Centrafricaine			8 826	8 826	8 826	8 826	7 355	7 355	6 520	6 520			63 054
République dominicaine		30 729											30 729
Rwanda												900	900
Sierra Leone										6 520	4 710		11 230
Tanzanie											10 362	10 483	20 845
Tunisie									-	-	10 478	11 436	21 914

Venezuela, Rép. bolivarienne							7 133	6 520	6 520				20 173
Yémen	2 445		7 355	7 355	7 355	7 355	7 355	6 520	6 520				52 260
Zambie				4 839	7 355	7 355	7 355	6 520	6 520				39 944
Zimbabwe			16	7 355	7 355	7 355	7 355	6 520	6 520				42 476
<b>Total</b>	<b>9 862</b>	<b>192 287</b>	<b>25 981</b>	<b>30 907</b>	<b>43 085</b>	<b>45 601</b>	<b>44 130</b>	<b>51 263</b>	<b>45 640</b>	<b>63 732</b>	<b>38 821</b>	<b>141 944</b>	<b>733 253</b>

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

### COMPTE ADMINISTRATIF

#### NOTES POUR L'EXERCICE AYANT PRIS FIN LE 30 SEPTEMBRE 2023

1. Cotisations non acquittées pour 2022/23 : 239 630 £

Les montants de ce poste figurent à l'Annexe J.

2. Cotisations non acquittées aux titres d'exercices antérieurs : 733 253 £

Les montants de ce poste figurent à l'Annexe K.

3. Provision pour arriérés de contributions : 591 271 £

Les montants de ce poste figurent à l'Annexe K.

4. Montants détenus au nom des Membres et des anciens Membres : 4 922 £

Les montants de ce poste figurent à l'Annexe D.

5. Montants mis de côté : 144 000 £

Ce poste représente des dépenses qui ont été prévues dans le budget administratif de 2022/23 et des années précédentes, mais qui n'ont pas été contractées avant le 30 septembre 2023 ; cette somme a donc été reportée à l'exercice 2023/24 afin d'être utilisée aux fins qui avaient été prévues.

6. Fonds de réserve : 1 628 829 £

	<u>£</u>
Solde au 1 octobre 2022	1 514 970
Plus :	
Report du Compte des recettes et dépenses	153 351
Transfert depuis le compte "réserve"	0
Recouvrement sur la provision pour arriérés de contributions	25 775
Moins :	
Montants transférés relatifs à la résiliation de contrats	(26 446)
Provision pour arriérés de contributions	(38 821)
Solde au 30 septembre 2023	<u><u>1 628 289</u></u>

7. Dépenses administratives : 2 117 031 £

Les dépenses en 2022/23 se sont élevées à 2 117 031 livres sterling par comparaison aux dépenses autorisées de 2 167 600 livres sterling. Les montants de ce poste figurent à l'Annexe B.

8. Report de l'excédent sur le Fonds de réserve : 50 298 £

Recettes supérieures/(inférieures)  
au montant budgétisé :

	<u>£</u>
Intérêts	12 269
Recettes diverses	7 794
Dépenses autorisées (Annexe F)	50 569
Provision pour arriérés de contributions	<u>43 899</u>
Report de l'excédent sur le Fonds de réserve	<u>114 531</u>

Les contributions des Membres pour l'exercice 2022/23 assuraient des recettes de 2 234 784 livres sterling (Annexe J).

9. Positively Coffee : 103 079 £

De 2002 à 2009, le Conseil d'administration de l'Institut scientifique d'information sur le café (ISIC) a décidé de financer le programme *Positively Coffee* en y apportant une contribution annuelle de 50 000 livres sterling. Le Fonds de promotion a également décidé d'apporter une contribution de 50 000 dollars EU par an jusqu'à 2008/09. L'Organisation gère ces dépenses pour le compte du programme *Positively Coffee* mais ces sommes ne figurent pas dans les comptes de recettes et dépenses. Le récapitulatif des recettes et dépenses s'établit comme suit au 30 septembre 2023 :

	<u>£</u>
Solde reporté au 1 octobre 2021	103 079
Dépenses	<u>0</u>
Solde disponible au 30 septembre 2022 :	<u>103 079</u>

Le solde qui est inclus au poste créanciers et provisions.

10. Obligation au titre du bail

L'Organisation loue les locaux du 222 Gray's Inn Road, Londres, aux termes d'un bail qui expire le 16 juin 2025.

11. Soldes des comptes en dollars EU

Le solde en dollars EU a été converti en livres sterling au taux de 1£ = 1,21970 \$EU, soit le taux de clôture au 30 septembre 2023.

12. Principes comptables

**a. Base de comptabilité**

Les comptes ont été établis selon la méthode des coûts historiques et le postulat de la continuité des opérations et conformément aux principes comptables de l'Organisation internationale du Café énumérés ci-après.

La Directrice exécutive reconnaît que la capacité de l'Organisation à remplir ses obligations financières et à poursuivre ses activités dépend de la capacité des Membres à continuer à verser leurs contributions.

La Directrice exécutive s'attend à ce que les contributions continuent d'être versées comme prévu dans le budget.

Dans ce contexte, la Directrice exécutive a examiné la pertinence du principe de continuité d'exploitation pour la préparation des présents états financiers.

**b. Actifs corporels fixes**

Les actifs corporels fixes sont catalogués hors service dans l'ensemble des comptes des recettes et des dépenses pendant l'exercice au cours duquel ils ont été acquis.

**c. Dépenses non inscrites au budget**

Les dépenses non inscrites au budget approuvées par les Membres sont prélevées directement sur les réserves.

**d. Report de dépense**

Les dépenses qui ont été autorisées mais non engagées peuvent être reportées sur les exercices suivants sous réserve de l'approbation des Membres.

**e. Provision pour arriérés de contributions**

Une provision est incluse pour tous les arriérés de contributions supérieurs à 2 ans pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2023.

# **BARNES ROFFE LLP**

## **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT AUX MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ (OIC) SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS**

### **Opinion**

Nous avons vérifié les comptes administratifs de l'Organisation internationale du Café (l'Organisation) pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, qui comprennent l'état de l'actif et du passif, un compte des recettes et des dépenses, les annexes A à I et les notes des états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café et aux politiques comptables pertinentes énoncées à la note 12.

### **Motif de l'opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément à la Norme internationale d'audit (Royaume-Uni) (norme ISA) et aux lois applicables. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport intitulée "Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers". Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences déontologiques qui régissent notre vérification des états financiers au Royaume-Uni, y compris les normes d'éthique émises par la FRC, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Observation – Méthode comptable**

Nous attirons l'attention sur la note 12 des états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont établis à des fins d'information des Membres de l'organisation. En conséquence, ils peuvent ne pas convenir à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

### **Responsabilités de la Directrice exécutive**

La Directrice exécutive est responsable de l'établissement des états financiers conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café, et des mesures de contrôle interne que les administrateurs jugent nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la Directrice exécutive est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses opérations, en divulguant, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité des opérations et à l'utilisation du principe comptable de la continuité des opérations, à moins que les administrateurs n'aient l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses opérations, ou qu'ils ne puissent faire autrement.

## **Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers**

Nos objectifs consistent à assurer de façon raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à publier un rapport de vérification incluant notre opinion. L'assurance raisonnable implique un niveau élevé d'assurance mais non une garantie qu'une vérification effectuée conformément à la norme ISA (UK) pourra toujours déceler une anomalie significative, s'il en existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, l'on pourrait raisonnablement croire qu'elles influenceraient les décisions économiques des lecteurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre de la vérification selon la norme ISA (UK), nous exerçons notre appréciation professionnelle et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. En outre :

- Nous identifions et évaluons le risque d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nous définissons et réalisons des procédures de vérification en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants durant notre vérification qui sont suffisants et pertinents pour étayer nos opinions. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous effectuons des analyses afin de comprendre les procédures de contrôle internes pertinentes pour notre vérification dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Nous apprécions la pertinence des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Nous tirons des conclusions quant à l'utilisation par la direction du principe de continuité des opérations et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative concernant les événements ou les conditions qui pourraient faire planer le doute quant à la continuité des opérations de l'Organisation. Si nous concluons à l'existence d'une telle incertitude significative, nous avons l'obligation d'attirer l'attention, dans notre rapport de vérification, sur les informations connexes contenues dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement de notre rapport de vérification. Cependant, des événements ou des conditions futurs peuvent conduire à la cessation de la continuité des opérations de l'Organisation.

Nous informons les personnes responsables de la gouvernance notamment de la portée et du calendrier prévus de la vérification et des constatations importantes de la vérification, y compris de toute lacune importante dans le contrôle interne que nous aurions relevée au

cours de notre vérification.

### **Utilisation de notre rapport**

Le présent rapport s'adresse uniquement aux Membres de l'Organisation, dans leur ensemble, conformément à notre lettre de mission du 6 novembre 2020. Notre travail de vérification a été mené afin que nous puissions indiquer aux Membres de l'Organisation les points dont nous sommes tenus de les informer dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers qui que ce soit d'autre que l'Organisation et ses Membres dans leur ensemble, pour notre travail de vérification, pour ce rapport ou pour les opinions que nous avons formulées.

Vérificateur agréé

Signé: Barnes Roffe LLP

**Barnes Roffe LLP**  
Vérificateur agréé  
Leytonstone House  
Leytonstone  
Londres E11 1GA

Date :



Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Comptes du Fonds spécial de  
l'Organisation pour l'exercice 2022/23  
et rapport des vérificateurs**

DISTRIBUTION RESTREINTE

**Contexte**

1. L'Organisation internationale du Café présente ci-joint les comptes du Fonds spécial pour la période susmentionnée ainsi que le rapport correspondant des vérificateurs.
2. Les comptes ont été présentés en anglais aux vérificateurs et leur rapport signé a été fait en anglais.

**Mesure à prendre**

Le Comité est invité à examiner les comptes avant qu'ils soient communiqués au Conseil, accompagnés de sa recommandation.

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**FONDS SPÉCIAL**

**ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

	\$EU	\$EU
	Au 30 septembre	Au 30 septembre
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
AVOIRS COURANTS		
Disponible en banque	89 149	89 149
Intérêts à recevoir	0	0
	<hr/>	<hr/>
	89 149	89 149
MOINS : ENGAGEMENTS ET PROVISIONS ACTUELS		
Créanciers et disponibilités pour les dépenses engagées	5 392	3 892
AVOIRS NET	<u>83 757</u>	<u>85 257</u>
FONDS DE RESERVE	<u>83 757</u>	<u>85 257</u>

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**FONDS SPÉCIAL**

**COMPTE DES RECETTES ET DÉPENSES**

	\$EU	\$EU
	Au 30 septembre 2023	2022
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts produits	0	0
Moins : Dépenses administratives	<u>                    </u>	<u>                    </u>
Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve	<u>(1 500)</u>	<u>(1 000)</u>

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

**FONDS SPÉCIAL**

**FONDS DE RESERVE  
AU 30 SEPTEMBRE 2023**

\$EU

Solde reporté au 1 octobre 2022

---

85 257

Plus :

Déficit reporté du compte  
des recettes et dépenses

(1 500)

Solde au 30 septembre 2023

---

---

83 757

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

### FONDS SPÉCIAL

#### NOTES POUR L'EXERCICE AYANT PRIS FIN LE 30 SEPTEMBRE 2023

1.	<u>Fonds de réserve : 84 007 dollars EU</u>	<u>\$EU</u>
	Solde reporté au 1 octobre 2022	85 257
	Plus :	
	Déficit reporté du compte des recettes et dépenses	<u>(1 500)</u>
	Solde au 30 septembre 2023	<u>83 757</u>

#### 2. Disponibilités en devises

Les disponibilités en devises sont exprimées en dollars EU à la parité. Les différences sur les taux de change apparaissent dans le compte des recettes et dépenses lorsque réalisées mais les pertes de change non réalisées sont entièrement provisionnées.

#### 3. Principes comptables

##### a. **Base de comptabilité**

Les comptes ont été établis selon le principe de la continuité de l'exploitation.

##### b. **Actifs corporels fixes**

Les actifs corporels fixes sont catalogués hors service dans l'ensemble des comptes des recettes et dépenses pendant l'exercice au cours duquel ils ont été acquis.

**c. Crédits non-inscrits au budget**

Les crédits non-inscrits au budget approuvés par les Membres sont prélevés directement sur les réserves.

**d. Report de dépense**

Les dépenses qui ont été autorisées mais non engagées peuvent être reportées sur les exercices suivants sous réserve de l'approbation des Membres.

**e. Dépenses**

Les crédits destinés à couvrir le coût des activités autorisées sont prélevés directement sur les réserves.

## **BARNES ROFFE LLP**

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT AUX MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ (OIC) SUR LE FONDS SPÉCIAL**

#### **Opinion**

Nous avons vérifié les comptes du Fonds spécial de l'Organisation internationale du Café (l'Organisation) pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, qui comprennent l'état de l'actif et du passif, un compte des recettes et des dépenses et les notes des états financiers, y compris le résumé des principales politiques comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café et aux politiques comptables pertinentes énoncées à la note 3.

#### **Motif de l'opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément à la Norme internationale d'audit (Royaume-Uni) (norme ISA) et aux lois applicables. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport intitulée "Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers". Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences déontologiques qui régissent notre vérification des états financiers au Royaume-Uni, y compris les normes d'éthique émises par la FRC, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Observation – Méthode comptable**

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont établis à des fins d'information des Membres de l'organisation. En conséquence, ils peuvent ne pas convenir à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

#### **Conclusions relatives à la continuité des opérations**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les questions suivantes à propos desquelles les normes ISA (UK) exigent que nous informions les Membres lorsque :

- L'application, par la Directrice exécutive, de la méthode de la continuité des opérations à la préparation des états financiers n'est pas appropriée ;
- La Directrice exécutive n'a pas divulgué dans les états financiers les anomalies significatives identifiées susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre l'adoption de la méthode de la continuité des opérations pour une période d'au moins douze mois à compter de la date de l'autorisation de la publication des états financiers.

### **Responsabilités de la Directrice exécutive**

La Directrice exécutive est responsable de l'établissement des états financiers conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café, et des mesures de contrôle interne que les administrateurs jugent nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la Directrice exécutive est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses opérations, en divulguant, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité des opérations et à l'utilisation du principe comptable de la continuité des opérations, à moins que les administrateurs n'aient l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses opérations, ou qu'ils ne puissent faire autrement.

### **Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers**

Nos objectifs consistent à assurer de façon raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à publier un rapport de vérification incluant notre opinion. L'assurance raisonnable implique un niveau élevé d'assurance mais non une garantie qu'une vérification effectuée conformément à la norme ISA (UK) pourra toujours déceler une anomalie significative, s'il en existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, l'on pourrait raisonnablement croire qu'elles influenceraient les décisions économiques des lecteurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre de la vérification selon la norme ISA (UK), nous exerçons notre appréciation professionnelle et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. En outre :

- Nous identifions et évaluons le risque d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nous définissons et réalisons des procédures de vérification en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants durant notre vérification qui sont suffisants et pertinents pour étayer nos opinions. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous effectuons des analyses afin de comprendre les procédures de contrôle internes pertinentes pour notre vérification dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Nous apprécions la pertinence des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Nous tirons des conclusions quant à l'utilisation par la direction du principe de continuité des opérations et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative concernant les événements ou les

conditions qui pourraient faire planer le doute quant à la continuité des opérations de l'Organisation. Si nous concluons à l'existence d'une telle incertitude significative, nous avons l'obligation d'attirer l'attention, dans notre rapport de vérification, sur les informations connexes contenues dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement de notre rapport de vérification. Cependant, des événements ou des conditions futurs peuvent conduire à la cessation de la continuité des opérations de l'Organisation.

Nous informons les personnes responsables de la gouvernance notamment de la portée et du calendrier prévus de la vérification et des constatations importantes de la vérification, y compris de toute lacune importante dans le contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

#### **Utilisation de notre rapport**

Le présent rapport s'adresse uniquement aux Membres de l'Organisation, dans leur ensemble, conformément à notre lettre de mission du 6 novembre 2020. Notre travail de vérification a été mené afin que nous puissions indiquer aux Membres de l'Organisation les points dont nous sommes tenus de les informer dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers qui que ce soit d'autre que l'Organisation et ses Membres dans leur ensemble, pour notre travail de vérification, pour ce rapport ou pour les opinions que nous avons formulées.

Signé : Barnes Roffe LLP

**Barnes Roffe LLP**  
Vérificateur agréé  
Leytonstone House  
Leytonstone  
Londres E11 1GA

Date :





ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ

FA 367/24

19 février 2024  
Original : anglais

F

Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Comptes du Fonds d'affectation  
spéciale de l'Organisation pour  
l'exercice 2022/23 et rapport des  
vérificateurs**

DISTRIBUTION RESTREINTE

## Contexte

L'Organisation internationale du Café présente ci-joint les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour la période susmentionnée ainsi que le rapport correspondant des vérificateurs.

Les comptes ont été présentés en anglais aux vérificateurs et leur rapport signé a été fait en anglais.

## Mesure à prendre

Le Comité est invité à examiner les comptes avant qu'ils soient communiqués au Conseil, accompagnés de sa recommandation.

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

### FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

(en livres sterling)

Au 31 décembre 2023

	2023	2022
<b>AVOIRS COURANTS</b>		
Disponible en banque	259 069	223 203
A recevoir de donateurs	11 820	1 192
 <b>MOINS : ENGAGEMENTS ET PROVISIONS ACTUELS</b>		
Comptes interfonds dus au Fonds administratif	898	0
Sommes disponibles		40 000
<b>AVOIRS NET</b>	269 991	184 395
<b>FONDS DE RESERVE</b>	269 991	184 395
	0	0
 <b>RECETTES ET DEPENSES</b>		
<b>Contributions de donateurs</b>		
Operations du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) – ANNEXE I	114 499	- 100 400
Référence sur les revenus vitaux – ANNEXE II	172 172	235 885
ONUDI : Fonds mondial pour le café – ANNEXE III	5 000	
OIC/OIT : Fonds Vision Zéro – ANNEXE IV	20 000	
<b>Total des contributions</b>	311 671	336 285
 <b>Dépenses</b>		
<b>Operations du GTPPC – ANNEXE I</b>		
3.2 Facilitation du domaine technique de travail - Transparence du marché	15 881	9 727
3.3 GTPPC: Domaine technique de travail 3 - Politiques de marché, institutions et mécanismes de financement mondiaux	18 750	
4. "Quick wins" (Victoires rapides)	29 030	
5. Réunions du GTPPC	16 488	
6. Mise en place du système de suivi et d'évaluation	7 200	
7. Honoraires de vérification / Technologie / Administration de l'OIC	5 317	4 895
8. GTPPC - communication et appui		2 680
9. Contingences	2 015	
10. Mise en œuvre de la feuille de route		89 126

11. Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux		7 847
	94 681	
<b>Référence sur les revenus vitaux – ANNEXE II</b>		
L11. NewForesight	43 476	43 476
L12. SAI Anker Institute	62 921	40 000
	106 397	
<b>ONUDI – Fonds pour la durabilité et la résilience du café – ANNEXE III</b>	4 997	
	4 997	
<b>OIC/OIT – Fonds Vision Zéro – ANNEXE IV</b>	20 000	
	20 000	
<b>Total des dépenses</b>	226 075	197 751
<b>Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve</b>	<u>85 596</u>	<u>138 534</u>

## ANNEXE I – Operations du GTPPC

Fonds de l'année précédente 2022 <sub>1</sub>		31 986
<hr/>		
Contributions de donateurs – GTPPC 2023		
Tchibo GmbH	10 000	
NKG	7 500	
Nestlé	20 000	
Illy	7 000	
Sucafina SA	4 999	
Lavazza	10 000	
Ecom	5 000	
Sucden	5 000	
Volcafe	7 500	
Olam International	7 500	
Starbucks	10 000	
JDE	20 000	
		<hr/>
		114 499
<b>Total des contributions</b>		<b>146 485</b>
<b>Dépenses</b>		
3.2 Facilitation du domaine technique de travail - Transparence du marché		15 881
3.3 GTPPC: Domaine technique de travail 3 - Politiques de marché, institutions et mécanismes de financement mondiaux		18 750
4. "Quick wins" (Victoires rapides)		29 030
5. Réunions du GTPPC		16 488
6. Mise en place du système de suivi et d'évaluation		7 200
7. Honoraires de vérification / Technologie / Administration de l'OIC		5 317
8. GTPPC - communication et appui		
9. Contingences		2 015
		<hr/>
		94 681
Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve		<hr/> <hr/> 51 804

*\*1/ Solde du Fonds de réserve au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

## ANNEXE II –Référence sur les revenus vitaux

<b>Fonds de l'année précédente 2022<sup>1</sup></b>		<u>152 409</u>
<b>Contributions de donateurs</b>		
Louis Dreyfuss Company	8 250	
Nestle	57 127	
Sucden	14 000	
OFI/Olam	6 205	
NKG	5 000	
Starbucks	29 320	
JDE	23 471	
Tchibo GmbH	28 800	
		<u>172 172</u>
<b>Total des contributions</b>		324 581
		<u>50 000</u>
<b>Dépenses</b>		
NewForesight	43 476	
SAI Anker Institute	62 921	
<b>Total des dépenses</b>		<u>106 397</u>
<b>Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve</b>		<u><u>218 184</u></u>

*\*1/ Solde du Fonds de réserve au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

### ANNEXE III – ONUDI : Fonds mondial pour le café

<b>Fonds de l'année précédente 2022</b>		-
		<hr/>
<b>Contributions de donateurs</b>		
UNIDO	5 000	
	<hr/>	
<b>Total des contributions</b>		5 000
<b>Dépenses</b>		
Fonds pour la durabilité et la résilience du café	5 000	
	<hr/>	
<b>Total des dépenses</b>		5 000
<b>Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve</b>		<hr/> <hr/>

## ANNEXE IV – OIC/OIT – - Fonds Vision Zéro

Fonds de l'année précédente 2022

-

### Contributions de donateurs

Association japonaise du café

20 000

20 000

### Dépenses

OIC/OIT – Projet du Fonds Vision Zéro

20 000

**Total des dépenses**

20 000

**Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve**

-

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

### FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

#### NOTES POUR L'EXERCICE AYANT PRIS FIN LE 30 DÉCEMBRE 2023

1. Fonds de réserve :

	<u>Livres sterling</u>
Solde au 1 janvier 2023	<u>184 395</u>
Excédent reporté du compte des recettes et dépenses	<u>85 596</u>
Solde au 31 décembre 2023	<u>269 991</u>

2. Disponibilités en devises

Les disponibilités en devises sont exprimées en livres sterling à la parité. Les différences sur les taux de change apparaissent dans le compte des recettes et dépenses lorsque réalisées mais les pertes de change non réalisées sont entièrement provisionnées.

3. Principes comptables

**a. Base de comptabilité**

Les comptes ont été établis selon le principe de la continuité de l'exploitation.

**b. Actifs corporels fixes**

Les actifs corporels fixes sont catalogués hors service dans l'ensemble des comptes des recettes et dépenses pendant l'exercice au cours duquel ils ont été acquis.

**c. Crédits non-inscrits au budget**

Les crédits non-inscrits au budget approuvés par les Membres sont prélevés directement sur les réserves.

**d. Report de dépense**

Les dépenses qui ont été autorisées mais non engagées peuvent être reportées sur les exercices suivants sous réserve de l'approbation des Membres.

**e. Dépenses**

Les crédits destinés à couvrir le coût des activités autorisées sont prélevés directement sur les réserves.

## **BARNES ROFFE LLP**

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT AUX MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ (OIC) SUR LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE**

#### **Opinion**

Nous avons vérifié les comptes du Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation internationale du Café (l'Organisation) pour la période close le 31 décembre 2023, qui comprennent l'état de l'actif et du passif, un compte des recettes et des dépenses et les notes des états financiers, y compris le résumé des principales politiques comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café et aux politiques comptables pertinentes énoncées à la note 3.

#### **Motif de l'opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément à la Norme internationale d'audit (Royaume-Uni) (norme ISA) et aux lois applicables. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport intitulée "Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers". Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences déontologiques qui régissent notre vérification des états financiers au Royaume-Uni, y compris les normes d'éthique émises par la FRC, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Observation – Méthode comptable**

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont fournis à des fins d'information des Membres de l'organisation. En conséquence, ils peuvent ne pas convenir à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

#### **Conclusions relatives à la continuité des opérations**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les questions suivantes à propos desquelles les normes ISA (UK) exigent que nous informions les Membres lorsque :

- L'application, par la Directrice exécutive, de la méthode de la continuité des opérations à la préparation des états financiers n'est pas appropriée ;
- La Directrice exécutive n'a pas divulgué dans les états financiers les anomalies significatives identifiées susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre l'adoption de la méthode de la continuité des opérations pour une période d'au moins douze mois à compter de la date de l'autorisation de la publication des états financiers.

### **Responsabilités de la Directrice exécutive**

La Directrice exécutive est responsable de l'établissement des états financiers conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café, et des mesures de contrôle interne que les administrateurs jugent nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la Directrice exécutive est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses opérations, en divulguant, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité des opérations et à l'utilisation du principe comptable de la continuité des opérations, à moins que les administrateurs n'aient l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses opérations, ou qu'ils ne puissent faire autrement.

### **Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers**

Nos objectifs consistent à assurer de façon raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à publier un rapport de vérification incluant notre opinion. L'assurance raisonnable implique un niveau élevé d'assurance mais non une garantie qu'une vérification effectuée conformément à la norme ISA (UK) pourra toujours déceler une anomalie significative, s'il en existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, l'on pourrait raisonnablement croire qu'elles influenceraient les décisions économiques des lecteurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre de la vérification selon la norme ISA (UK), nous exerçons notre appréciation professionnelle et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. En outre :

- Nous identifions et évaluons le risque d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nous définissons et réalisons des procédures de vérification en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants durant notre vérification qui sont suffisants et pertinents pour étayer nos opinions. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous effectuons des analyses afin de comprendre les procédures de contrôle internes pertinentes pour notre vérification dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Nous apprécions la pertinence des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Nous tirons des conclusions quant à l'utilisation par la direction du principe de continuité des opérations et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative concernant les événements ou les

conditions qui pourraient faire planer le doute quant à la continuité des opérations de l'Organisation. Si nous concluons à l'existence d'une telle incertitude significative, nous avons l'obligation d'attirer l'attention, dans notre rapport de vérification, sur les informations connexes contenues dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement de notre rapport de vérification. Cependant, des événements ou des conditions futurs peuvent conduire à la cessation de la continuité des opérations de l'Organisation.

Nous informons les personnes responsables de la gouvernance notamment de la portée et du calendrier prévus de la vérification et des constatations importantes de la vérification, y compris de toute lacune importante dans le contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

#### **Utilisation de notre rapport**

Le présent rapport s'adresse uniquement aux Membres de l'Organisation, dans leur ensemble, conformément à notre lettre de mission du 6 novembre 2020. Notre travail de vérification a été mené afin que nous puissions indiquer aux Membres de l'Organisation les points dont nous sommes tenus de les informer dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers qui que ce soit d'autre que l'Organisation et ses Membres dans leur ensemble, pour notre travail de vérification, pour ce rapport ou pour les opinions que nous avons formulées.

Signé : Barnes Roffe LLP

**Barnes Roffe LLP**  
Vérificateur agréé  
Leytonstone House  
Leytonstone  
Londres E11 1GA

Date :

Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Barème des traitements et base  
des contributions au fonds de  
prévoyance du personnel des  
catégories des Services généraux  
et des administrateurs et  
fonctionnaires de rang supérieur**

DISTRIBUTION RESTREINTE

## **Contexte**

Le présent document contient une proposition en vue de la révision du barème des traitements et base des contributions au fonds de prévoyance du personnel des catégories des Services généraux et des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, sur la base des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

## **Mesure à prendre**

Ce document sera examiné par le Comité des finances et de l'administration puis transmis, avec ses recommandations, au Conseil international du Café.

## **BARÈME DES TRAITEMENTS ET BASE DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PREVOYANCE**

### **Introduction**

1. Les barèmes des traitements et indemnités correspondantes qui s'appliquent au personnel de l'Organisation tiennent compte des barèmes et des indemnités appliqués dans le cadre du régime commun des Nations Unies en matière de personnel et sur la base des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

2. Selon le budget administratif pour l'année caféière 2023/24, il y a actuellement 15 postes comprenant le personnel et la Directrice exécutive. La règle 103.2 du Règlement et Statut du personnel de l'OIC stipule que les augmentations de traitement doivent être accordées avec un rendement satisfaisant. Il n'y a pas de changement de catégorie ou de niveaux au cours de l'année 2023/24.

### **PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES SERVICES GÉNÉRAUX**

3. Le 23 mai 2023, l'OMI a informé l'Organisation des révisions indiquées ci-après:

- a) Les barèmes des traitements des agents des services généraux ont été révisés, avec effet rétroactif au mois de février 2023, sur la base de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) et du salaire hebdomadaire moyen (AWE) ou chaque fois que ce chiffre a augmenté de 5,7 % ou plus par rapport au niveau atteint au moment de la révision précédente.
- b) Un ajustement intermédiaire a eu lieu. Par conséquent, un barème des traitements révisé et la base des contributions au Fonds de prévoyance (**voir l'annexe I**) ont été assortis d'une augmentation de 5,1 % appliquée en juin 2023, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2023.

### **PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES ADMINISTRATEURS ET FONCTIONNAIRES DE RANG SUPERIEUR**

4. Aucun barème révisé des traitements du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur n'a été publié à ce jour.

5. En vertu de la disposition 106.1 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation internationale du Café (document [ICC-119-17](#)), les contributions au Fonds de prévoyance du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur sont calculées sur la base d'un barème des traitements soumis à retenue pour pension pour les fonctionnaires de ces catégories à l'Organisation des Nations Unies. Le tableau des barèmes applicables à cette fin figure à **l'Annexe II**.

6. Le barème des traitements soumis à retenue pour pension a été révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la CFPI. Ce barème révisé représente une augmentation d'environ 1,5 % par rapport au barème actuellement en vigueur (**voir l'annexe III**). La dernière augmentation du barème de la rémunération des traitements soumis à retenue pour pension a eu lieu en février 2023.

### **Incidences financières**

7. Si le barème révisé des contributions au fonds de prévoyance devait être approuvée, les fonds supplémentaires requis pour le reste de l'exercice 2023/24 pourraient être dégagés des crédits approuvés au titre du poste 7 (personnel) du budget.

### **Recommandations**

8. Conformément aux critères appliqués jusqu'à présent pour déterminer la rémunération du personnel, il est proposé que le Conseil approuve l'application des barèmes des traitements révisés et la base des contributions au Fonds de prévoyance et indemnités pour le personnel dans les catégories des Services généraux et des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

**General Service category**  
**Table showing annual gross and net salaries after application of staff assessment (in pounds sterling)**  
**Effective 1 February 2023**  
**Duty Station – LONDON**

Grade		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI
G.1	Gross	27,804	28,954	30,105	31,268	32,465	33,662	34,859	36,057	37,254	38,451	39,649
	Gross Pensionable	27,353	28,505	29,657	30,810	31,963	33,115	34,268	35,420	36,571	37,724	38,876
	Total Net/Net Pensionable	22,028	22,914	23,800	24,686	25,572	26,458	27,344	28,230	29,116	30,002	30,888
G.2	Gross	31,245	32,578	33,912	35,246	36,580	37,914	39,247	40,581	41,915	43,249	44,582
	Gross Pensionable	30,789	32,071	33,353	34,635	35,916	37,198	38,481	39,760	41,043	42,325	43,606
	Total Net/Net Pensionable	24,669	25,656	26,643	27,630	28,617	29,604	30,591	31,578	32,565	33,552	34,539
G.3	Gross	35,231	36,728	38,226	39,723	41,220	42,718	44,215	45,712	47,231	48,770	50,309
	Gross Pensionable	34,630	36,066	37,505	38,941	40,379	41,817	43,253	44,691	46,126	47,562	49,041
	Total Net/Net Pensionable	27,619	28,727	29,835	30,943	32,051	33,159	34,267	35,375	36,483	37,591	38,699
G.4	Gross	39,715	41,386	43,058	44,730	46,401	48,118	49,836	51,554	53,273	54,991	56,709
	Gross Pensionable	38,934	40,540	42,146	43,752	45,357	46,963	48,592	50,263	51,933	53,603	55,276
	Total Net/Net Pensionable	30,937	32,174	33,411	34,648	35,885	37,122	38,359	39,596	40,833	42,070	43,307
G.5	Gross	44,739	46,617	48,542	50,467	52,392	54,317	56,242	58,167	60,092	62,018	63,970
	Gross Pensionable	43,755	45,557	47,357	49,203	51,076	52,949	54,825	56,697	58,570	60,444	62,318
	Total Net/Net Pensionable	34,655	36,041	37,427	38,813	40,199	41,585	42,971	44,357	45,743	47,129	48,515
G.6	Gross	50,475	52,629	54,784	56,938	59,092	61,246	63,421	65,606	67,790	69,975	72,159
	Gross Pensionable	49,210	51,306	53,403	55,499	57,597	59,695	61,788	63,886	65,984	68,079	70,176
	Total Net/Net Pensionable	38,819	40,370	41,921	43,472	45,023	46,574	48,125	49,676	51,227	52,778	54,329
G.7	Gross	56,949	59,357	61,766	64,206	66,648	69,090	71,532	73,975	76,417	78,859	81,301
	Gross Pensionable	55,508	57,852	60,196	62,539	64,883	67,225	69,570	71,912	74,417	76,932	79,444
	Total Net/Net Pensionable	43,480	45,214	46,948	48,682	50,416	52,150	53,884	55,618	57,352	59,086	60,820

The difference between steps I-X within grades indicate annual increments awarded on the basis of satisfactory service. Step XI at all grades is only awarded to staff with over 20 years of service within the United Nations system, who have been at step X for five years and demonstrated an entirely satisfactory service record.

DEPENDENCY ALLOWANCES (net per annum):		LANGUAGE ALLOWANCES (to be included in pensionable remuneration):	
Spouse	Pounds 258 (for eligible staff on board and in receipt of amount prior to 1 August 2007).	First language	Pounds 1,641 net per annum.
		Second language	Pounds 821 net per annum.
	Pounds 285 (for eligible staff on board and already in receipt of amount prior to 1 October 1999).		
	Pounds 430 (for eligible staff on board and already in receipt of amount prior to 1 July 1998).		
First dependent child of a married staff member	Pounds 1,434		
First dependent child of single, widowed, or divorced staff member	Pounds 1,434		
Each additional dependent child	Pounds 614 (for staff who become eligible on or after 1 November 2015).		
Each additional dependent child	Pounds 952 (for eligible staff on board and already in receipt of amount prior to 1 November 2015).		
a/	Staff assessment is calculated on the basis of the 36-month average of Pounds 0.774 to US\$ 1.00. The official United Nations exchange rate for a given month will continue to be used for operational and Pension Fund purposes.		
b/	Long-service step:  The qualifying criteria for in-grade increases to the long-service step are as follows:  (a) The staff member should have had at least 20 years of service within the United Nations Common System and five years of service at the top regular step of the current grade.  (b) The staff member's service should have been satisfactory.		
Gross:	Gross salaries have been derived through the application of staff assessment to Total Net salaries. Gross salaries are established for purposes of separation payments and as the basis for calculating tax reimbursements whenever UN salaries are taxed		
Gross Pens.:	Gross Pensionable salaries have been derived through application of staff assessment to Net Pensionable salaries. Gross Pensionable is the basis for determining Pension Fund contributions under Article 25 of UNJSPF Regulations and for determining Pension benefit:		
Total Net:	Total net remuneration is the sum of the non-pensionable component and the net pensionable salary.		
Net Pens.:	Net Pensionable is that part of net salary which is used to derive to the Gross Pensionable Salary. Net Pensionable salary is the Total Net salary less the Non-pensionable component, i.e. 100 per cent of total net salaries.		
NPC:	Non-Pensionable Component is that part of net salary excluded from application of staff assessment in determination of the Gross Pensionable salary. The Non-Pensionable Component has been established at 0 percent.		

**Pensionable remuneration for staff in the Professional and higher categories**  
In US dollars - effective 1 February 2023

<i>Level</i>	<i>STEPS</i>												
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>V</i>	<i>VI</i>	<i>VII</i>	<i>VIII</i>	<i>IX</i>	<i>X</i>	<i>XI</i>	<i>XII</i>	<i>XIII</i>
<b>USG</b>	373,673												
<b>ASG</b>	346,919												
<b>D-2</b>	283,883	289,812	295,745	301,681	307,620	313,554	319,485	325,417	331,351	337,282			
<b>D-1</b>	255,267	260,477	265,692	270,905	276,103	281,317	286,530	291,731	296,949	302,155	307,365	312,570	317,781
<b>P-5</b>	221,471	225,903	230,340	234,766	239,203	243,629	248,070	252,499	256,930	261,363	265,796	270,222	274,660
<b>P-4</b>	182,591	186,808	191,026	195,246	199,464	203,690	207,973	212,251	216,525	220,799	225,085	229,351	233,631
<b>P-3</b>	149,558	153,389	157,295	161,195	165,101	169,004	172,906	176,817	180,716	184,618	188,528	192,429	196,338
<b>P-2</b>	116,030	119,429	122,824	126,220	129,620	133,022	136,421	139,812	143,212	146,606	150,001	153,441	156,928
<b>P-1</b>	89,733	92,504	95,274	98,047	100,814	103,678	106,560	109,444	112,328	115,213	118,094	120,973	123,859

**Pensionable remuneration associated with pay points for staff beyond the maximum salaries on the unified salary scale**  
In US dollars - effective 1 February 2023

<i>Level</i>	<i>PP1</i>	<i>PP2</i>
<b>P-4</b>	237,912	242,190
<b>P-3</b>	200,237	204,158
<b>P-2</b>	160,422	
<b>P-1</b>	126,740	

**Common scale of staff assessment applicable to Professional and higher categories and General Service and related categories**  
Effective 1 January 2019

<b>Total assessable payment (United States dollars)</b>	<b>Staff assessment rates used in conjunction with pensionable remuneration (percentage)</b>
First 20,000	19
Next 20,000	23
Next 20,000	26
Next 20,000	28

**Pensionable remuneration for staff in the Professional and higher categories**

In US dollars - effective 1 January 2024

Level	STEPS												
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
USG	383,996												
ASG	351,191												
D-2	285,974	291,905	297,836	303,773	309,711	315,645	321,573	327,512	333,443	339,374			
D-1	257,356	262,565	267,784	272,999	278,192	283,409	288,621	293,822	299,039	304,245	309,455	314,659	319,873
P-5	223,565	227,998	232,434	236,861	241,297	245,723	250,162	254,590	259,024	263,452	267,889	272,312	276,754
P-4	184,401	188,677	192,956	197,232	201,508	205,784	210,068	214,344	218,620	222,891	227,177	231,443	235,722
P-3	151,138	155,041	158,947	162,846	166,754	170,655	174,580	178,544	182,499	186,455	190,424	194,379	198,340
P-2	117,035	120,431	123,826	127,221	130,649	134,144	137,641	141,120	144,615	148,105	151,597	155,097	158,584
P-1	90,263	93,148	96,029	98,915	101,795	104,683	107,562	110,450	113,330	116,218	119,099	121,980	124,865

**Pensionable remuneration associated with pay points for staff beyond the maximum salaries on the unified salary scale**

In US dollars - effective 1 January 2024

Level	PP1	PP2
P-4	240,005	244,284
P-3	202,296	206,252
P-2	162,073	
P-1	127,746	

**Common scale of staff assessment applicable to Professional and higher categories and General Service and related categories**

Effective 1 January 2019

Total assessable payment (United States dollars)	Staff assessment rates used in conjunction with pensionable remuneration (percentage)
First 20,000	19
Next 20,000	23
Next 20,000	26
Next 20,000	28
Remaining assessable amount	29





Comité des finances et de l'administration  
60<sup>e</sup> réunion  
5 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Mise à jour au sujet des locaux**

DISTRIBUTION RESTREINTE

### **Contexte**

1. Lors de la 136<sup>e</sup> session du Conseil International du Café les 28 et 29 septembre 2023, le Conseil a convenu que le Secrétariat devrait entreprendre des recherches supplémentaires sur d'autres emplacements pour les locaux de l'Organisation et les rapporter au Comité des finances et de l'administration en mars 2024.
2. Ce document fournit au Comité une mise à jour et aborde également certaines des questions qui ont apparues depuis sa dernière réunion.

### **Mesure à prendre**

Le Comité est prié d'examiner ce document et de recommander au Conseil les mesures à prendre par le Secrétariat concernant les locaux de l'OIC.

## LOCAUX – MISE À JOUR

### Introduction

1. Les Membres du Comité se souviennent que le Secrétariat avait précédemment contacté des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni qui avaient confirmé qu'il n'y avait pas de places disponibles (voir **ANNEXE I**). Le Conseil a approuvé la [résolution 483](#) (voir le paragraphe 93 des [Décisions et résolutions du Conseil](#)) et le Secrétariat a depuis mené d'autres recherches pour trouver des locaux appropriés pour l'OIC après l'expiration du bail actuel en juin 2025.

2. Ce document vise à informer les Membres du Comité des développements récents.

### Correspondance récente avec le propriétaire

3. En octobre 2023, le propriétaire (CLSH Holdings) a informé le Secrétariat qu'il prévoyait de proposer certaines options de prolongation de bail, y compris des remises pour tous les locataires existants séjournant pendant au moins deux ans après juin 2025. Le Secrétariat a eu des discussions avec CLSH Holdings afin de mieux comprendre ses plans actuels pour le bâtiment et les conditions que l'OIC peut attendre de lui si la décision est de prolonger le contrat.

4. En février 2024, le propriétaire a proposé les options suivantes pour l'extension du bail (**ANNEXE II**) :

- Option 1 : prolongation d'un an ;
- Option 2 : prolongation de quatre ans avec cinq mois de loyer gratuit ; ou
- Option 3 : prolongation de deux ans avec une clause de rupture de six mois et trois mois de loyer gratuit.

### Autres recherches entreprises par l'Organisation

5. Le Secrétariat a envoyé des demandes de renseignements à toutes les organisations internationales basées à Londres pour savoir si elles disposaient de locaux à usage de bureaux. Cependant, aucune d'entre elles ne dispose actuellement ou ne disposera d'espace de bureau disponible dans un proche avenir.

6. Le Secrétariat a également eu des réunions avec certaines organisations internationales situées à Canary Wharf, un quartier qui semble avoir un prix de marché abordable. Les informations obtenues auprès d'eux concernant les locaux potentiels (disponibles à partir de novembre 2023) se trouvent à l'**ANNEXE III**.

7. Les locaux potentiels susmentionnés ne nécessiteraient pas un nouvel Accord international sur le café si le contrat de location était signé pour une période inférieure à trois ans. Cependant, un bail à plus long terme pourrait nécessiter un nouvel Accord.

8. Le Secrétariat a mené une vaste recherche dans le Grand Londres afin de trouver d'autres locaux. La conclusion est que le marché a continué de croître dans le centre de Londres et que les prix dans des quartiers de choix tels que Midtown, le West End et la City s'élèvent à plus du double de ceux des locaux actuels de l'OIC. Par conséquent, afin de réaliser des économies sur les nouveaux locaux, seules les zones moins chères ont été ciblées. L'**ANNEXE IV** montre les prix standard actuels pour plusieurs quartiers londoniens, et l'**ANNEXE III** montre des exemples de locaux à Londres en comparaison avec le coût des locaux actuels.

9. La Directrice exécutive a été invitée à se rendre à Rome pour discuter des futures collaborations avec la Direction générale de la coopération au développement (DGCD). L'un des points discutés était l'intérêt de l'Italie d'accueillir l'OIC dans un bâtiment disponible en face de la Piazzale della Farnesina. Le bâtiment a été visité par la Directrice exécutive et le Directeur général de la DGCD, Stefano Gatti, qui prépare une lettre d'intention formelle à envoyer à l'OIC et également à la Commission européenne - PROBA, qui agit en tant que représentant officiel des 27 pays de l'UE auprès de l'OIC.

## **Synthèse**

10. Le Secrétariat présente donc aux Membres les options suivantes pour examen :
- (a) Demeurer dans les locaux actuels au 222 Gray's Inn Rd avec un bail prolongé ;
  - (b) Déménager à Canary Wharf ou dans un autre quartier de Londres ; ou
  - (c) Étudier en profondeur l'option de Rome et toute autre offre si et quand elles sont reçues (au plus tard en juin 2024).



Department  
for Environment  
Food & Rural Affairs

Seacole Building  
2 Marsham Street  
London  
SW1P 4DF

T: +44 (0) 3459 335577  
E: [defra.helpline@defra.gov.uk](mailto:defra.helpline@defra.gov.uk)  
W: [gov.uk/defra](http://gov.uk/defra)

Vanúsia Nogueira

Our ref: TO2023/17841

[Vanusia@ico.org](mailto:Vanusia@ico.org)

3 October 2023

Dear Vanúsia,

Thank you for your email of 11 September about concerns regarding a new location for your business. We have been asked to reply.

In July, Defra officials met with International Coffee Organization (ICO) representatives to discuss the ICO's plans for their headquarters.

The ICO explained that they were coming to the end of their current tenancy and in accordance with the Headquarters agreement, requested assistance from Defra in finding new premises.

While Defra officials have engaged with colleagues across the Government to investigate any available premises, we confirm that there is nothing suitable at this time.

We hope that the ICO will continue to maintain a presence in the UK as a valued representative of an integral industry to the UK economy.

Yours sincerely,

Ministerial Contact Unit

**Prolongation du contrat de location actuel au  
222 Gray's Inn Road - Options pour les conditions de location**

	222 Gray's Inn Road			
	Current	Option 1	Option 2 <sup>1/</sup>	Option 3 <sup>1/</sup>
Rental cost/sqf	6,778	6,778	6,778	6,778
Headline rent per annual	£ 42.77	£ 42.77	£ 39.00 <sup>3/</sup>	£ 41.00 <sup>3/</sup>
	£ 289,926	£ 289,926	£ 264,342	£ 277,898
Lease Term	Ending on 17 June 2025	1 year	4 years	Min 2 years with a break clause <sup>3/</sup>
Annual savings compared to the current lease	-	-	-£ 25,584 <sup>3/</sup>	-£ 12,028 <sup>3/</sup>
Rent Free period	-	-	5 months	3 months
Rent Free savings per annum	-	-	-£ 27,536 <sup>3/</sup>	-£ 17,369 <sup>3/</sup>
Service Charges/sqf <sup>2/ 5/</sup>	£ 69,136	£ 69,136	£ 69,136	£ 69,136
Total Rent per annum	£ 359,062	£ 359,062	£ 280,358	£ 317,637
Total savings per annum	-	-	-£ 53,120	-£ 29,397
Savings in % per annum	-	-	14.8% <sup>4/</sup>	8.2% <sup>4/</sup>

1/.... Offres de prolongation du contrat de location de CLSH Holdings

2/.... Sous réserve de modifications périodiques basées sur l'indice des prix à la consommation au Royaume-Uni

3/.... Des réductions sur le prix au pied carré et une période sans loyer sont en outre négociables

4/... Économies par rapport au coût annuel du bail actuel

5/... Estimé sur la base des frais de service actuels en février 2024

## Exemples de locaux dans le Grand Londres

	Sample Premises in Greater London			
	222 Gray's Inn Option 2	One Canada Sq (Canay Wharf) <sup>1/</sup>	90 Great Suffolk Street (Waterloo) <sup>2/</sup>	Northumberla- nd Ave (Midtown) <sup>2/</sup>
Office size (sqf)	6,778	2,800	1,596	1,489
Rental cost/sqf	£ 42.77	£ 55.00	£ 167.67	£ 129.97
Headline rent per annual	£ 277,898	£ 154,000	£ 267,600	£ 193,525
Lease Term	Min 2 years	Min 3 years	Min 2 years	Min 2 years
Annual savings compared to the current lease				
Annual service Charges <sup>4/</sup>	£ 69,136	£ 42,000	-	-
Rent Free savings per annum	-£ 17,369			
Reception (only in 2025) <b>£70,000</b> <sup>3/</sup>		£ 70,000	£ 70,000	£ 70,000
<b>Total Rent + SC per annum</b>	<b>£ 329,665</b>	<b>£ 266,000</b>	<b>£ 337,600</b>	<b>£ 263,525</b>

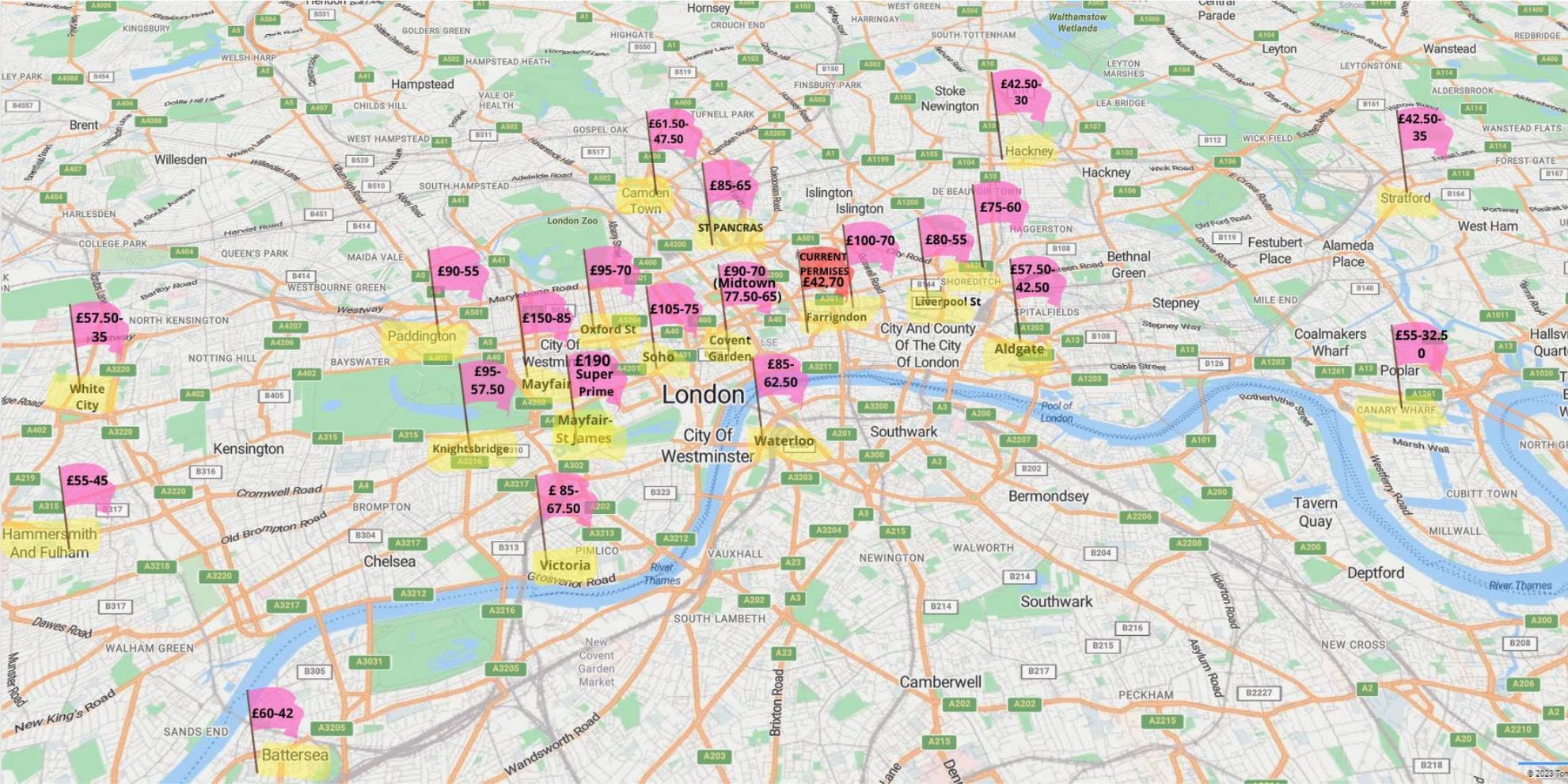
1/... Dans le même bâtiment, One Canada Square, où sont installés l'Organisation internationale du sucre et le Conseil international des céréales, se trouve un espace de bureau disponible à partir de novembre 2023

2/... Bureau avec services. Convient pour le travail à distance partiel en raison d'une taille de bureau plus petite.

3/... Le déménagement nécessitera des frais de rénovation mineurs, des frais de déménagement et des frais de vétusté pour les locaux actuels

4/... Estimé sur la base des frais de service actuels en février 2024 (électricité non incluse). Sous réserve de modifications périodiques basées sur l'indice des prix à la consommation au Royaume-Uni.

Carte des prix de Londres (prix de base par pied carré) en décembre 2023







**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ**

**ED 2455/24**

13 mars 2024  
Original : anglais

**F**

**Communication du  
Gouvernement italien**

1. La Directrice exécutive joint une communication du Gouvernement italien, contenant une déclaration d'intérêt pour l'accueil du siège de l'Organisation Internationale du Café.

Date : 13/03/2024  
Prot. 33760-P

Madame la Directrice exécutive,

**Objet :** Manifestation d'intérêt - Accueil du siège de l'Organisation internationale du café (OIC)

Je souhaite me référer aux délibérations qui ont eu lieu lors de la 136<sup>e</sup> session du Conseil international du café concernant le processus d'identification de locaux appropriés et rentables pour le siège de l'Organisation.

L'Italie est un membre actif de l'OIC depuis sa création, lorsque le premier Accord international sur le café (l'Accord de 1962) a été approuvé par les Nations Unies à New York. L'Italie réaffirme son engagement historique en faveur du développement durable du secteur agricole par le biais de la coopération internationale et du renforcement du système multilatéral.

Le secteur du café revêt une importance stratégique en Italie, non seulement en termes d'industrie, de commerce et de consommation, mais aussi en raison de son impact sur le développement durable. Il contribue de manière significative à la création de revenus et d'emplois, en s'attaquant à la pauvreté et aux causes profondes de la migration dans les pays producteurs, dont beaucoup sont des pays africains moins avancés. De plus, le secteur est vulnérable en raison du changement climatique.

Compte tenu de ces facteurs et du fait que Rome est le centre des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui accueille plusieurs autres organisations intergouvernementales de premier plan, nous estimons que le transfert du siège de l'OIC dans la capitale italienne représente une excellente opportunité de renforcer les synergies avec d'autres organisations internationales. Cela facilitera également la coopération avec les institutions italiennes publiques et privées engagées dans le développement durable du secteur du café.

Nous avons l'intention d'étudier cette possibilité en détail, en collaboration avec nos partenaires de l'Union européenne, avant de formaliser notre proposition en temps voulu.

Cordialement,

*M. Stefano Gatti*  
*Directeur général de la coopération au développement*

*Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale*  
*de l'Italie Piazzale della Farnesina, 1 00135 Rome*



Conseil international du Café  
137<sup>e</sup> session  
19 mars 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Nomination des bureaux et des  
représentants des comités pour  
l'année caféière 2023/24**

### Contexte

1. A sa 136<sup>e</sup> session, le Conseil a élu un président et un vice-président pour l'année caféière 2023/24. Une liste des titulaires actuels et des cinq années précédentes figure à **L'Annexe I**.
2. À la suite de la création du Comité commun ([ICC-136-11](#)), également lors de sa 136<sup>e</sup> session, 6 des 15 sièges des Membres exportateurs restent vacants et aucune nomination n'a été reçue pour les Membres importateurs.
3. Pour le Comité des finances et de l'administration (CFA), dont le mandat a également été révisé lors de la session susmentionnée ([ICC-136-12](#)), 9 des 15 sièges des Membres exportateurs restent vacants. **L'Annexe II** donne les compositions actuelles des comités et celles des cinq dernières années caféières.
4. Enfin, le Conseil a nommé le président et le vice-président du CFA ainsi que le président du Comité commun. Le poste de vice-président du Comité commun reste vacant. **L'Annexe III** présente la liste des bureaux pour les mêmes périodes mentionnées ci-dessus.
5. Lors de sa 137<sup>e</sup> session du Conseil en mars 2024, le Conseil est invité à élire les bureaux restants et à finaliser les compositions des comités pour l'année 2023/24.

### Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la composition des comités.

**BUREAU DU CONSEIL**

	<b>Président</b>	<b>Vice-président(s)</b>
<b>2023/24</b>	M. Enselme Gouthon (Togo)	M. Tom Fabozzi (UE-Irlande)
<b>2022/23</b>	M. Massimiliano Fabian (UE-Italie)	M. Enselme Gouthon (Togo)
<b>2021/22</b>	S.E. M. Iván Romero-Martínez (Honduras)	M. Massimiliano Fabian (UE-Italie)
<b>2020/21</b>	M. John Muldowney (UE-Irlande)	S.E. M. Iván Romero-Martínez (Honduras)
<b>2019/20</b>	S.E. M. Iman Pambagyo (Indonésie)	M. Michel de Knoop (Union européenne)
<b>2018/19</b>	Mme Stefanie Küng (Suisse)	M. Deny Wachyudi Kurnia (Indonésie)

## COMPOSITION DES COMITÉS

## MEMBRES EXPORTATEURS

L'année actuelle

Membres exportateurs	Comité commun (15)	Comité des finances et de l'administration
<b>2023/24</b>	Brésil Colombie El Salvador Honduras Inde Indonésie Nicaragua Népal Mexique  6 sièges vacants	Brésil Colombie Honduras Inde Indonésie Népal  9 sièges vacants

Les années précédentes

Membres exportateurs	Comité des projets (8)	Comité de promotion et de développement des marchés (8)	Comité des finances et de l'administration (6)	Comité des statistiques (8)	Groupe restreint (6)
<b>2022/23</b>	Nomination reportée en mars 2023	Nomination reportée en mars 2023	Colombie Côte d'Ivoire Honduras Inde Indonésie Mexique	Nomination reportée en mars 2023	Veillez voir la note de bas de page <sup>1</sup>
<b>2021/22</b>	Brésil Colombie Inde Mexique Nicaragua Philippines Togo, 8 <sup>e</sup> Membre – à nommer	Brésil Cameroun Colombie Côte d'Ivoire Honduras Inde Indonésie Mexique	Colombie Côte d'Ivoire Honduras Inde Indonésie Mexique	Brésil Colombie El Salvador Inde Kenya Mexique 7 <sup>e</sup> Membre – à nommer 8 <sup>e</sup> Membre – à nommer	Brésil Colombie Côte d'Ivoire Inde Nicaragua 6 <sup>e</sup> Membre – à nommer
<b>2020/21</b>	Burundi Colombie Côte d'Ivoire Népal Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée Pérou Togo	Colombie Congo, Rep. Dem. Inde Indonésie Kenya Mexique Népal Pérou	Colombie Côte d'Ivoire Honduras Inde Indonésie Ouganda	Colombie Congo, Rep. Dem. El Salvador Indonésie Kenya Mexique Népal Papouasie-Nouvelle-Guinée	Angola Colombie Côte d'Ivoire Nicaragua Népal Ouganda

<sup>1</sup> Les représentants du groupe restreint du Forum consultatif ont été nommés en septembre 2021 pour deux années caféières (2021/22 et 2022/23).

<b>Membres exportateurs</b>	<b>Comité des projets (8)</b>	<b>Comité de promotion et de développement des marchés (8)</b>	<b>Comité des finances et de l'administration (6)</b>	<b>Comité des statistiques (8)</b>	<b>Groupe restreint (6)</b>
<b>2019/20</b>	Colombie Côte d'Ivoire Honduras Inde Indonésie Nicaragua Pérou Rwanda	Colombie El Salvador Inde Népal Nicaragua Pérou Tanzanie Togo	Colombie Côte d'Ivoire Honduras Inde Pérou Ouganda	Angola Cameroun Colombie Costa Rica Indonésie Kenya Népal Sierra Leone	Angola Colombie Côte d'Ivoire Nicaragua Népal Ouganda
<b>2018/19</b>	Brésil Colombie Costa Rica Côte d'Ivoire Guatemala Inde Indonésie Kenya	Brésil Colombie Honduras Inde Népal Panama Tanzanie Togo	Brésil Colombie Côte d'Ivoire El Salvador Indonésie Ouganda	Brésil Cameroun Colombie Costa Rica Honduras Inde Kenya Népal	Brésil Colombie Côte d'Ivoire Pérou Tanzanie Ouganda

## COMPOSITION DES COMITÉS

## MEMBRES IMPORTATEURS

L'année actuelle

Membres importateurs	Comité commun (3)	Comité des finances et de l'administration (5)
2023/24	3 sièges vacants	Fédération de Russie Japon Norvège Suisse Union européenne

Les années précédentes

Membres importateurs	Comité des projets (3)	Comité de promotion et de développement des marchés (3)	Comité des finances et de l'administration (5)	Comité des statistiques (3)	Groupe restreint (4)
2022/23	Nomination reportée en mars 2023	Nomination reportée en mars 2023	Union européenne Japon Norvège Fédération de Russie Suisse	Nomination reportée en mars 2023	Veillez voir la note de bas de page <sup>2</sup>
2021/22	Union européenne Japon Suisse	Union européenne Japon Fédération de Russie	Union européenne Japon Norvège Fédération de Russie Suisse	Union européenne Fédération de Russie Suisse	Union européenne Japon Fédération de Russie Suisse
2020/21	Japon Suisse Union européenne	Fédération de Russie Japon, Union européenne	Fédération de Russie Japon Norvège Suisse Union européenne	Fédération de Russie Suisse Union européenne	Fédération de Russie Japon Suisse Union européenne
2019/20	Japon Suisse Union européenne	Fédération de Russie Japon Suisse	Fédération de Russie Japon Norvège Suisse Union européenne	Fédération de Russie Suisse Union européenne	Fédération de Russie Japon Suisse Union européenne
2018/19	Japon Suisse Union européenne	Fédération de Russie Japon Suisse	Fédération de Russie Japon Norvège Suisse Union européenne	Fédération de Russie Suisse Union européenne	Fédération de Russie Suisse Union européenne 4 <sup>e</sup> Membre – à nommer

<sup>2</sup> Les représentants du groupe restreint du Forum consultatif ont été nommés en septembre 2021 pour deux années caféières (2021/22 et 2022/23).

## BUREAUX DES COMITÉS

L'année actuelle

		Comité commun	Comité des finances et de l'administration
2023/24	<b>Président</b>	S.E. M. Aly Touré (Côte d'Ivoire)	M. Zoltan Agai (Union européenne)
	<b>Vice – président :</b>	Vacant	Mme. Vera Espíndola (Mexique)

Les années précédentes

		Comité des projets	Comité de promotion et de développement des marchés	Comité des finances et de l'administration	Comité des statistiques	Forum consultatif/ Groupe restreint
2022/23	<b>Président</b>	Membre importateur – Nomination reportée à la 135 <sup>e</sup> session du Conseil.	Membre exportateur – Nomination reportée à la 135 <sup>e</sup> session du Conseil.	Mme. Vera Espíndola (Mexique)	Membre importateur – Nomination reportée à la 135 <sup>e</sup> session du Conseil.	Veillez voir la note de bas de page <sup>6</sup>
	<b>Vice – président :</b>	Membre exportateur – Nomination reportée à la 135 <sup>e</sup> session du Conseil.	Membre importateur – Nomination reportée à la 135 <sup>e</sup> session du Conseil.	M. Zoltan Agai (Union Européenne)	Membre exportateur – Nomination reportée à la 135 <sup>e</sup> session du Conseil.	Veillez voir la note de bas de page
2021/22	<b>Président</b>	Dr K. G. Jagadeesha (Inde)	A nommer	M. Zoltan Agai (Union Européenne)	M. James Kiiru (Kenya)	S.E. Mme. Guisell Morales Echaverry (Nicaragua)
	<b>Vice – président :</b>	A nommer	S.E. M. Aly Touré (Côte d'Ivoire)	Mme. Vera Espíndola (Mexique)	A nommer	A nommer
2020/21	<b>Président</b>	Mme Stefanie Küng (Suisse)	M. Corneille Tabalo (Congo, Rep. Dem.)	M. N. N. Narendra (Inde)	Mme Ina Grohmann (UE-Allemagne)	M. Aleksander Borisov (Fédération de Russie)
	<b>Vice – président :</b>	S.E. M. Durga Bahadur Subedi (Népal)	M. Mario Cerutti (UE-Italie)	A nommer	M. James Kiiru (Kenya)	S.E. M. Durga Bahadur Subedi (Népal)
2019/20	<b>Président</b>	S.E. M. Aly Touré (Côte d'Ivoire)	Mme Stefanie Küng (Suisse)	Mme Elena Stoyanova (Fédération de Russie)	S.E. M. Durga Bahadur Subedi (Népal)	S.E. M. Aly Touré (Côte d'Ivoire)
	<b>Vice – président :</b>	M. Michel de Knoop (Union européenne)	M. Juan Esteban Orduz (Colombia)	M. N. N. Narendra (Inde)	Mme Ina Grohmann (Union européenne - Allemagne)	Mme Stefanie Küng (Suisse)
2018/19	<b>Président</b>	M. Mitsuhiro Takayanagi (Japon)	S.E. M. Durga Bahadur Subedi (Népal)	M. Emmanuel Iyamulemye Niyibigira (Ouganda)	Mme Tatiana Zvereva (Fédération de Russie)	M. Kirill Matrenichev (Fédération de Russie)
	<b>Vice – président :</b>	S.E. M. Aly Touré (Côte d'Ivoire)	M. Mitsuhiro Takayanagi (Japon)	M. Kirill Matrenichev (Fédération de Russie)	M. Yenugula Raghuramulu (Inde)	S.E. M. Aly Touré (Côte d'Ivoire)